

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- Gérer la superposition entre le trafic de transit et le trafic local en vue de la mise en service de la section centrale de la rocade,
- Sécuriser les déplacements pour l'ensemble des usagers de la route des Eyssagnières,
- Assurer une bonne insertion de l'aménagement avec son environnement et ses abords,

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus sur une durée de 2 ans.

Ils feront l'objet d'un phasage technique et financier. Sous réserve de la suite des études, ils se dérouleront comme suit :

- Libération des emprises,
- Construction des carrefours et rétablissement des accès,
- Construction du pont sur la voie ferrée,
- Construction de la section courante,
- Travaux d'espaces verts et mesures d'accompagnement,
- Finitions,

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'a pas vocation à générer de trafic automobile, mais gérer la superposition entre le trafic de transit et le trafic local.

Il crée une infrastructure cyclable maillant divers aménagements existants et ayant vocation à augmenter et sécuriser l'usage du vélo et de la marche à pied.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,
Dossier loi sur l'eau (Voir CR réunion DDT05 du 22 avril 2021) :
- 2.1.5.0 : Rejet d'eau pluviale projet + BV intercepté,
- 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides
Dérogation CNPN (selon résultat des inventaires faune flore en cours),
Archéologie préventive (si prescrit),
Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du projet :	2,4 km
Nombre de carrefours :	3 giratoires
Profil en travers type :	7m de chaussée, 2m d'espaces verts, 3m de voie verte,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route des Eyssagnières à Gap

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06° 03' 18" _ Lat. 44° 33' 27" _

Point d'arrivée :

Long. 06° 03' 14" _ Lat. 44° 32' 17" _

Communes traversées :

Gap

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Gap
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE du Département des Hautes Alpes
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide est cartographiée entre le carrefour du Sénateur et l'école des Eyssagnières. A ce stade des études, il n'est pas acté s'il y aura une emprise. Si tel était le cas, elle serait faible, de l'ordre de 300 m ² . Ce point fera l'objet d'une procédure loi sur l'eau avec la DDT05 (3.3.1.0). Les délimitations de zones humides ont fait l'objet d'une étude pédologique.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR approuvé par arrêté préfectoral le 23 novembre 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dévoluy - Durbon - Charance – Champsaur (zone spéciale de conservation) à 1,5km au plus proche.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux de déblais qui ne pourront être utilisés au sein de l'opération seront stockés en vue de leur réutilisation sur d'autres chantiers. Les déblais ont été fortement optimisés en ajustant le tracé dans la partie sud. A l'axe, de 7,38m à 2,67m de hauteur maximum.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'approvisionnement en matériaux pour les remblais d'accès de l'ouvrage d'art de franchissement de la voie SNCF et matériaux de construction de chaussée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Extrait du diagnostic environnemental : "Il faut souligner que le fuseau d'étude, situé en bordure de la tache urbaine de Gap, est peu attractif pour la faune sauvage du fait de la réduction des espaces naturels, de leur banalisation, de leur manque de connectivité vers des espaces plus riches, de l'artificialisation des sols et du dérangement occasionné par l'activité humaine. Seules des espèces ubiquistes peuvent s'installer sur ce territoire."
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Extrait du diagnostic environnemental : "Il faut souligner que le fuseau d'étude, situé en bordure de la tache urbaine de Gap, est peu attractif pour la faune sauvage du fait de la réduction des espaces naturels, de leur banalisation, de leur manque de connectivité vers des espaces plus riches, de l'artificialisation des sols et du dérangement occasionné par l'activité humaine. Seules des espèces ubiquistes peuvent s'installer sur ce territoire."

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur un emplacement réservé inscrit au POS de la ville en 1976. L'usage est en majorité agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aléas glissement de terrain, inondation et torrentiel : Non concerné (à proximité) Aléa retrait gonflement des argiles : Niveau faible Aléa ravinement : Niveau fort sur 10 ml au franchissement du point bas entre le carrefour du Sénateur et les Eyssagnières, non concerné ailleurs,
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué dans les objectifs, le projet n'a pas vocation à générer du trafic automobile mais gérer la superposition du trafic de transit et du trafic local suite à la mise en service de la section centrale de la rocade. Le projet maille des aménagements cyclables existants. Il a pour but de sécuriser et encourager la pratique du vélo.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les nuisances sonores liées à la circulation routière font l'objet d'une étude acoustique qui définira les modalités de protection ou d'atténuation.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage de certains espaces publics est prévu lorsque le projet traverse des zones déjà éclairées.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales générées par l'imperméabilisation des sols feront l'objet d'une régulation avant rejet au milieu naturel. Le volume de la rétention correspond à la différence entre le débit du terrain à l'état initial et le débit généré par le projet. La différence entre ces deux débits sera retenue pendant 20 minutes pour une pluie d'occurrence vingtennale. Le débit de fuite de la rétention sera celui du terrain à l'état initial.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur un emplacement réservé inscrit au POS de la ville en 1976. L'usage est en majorité agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'est concerné par aucun zonage réglementaire. Il ne franchit aucun cours d'eau. Il se situe dans une zone périurbaine, sur un emplacement réservé qui a permis depuis 1976 d'articuler l'évolution du territoire autour de ce projet.

L'emprise éventuelle sur des zones humides, si elle ne peut être évitée, sera traitée et compensée dans le cadre d'une procédure loi sur l'eau. L'inventaire faune flore en cours permettra d'identifier les éventuelles espèces protégées et prendre des mesures adaptées (procédures dérogation CNPN).

En terme de paysage, le parti d'aménagement retenu permettra de structurer l'environnement et les abords autour d'une voie urbaine et qualitative.

Le diagnostic environnemental joint au présent dossier.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe dans une zone périurbaine, sur un emplacement réservé qui a permis depuis 1976 d'articuler l'évolution du territoire autour de ce projet. Il n'a pas vocation à générer de trafic automobile, mais gérer la superposition du trafic de transit avec le trafic local suite à la mise en service de la section centrale de la rocade. Il vise clairement la sécurisation et le développement de l'usage du vélo.

Il n'est concerné par aucun zonage réglementaire. Les enjeux réglementaires environnementaux concernent la loi sur l'eau (2.1.5.0 et 3.3.1.0) et les éventuelles dérogations CNPN en cas d'espèces protégées. Il apparaît donc que les enjeux environnementaux sont déjà traités dans le cadre d'autres procédures et donc pas nécessaire de doubler d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes supplémentaires : 1 - Diagnostic environnemental réalisé au stade des études d'opportunité, 2 - CR réunion du 22 avril 2021 avec la DDT05, 3 - Dossier de concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, reprenant en synthèse l'étude d'opportunité, 4 - Sondages pédologiques et délimitation des zones humides.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

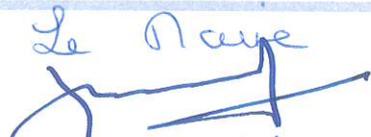


Fait à Gap

le,

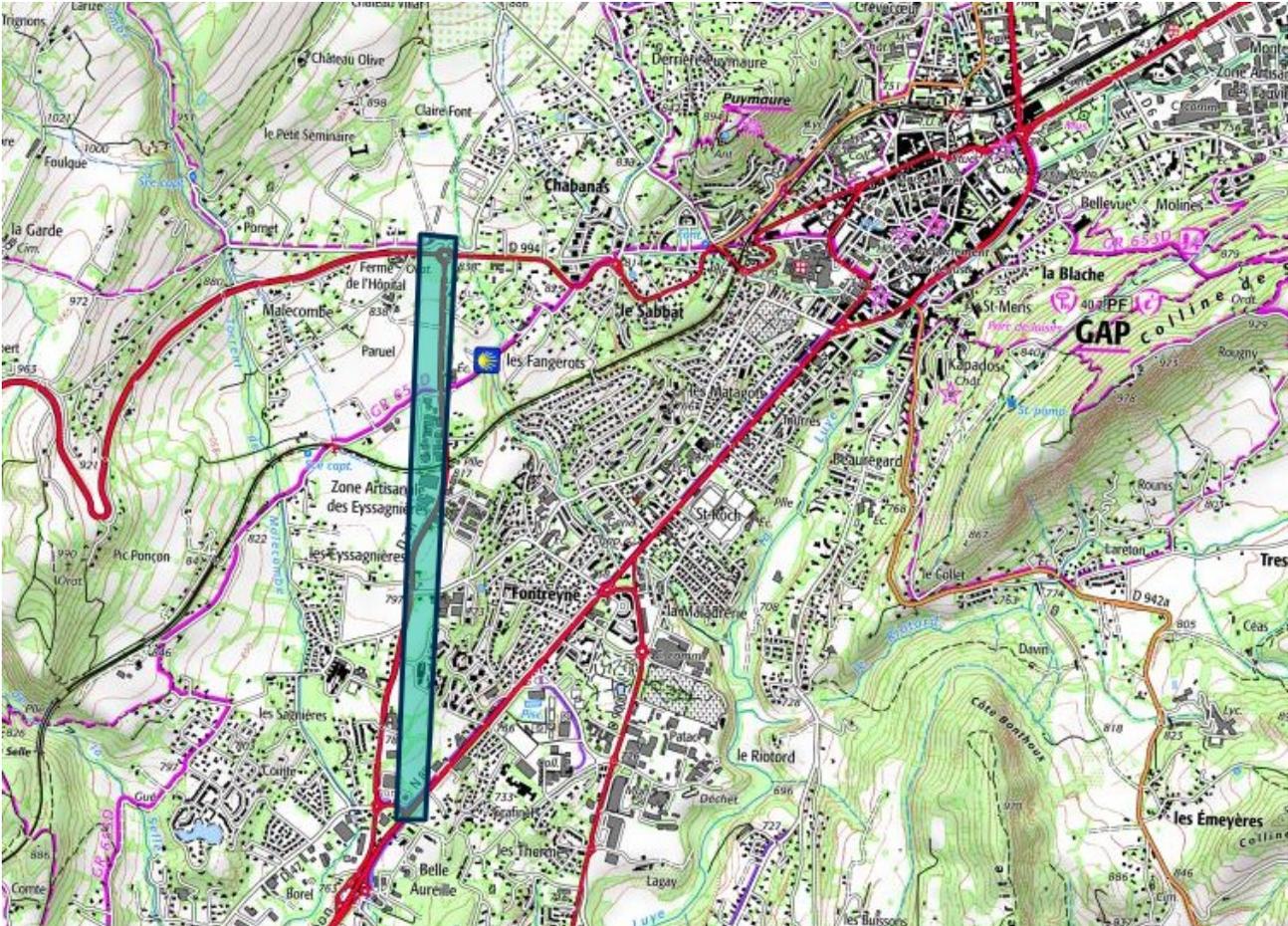
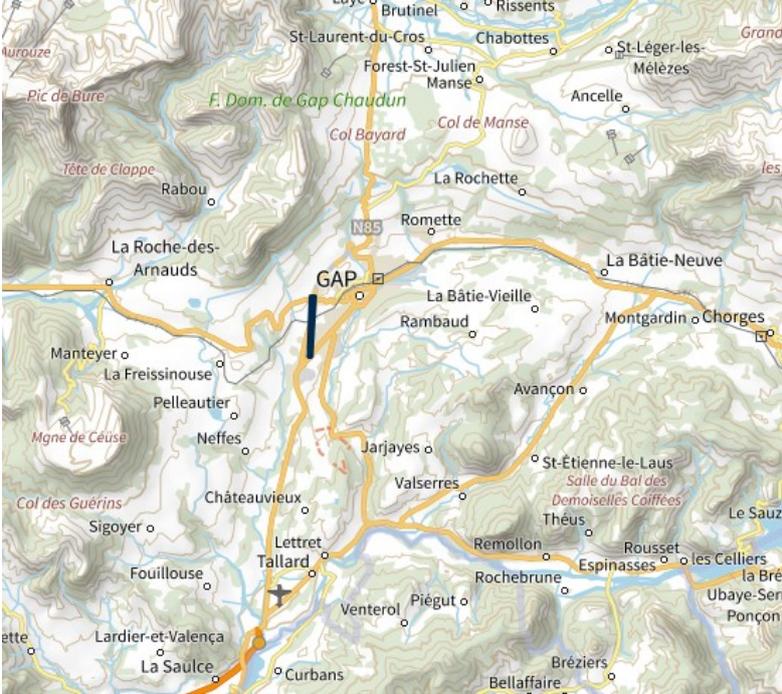
29 AOUT 2022

Signature

Le Maire

Roger DIDIER

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Plan de situation



Aménagement de la route des Eyssagnières

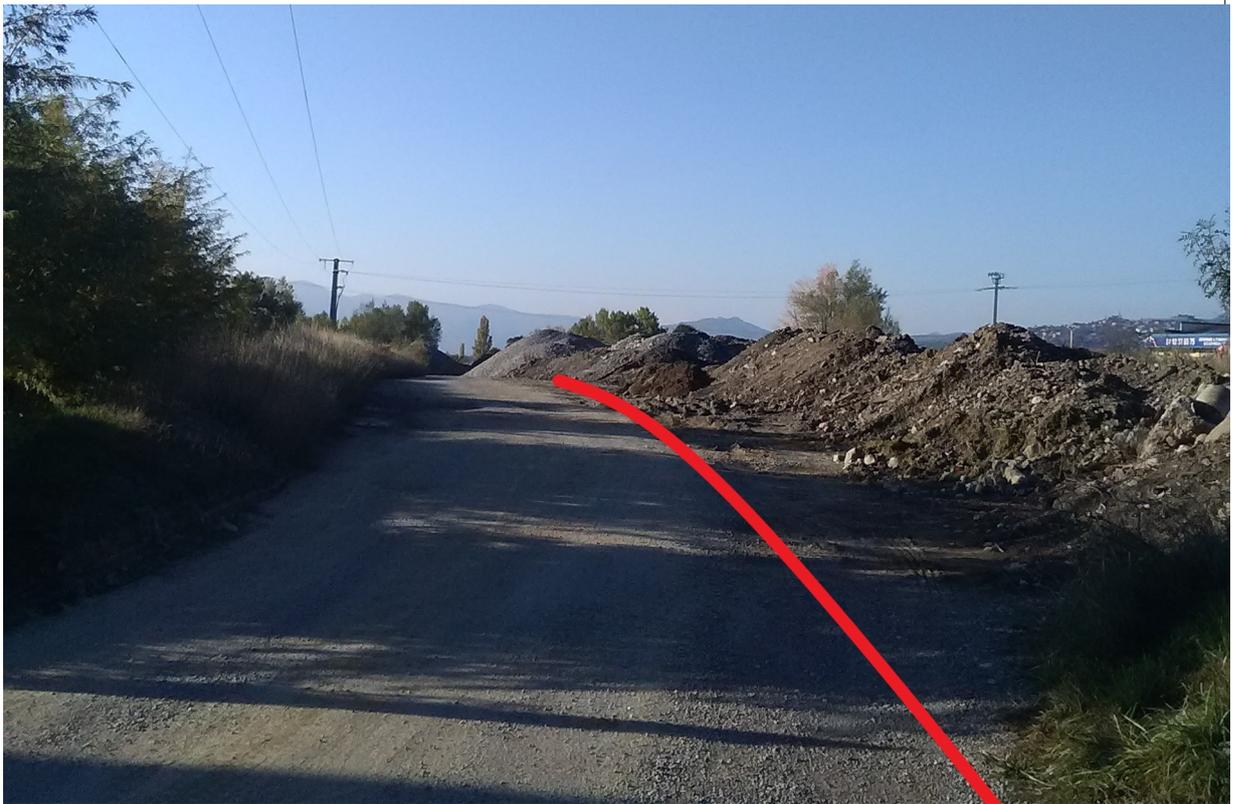
Photos dans l'environnement proche



1



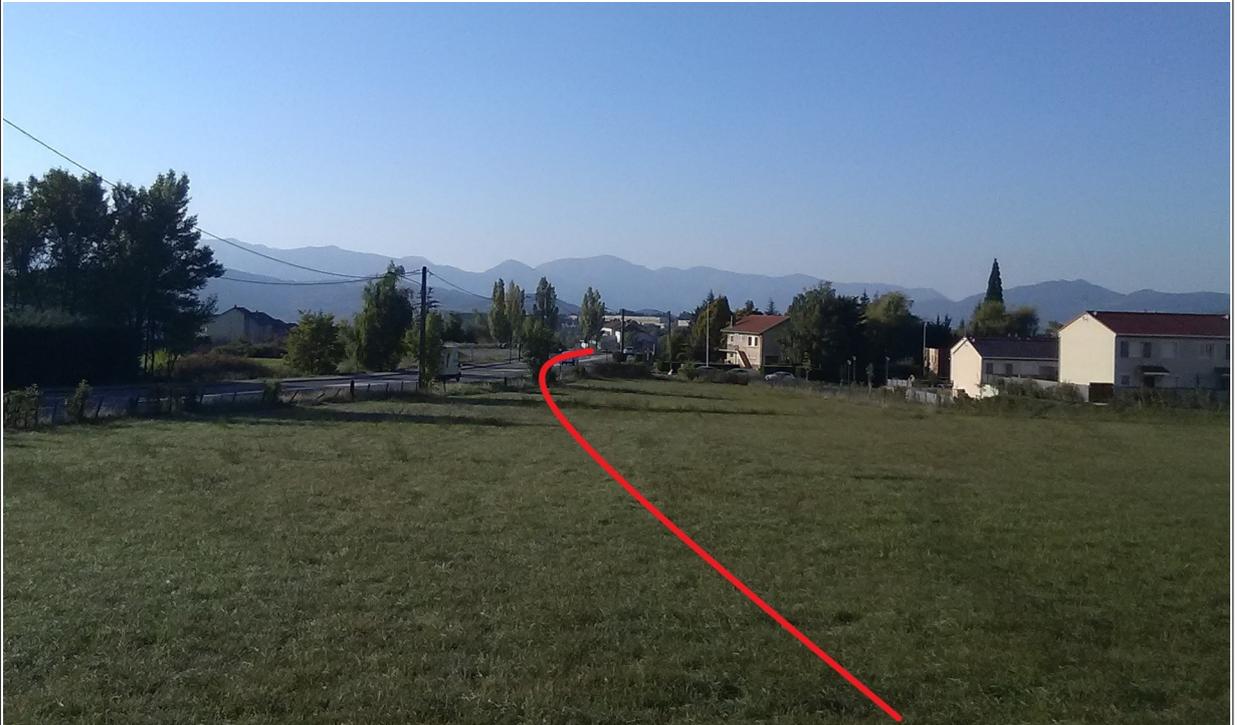
2



3



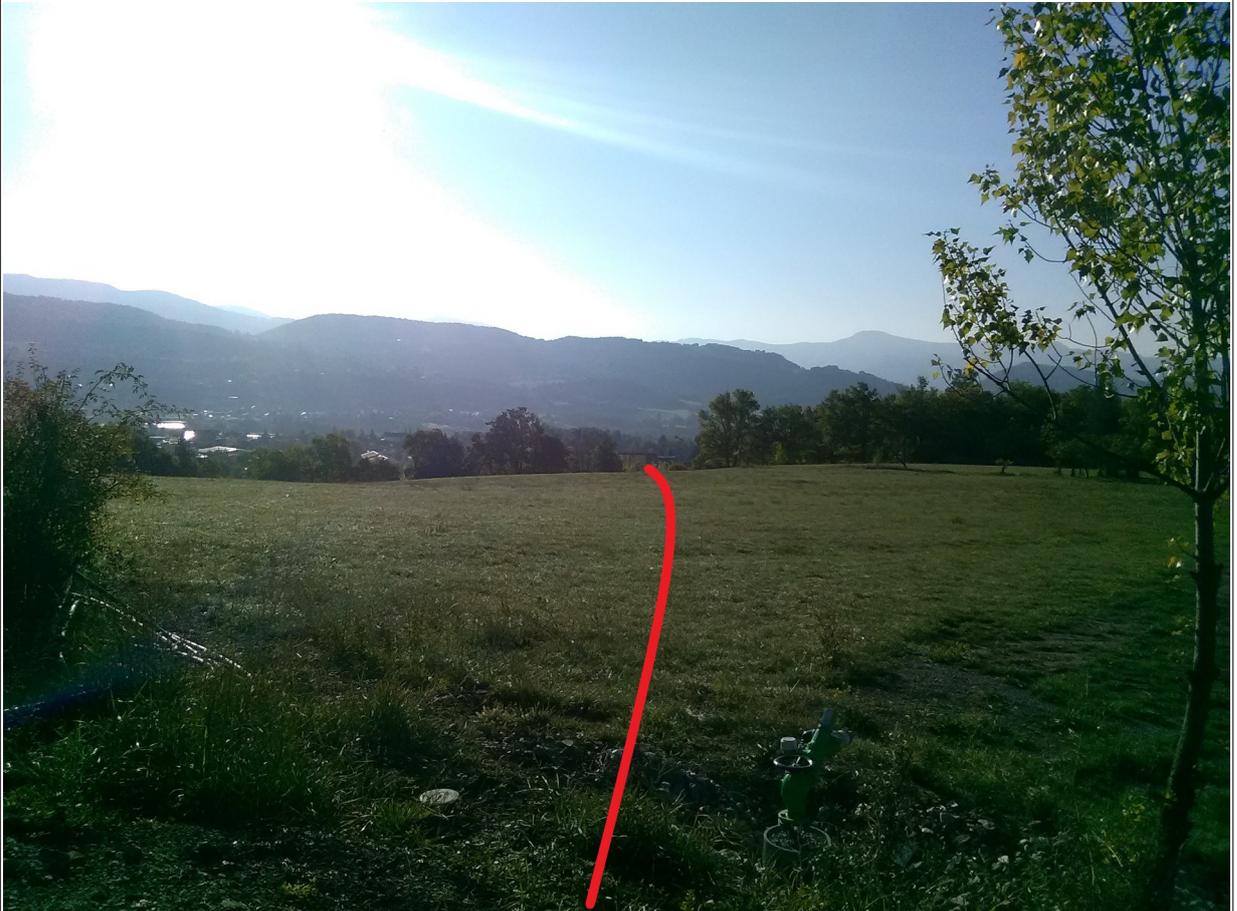
4



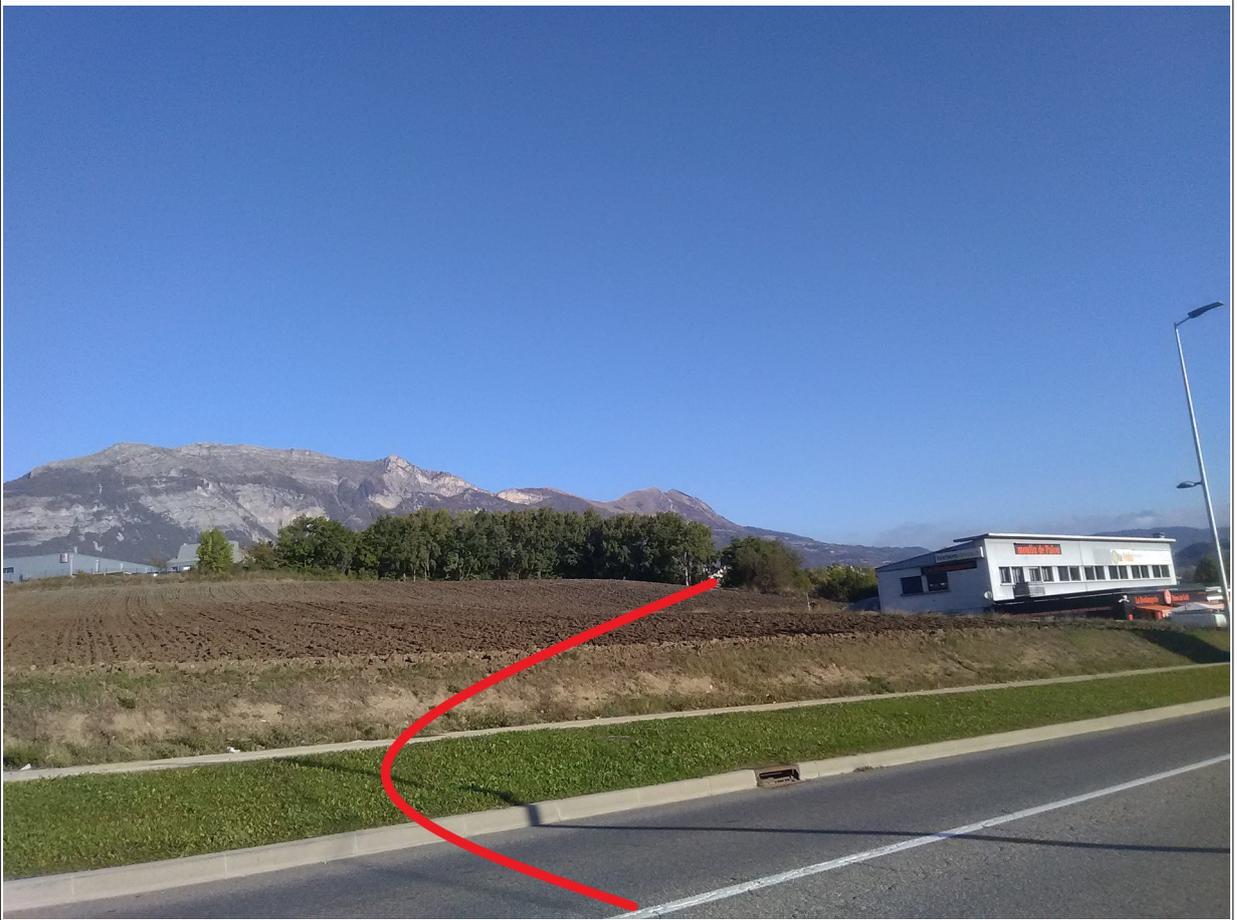
5



6



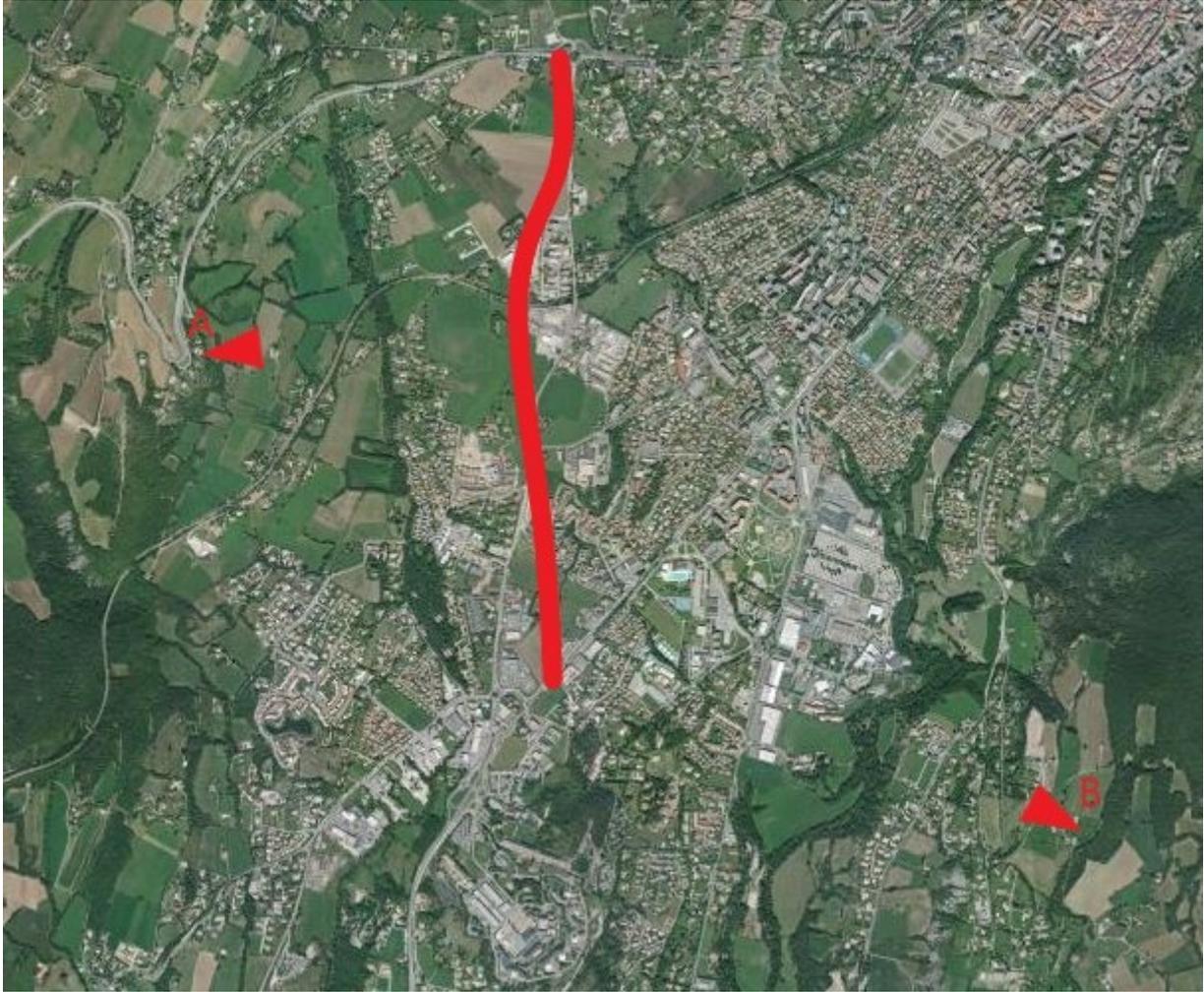
7



ZH



Photos dans l'environnement lointain



A



B



L'ensemble des photos est daté du 11 octobre 2021



RD 291 - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DES EYSSAGNIÈRES
SECTION SUD DE LA ROCADE

Tracé de la déviation

PL 1

Phase ETP

DOSSIER TECHNIQUE D'ÉTUDE PRÉALABLE

Ville de GAP



Dessin : PRF

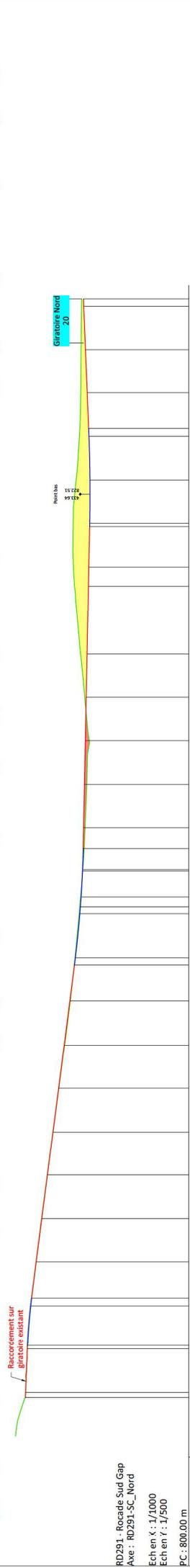
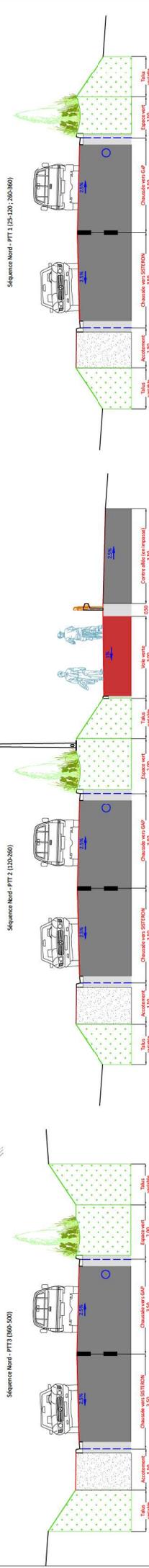
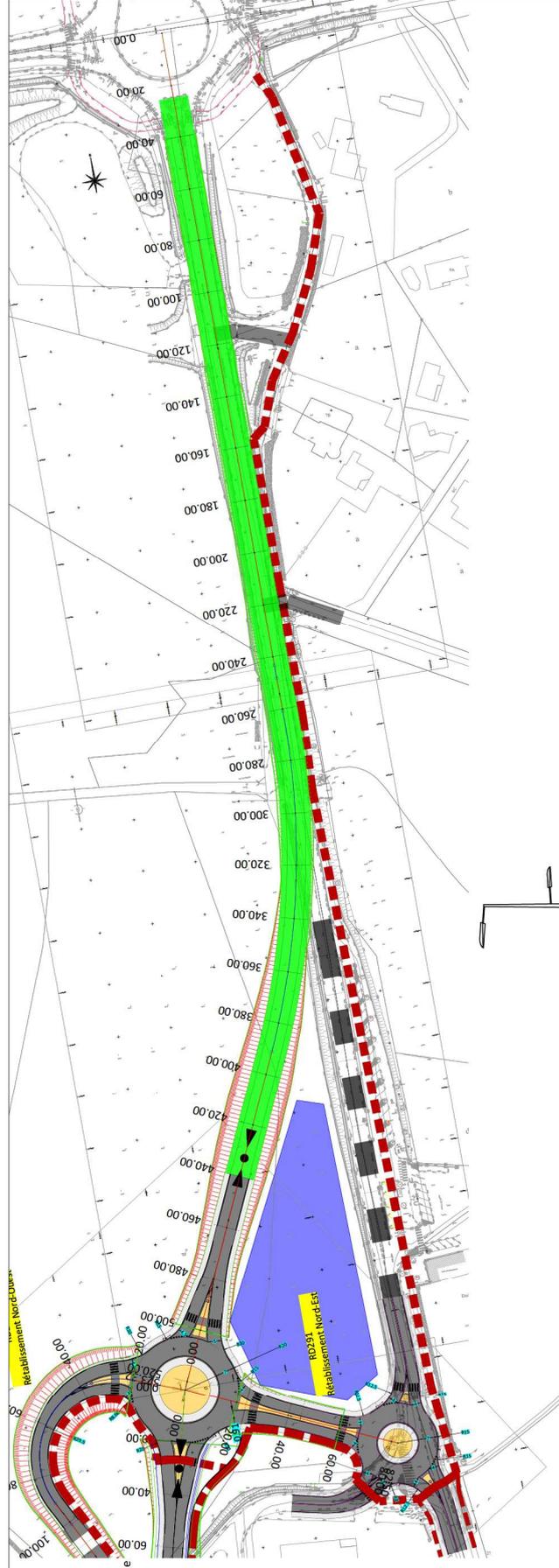
Date : Juillet 2022

Echelle : VP - 1/4 000

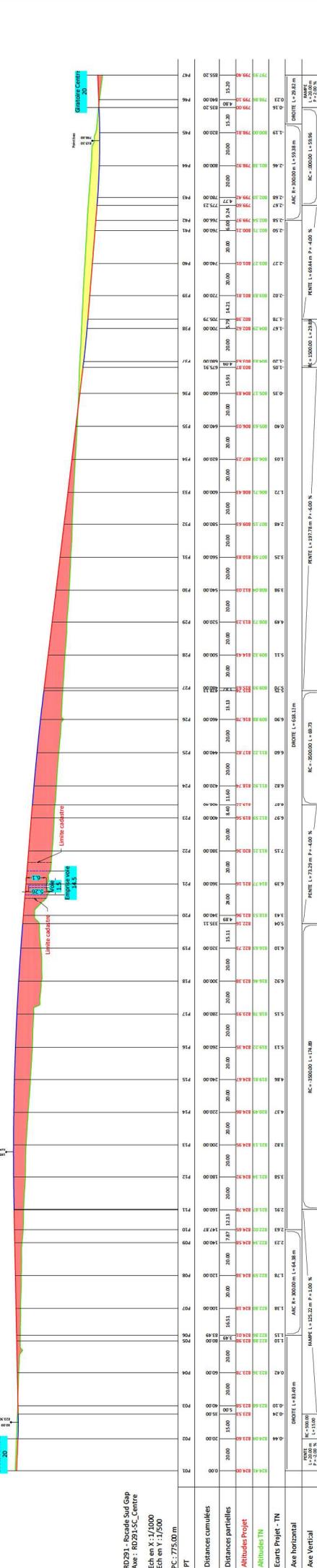
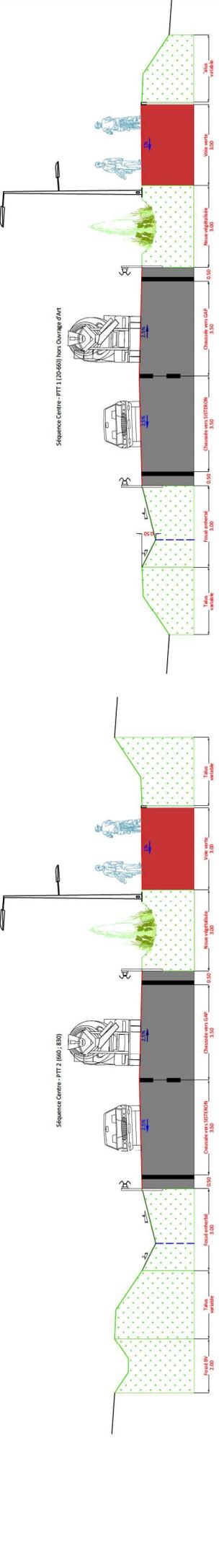
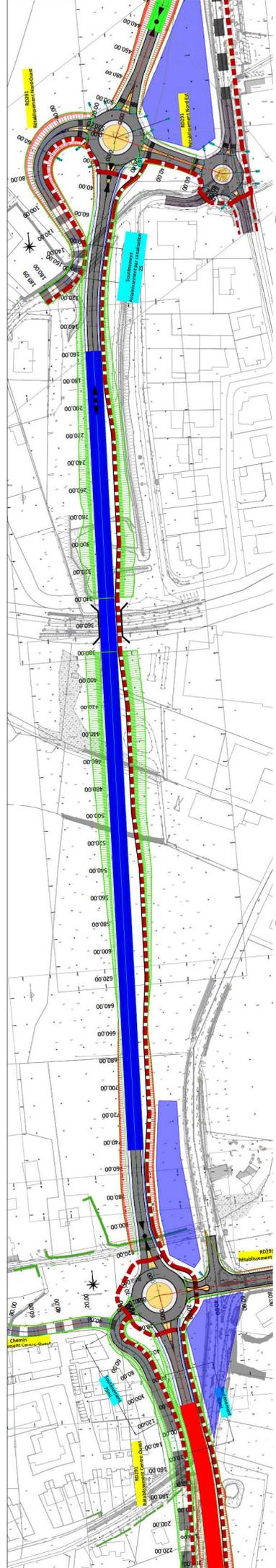
Indice : D

Fichier : Xref-PR-GO-RD291-IndD.dwg

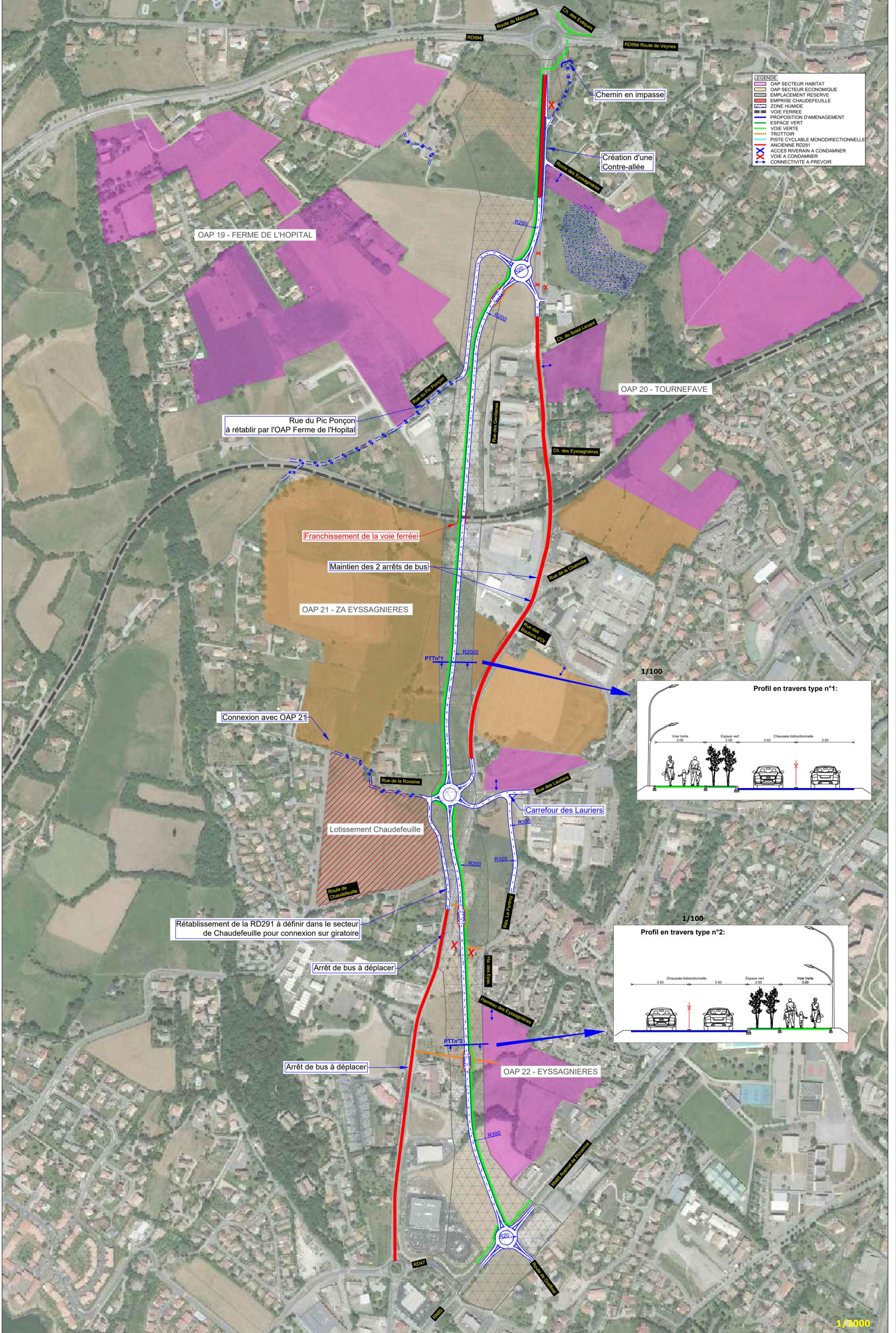
- DOCUMENT DE TRAVAIL**
- █ Tracé séquence Nord
 - █ Tracé séquence Centre
 - █ Tracé séquence Sud
 - █ Tracé Voie Verte
 - █ Tracé rétablissement de voirie



PT	DROITE L = 243,27 m		PENTE L = 153,10 m P = +6,40 %		DROITE L = 132,13 m	
	Stationing	Elevation (m)	Stationing	Elevation (m)	Stationing	Elevation (m)
Distances cumulées	0+00	17,90	0+00	17,90	0+00	32,92
	0+20	18,49	0+20	18,49	0+20	33,51
Distances partielles	0+20	18,49	0+20	18,49	0+20	33,51
	0+40	18,49	0+40	18,49	0+40	33,51
Altitudes Projet	0+00	18,49	0+00	18,49	0+00	33,51
	0+20	18,49	0+20	18,49	0+20	33,51
Altitudes TN	0+00	18,49	0+00	18,49	0+00	33,51
	0+20	18,49	0+20	18,49	0+20	33,51
Ecartis projet - TN	0+00	18,49	0+00	18,49	0+00	33,51
	0+20	18,49	0+20	18,49	0+20	33,51
Axe horizontal	0+00	18,49	0+00	18,49	0+00	33,51
	0+20	18,49	0+20	18,49	0+20	33,51
Axe Vertical	0+00	18,49	0+00	18,49	0+00	33,51
	0+20	18,49	0+20	18,49	0+20	33,51

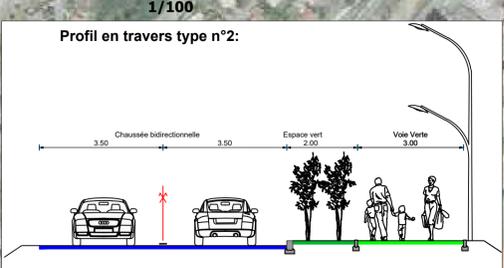
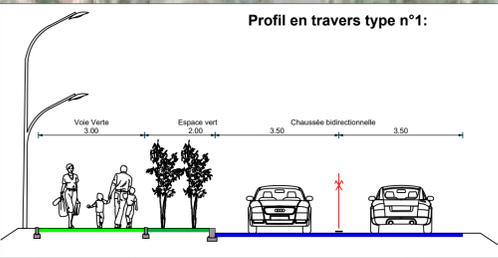


PT	PC: 775,00 m	Altitudes TN	Altitudes Projet	Distances partielles	Distances cumulées
0+00	775,00	11,00	11,00	0,00	0,00
0+10	775,10	11,00	11,00	10,00	10,00
0+20	775,20	11,00	11,00	20,00	20,00
0+30	775,30	11,00	11,00	30,00	30,00
0+40	775,40	11,00	11,00	40,00	40,00
0+50	775,50	11,00	11,00	50,00	50,00
0+60	775,60	11,00	11,00	60,00	60,00
0+70	775,70	11,00	11,00	70,00	70,00
0+80	775,80	11,00	11,00	80,00	80,00
0+90	775,90	11,00	11,00	90,00	90,00
0+100	776,00	11,00	11,00	100,00	100,00
0+110	776,10	11,00	11,00	110,00	110,00
0+120	776,20	11,00	11,00	120,00	120,00
0+130	776,30	11,00	11,00	130,00	130,00
0+140	776,40	11,00	11,00	140,00	140,00
0+150	776,50	11,00	11,00	150,00	150,00
0+160	776,60	11,00	11,00	160,00	160,00
0+170	776,70	11,00	11,00	170,00	170,00
0+180	776,80	11,00	11,00	180,00	180,00
0+190	776,90	11,00	11,00	190,00	190,00
0+200	777,00	11,00	11,00	200,00	200,00
0+210	777,10	11,00	11,00	210,00	210,00
0+220	777,20	11,00	11,00	220,00	220,00
0+230	777,30	11,00	11,00	230,00	230,00
0+240	777,40	11,00	11,00	240,00	240,00
0+250	777,50	11,00	11,00	250,00	250,00
0+260	777,60	11,00	11,00	260,00	260,00
0+270	777,70	11,00	11,00	270,00	270,00
0+280	777,80	11,00	11,00	280,00	280,00
0+290	777,90	11,00	11,00	290,00	290,00
0+300	778,00	11,00	11,00	300,00	300,00
0+310	778,10	11,00	11,00	310,00	310,00
0+320	778,20	11,00	11,00	320,00	320,00
0+330	778,30	11,00	11,00	330,00	330,00
0+340	778,40	11,00	11,00	340,00	340,00
0+350	778,50	11,00	11,00	350,00	350,00
0+360	778,60	11,00	11,00	360,00	360,00
0+370	778,70	11,00	11,00	370,00	370,00
0+380	778,80	11,00	11,00	380,00	380,00
0+390	778,90	11,00	11,00	390,00	390,00
0+400	779,00	11,00	11,00	400,00	400,00
0+410	779,10	11,00	11,00	410,00	410,00
0+420	779,20	11,00	11,00	420,00	420,00
0+430	779,30	11,00	11,00	430,00	430,00
0+440	779,40	11,00	11,00	440,00	440,00
0+450	779,50	11,00	11,00	450,00	450,00
0+460	779,60	11,00	11,00	460,00	460,00
0+470	779,70	11,00	11,00	470,00	470,00
0+480	779,80	11,00	11,00	480,00	480,00
0+490	779,90	11,00	11,00	490,00	490,00
0+500	780,00	11,00	11,00	500,00	500,00
0+510	780,10	11,00	11,00	510,00	510,00
0+520	780,20	11,00	11,00	520,00	520,00
0+530	780,30	11,00	11,00	530,00	530,00
0+540	780,40	11,00	11,00	540,00	540,00
0+550	780,50	11,00	11,00	550,00	550,00
0+560	780,60	11,00	11,00	560,00	560,00
0+570	780,70	11,00	11,00	570,00	570,00
0+580	780,80	11,00	11,00	580,00	580,00
0+590	780,90	11,00	11,00	590,00	590,00
0+600	781,00	11,00	11,00	600,00	600,00
0+610	781,10	11,00	11,00	610,00	610,00
0+620	781,20	11,00	11,00	620,00	620,00
0+630	781,30	11,00	11,00	630,00	630,00
0+640	781,40	11,00	11,00	640,00	640,00
0+650	781,50	11,00	11,00	650,00	650,00
0+660	781,60	11,00	11,00	660,00	660,00
0+670	781,70	11,00	11,00	670,00	670,00
0+680	781,80	11,00	11,00	680,00	680,00
0+690	781,90	11,00	11,00	690,00	690,00
0+700	782,00	11,00	11,00	700,00	700,00
0+710	782,10	11,00	11,00	710,00	710,00
0+720	782,20	11,00	11,00	720,00	720,00
0+730	782,30	11,00	11,00	730,00	730,00
0+740	782,40	11,00	11,00	740,00	740,00
0+750	782,50	11,00	11,00	750,00	750,00
0+760	782,60	11,00	11,00	760,00	760,00
0+770	782,70	11,00	11,00	770,00	770,00
0+780	782,80	11,00	11,00	780,00	780,00
0+790	782,90	11,00	11,00	790,00	790,00
0+800	783,00	11,00	11,00	800,00	800,00
0+810	783,10	11,00	11,00	810,00	810,00
0+820	783,20	11,00	11,00	820,00	820,00
0+830	783,30	11,00	11,00	830,00	830,00
0+840	783,40	11,00	11,00	840,00	840,00
0+850	783,50	11,00	11,00	850,00	850,00
0+860	783,60	11,00	11,00	860,00	860,00
0+870	783,70	11,00	11,00	870,00	870,00
0+880	783,80	11,00	11,00	880,00	880,00
0+890	783,90	11,00	11,00	890,00	890,00
0+900	784,00	11,00	11,00	900,00	900,00
0+910	784,10	11,00	11,00	910,00	910,00
0+920	784,20	11,00	11,00	920,00	920,00
0+930	784,30	11,00	11,00	930,00	930,00
0+940	784,40	11,00	11,00	940,00	940,00
0+950	784,50	11,00	11,00	950,00	950,00
0+960	784,60	11,00	11,00	960,00	960,00
0+970	784,70	11,00	11,00	970,00	970,00
0+980	784,80	11,00	11,00	980,00	980,00
0+990	784,90	11,00	11,00	990,00	990,00
1+000	785,00	11,00	11,00	1000,00	1000,00



LEGENDE:

- OAP SECTEUR HABITAT
- OAP SECTEUR ECONOMIQUE
- EMPLACEMENT RESERVE
- EMPRISE CHAUFFEUILLE
- ZONE HUMIDE
- VOIE FERREE
- PROPOSITION D'AMENAGEMENT
- ESPACE VERT
- VOIE VERTE
- TROTTOIR
- PISTE CYCLABLE MONODIRECTIONNELLE
- ANCIENNE RD291
- ACCES RIVERAIN A CONDAMNER
- VOIE A CONDAMNER
- CONNECTIVITE A PREVOIR



AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES EYSSAGNIERES
(GAP)



DIAGNOSTIC

ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

ETUDE D'OPPORTUNITE

VOLET ENVIRONNEMENT



SUIVI DU DOCUMENT :
14190058-IT1-EP-000-ME-A_MODELE

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	F BELLEMARE	Y DELALANDE	15/11/2019	Établissement



SOMMAIRE

A. Justification de l'aire d'étude	4
B. Milieu physique	5
B.1. Le climat	5
B.2. Le relief	5
B.3. La géologie	7
B.4. Les eaux superficielles et souterraines	8
B.4.1. Les cours d'eau	8
B.4.2. Les eaux souterraines.....	9
B.4.3. Qualité des eaux.....	10
B.4.4. Utilisation de la ressource aquatique.....	11
B.4.5. Contexte institutionnel.....	11
B.5. Les risques naturels et technologiques	11
B.5.1. Les risques naturels.....	12
B.5.2. Risque industriel et TMD.....	13
C. Milieu Naturel.....	15
D. Milieu humain	17
D.1. Les documents de planification	17
D.1.1. La loi Montagne	17
D.1.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du gapençais	17
D.1.3. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	19
D.2. L'utilisation du site	20
D.3. Les activités économiques.....	22
D.5. Les commodités de voisinage	23
D.5.1. Ambiance acoustique.....	23
D.5.2. Qualité de l'air.....	24
E. Paysage.....	26
E.1. Les enjeux paysagers communaux	26
E.2. Le paysage du secteur d'étude.....	26
F. Patrimoine culturel et historique	30
G. Synthèse des enjeux environnementaux	32

A. JUSTIFICATION DE L'AIRE D'ETUDE

La rocade de Gap est projetée du sud à l'est selon trois sections :

- section Sud : RN 85 (route de Marseille) / RD 994 (route de Veynes) ;
- section Charance : RD 994 (route de Veynes) / RN 85 (route de Grenoble) ;
- section Nord : RN 85 (route de Grenoble) / RN 94 (route de Briançon).

La section centrale (Charance) sera livrée fin 2020. Elle sera raccordée au réseau viaire existant au niveau du carrefour RD944 (route de Veynes) /RD291 (route des Eyssagnières) dit giratoire du Sénateur. La RD291 rejoint la RN85 au sud de l'agglomération et fera office de barreau de liaison entre la section centrale de la rocade et la route de Sisteron/Marseille (section sud de la rocade).

A l'ouverture de la section centrale de la rocade, l'augmentation de trafic attendue sur la RD291 nécessite l'aménagement de la voie pour répondre aux exigences de sécurité et de fluidité.

La DREAL PACA prévoit l'aménagement de carrefours :

- Sécurisation :
 - des tournes à gauche du Lotissement Terra Floréa et APF
 - et des carrefours de la rue des boutons d'or
- Réaménagement :
 - du carrefour en T du hameau des Eyssagnières et du carrefour à feu de la rue de Chaudefeuille
 - du carrefour en T de la rue des Lauriers
 - du carrefour du pic Ponçon.

L'étude environnementale porte donc sur la section de RD291 entre la RN85 au sud (route de Marseille) et la RD944 (route de Veynes), soit 2,6km.

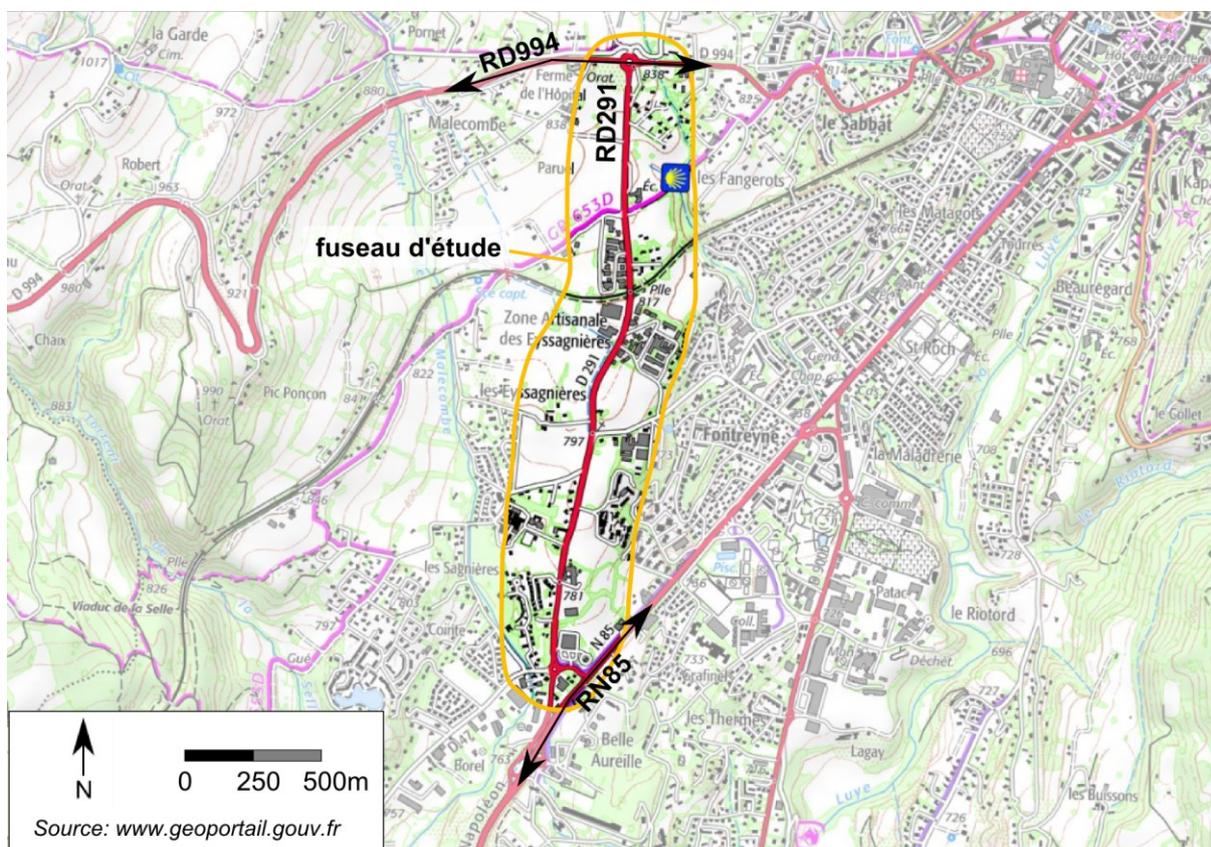


Figure 1 : localisation du fuseau d'étude

B. MILIEU PHYSIQUE

B.1. LE CLIMAT

Le département des Hautes-Alpes, largement ouvert vers le sud par la vallée de la Durance et du Buëch, est influencé par le climat méditerranéen, mais aussi du fait de sa topographie, par les caractéristiques d'un climat de type montagnard venant du nord.

Le col Bayard marque la limite entre climat Méditerranéen et Montagnard.

Au sud du col Bayard, le Gapençais peut être considéré comme la limite nord de la Provence (avec le Buech et la Durance). Les précipitations, annuelles moyennes de 750 à 900 mm, tombent principalement en octobre-novembre et en mai. Les caractéristiques méditerranéennes y sont perceptibles. On y trouve des épisodes pluvio-orageux intenses pouvant déverser près de 200 mm d'eau en 24 heures. Cette région est également soumise au Mistral, localement appelé «bise». L'enneigement hivernal peut être long.

B.2. LE RELIEF

La dépression du bassin de Gap forme une espèce d'Arc entre Tallard au sud et la Bâtie Neuve au nord-est, le fond de la vallée avoisinant les 700 mètres NGF où s'est développée la ville de Gap.

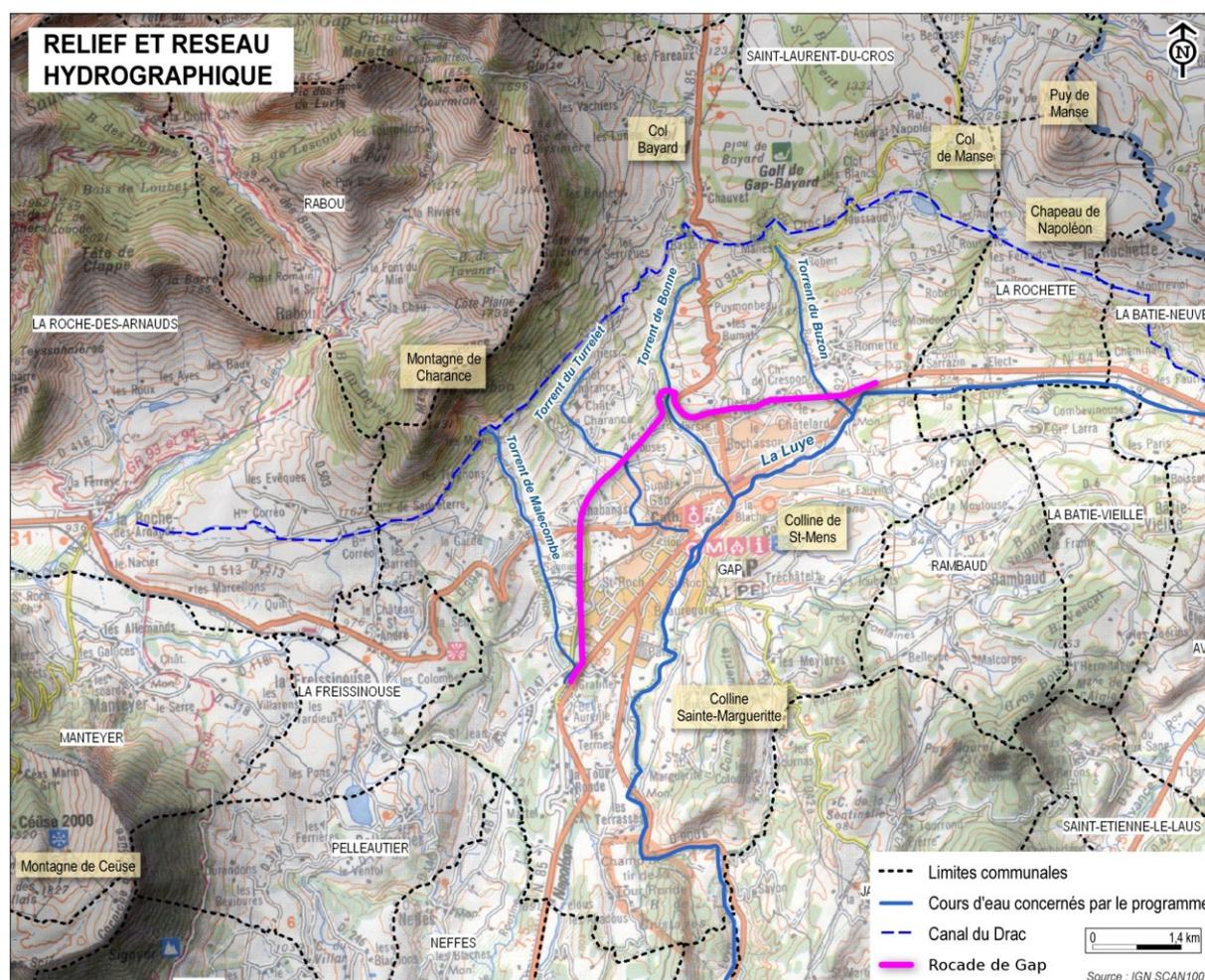


Figure 2 : relief et hydrographie (source : étude d'impact de la section Charance de la rocade de Gap - Sémaphores)

Gap est dominé au nord-ouest par la Montagne de Charance, culminant à plus de 1 900 mètres, par le chapeau de Napoléon et le Puy de Manse au nord culminant à des altitudes respectivement de 1 400 et 1 600 mètres. La Montagne de Ceüse, dont les sommets avoisinent les 2 000 mètres au sud-ouest, forme quant à elle un horizon plus éloigné, avec son vaste piémont chahuté. Ces différentes émergences sont reliées entre elles par ces anciens seuils glaciaires formant aujourd'hui des cols. Il s'agit de la Freissinouse, à une altitude de 1000 m environ et de l'ensemble col Bayard – col de Manse, à des altitudes autour de 1 200 - 1 300 mètres (cf. carte ci-avant).

Au sud-est, le sillon gapençais se définit par le massif dit du Remollon et plus particulièrement au travers d'une succession de collines (colline Sainte-Marguerite et colline de Saint-Mens) qui délimitent l'arc intérieur, avec des sommets culminant à des altitudes de l'ordre de 900 mètres et délimitant de petits plateaux agricoles.

La section dite des « Eyssagnières » est située entre 763m d'altitude (raccordement à la RN85 au sud) et 838m d'altitude (carrefour avec la RD994 au nord), pour une longueur de 2,6km. Son profil en long est en pente douce (3% en moyenne) avec un dénivelé positif du sud vers le nord. Seul le franchissement de la voie ferrée par un ouvrage supérieur marque le paysage avec une pente plus marquée.



Figure 3 : franchissement de la voie ferrée par la RD291 : seul point particulier topographique

B.3. LA GEOLOGIE

Le sous-sol du secteur d'étude est occupé par les formations suivantes :

- **Les Terres Noires (J₄₋₂)** : Les terres noires sont constituées de schistes argileux noirs monotones le plus souvent pauvres en fossiles. Elles peuvent atteindre plus de 1 000 m de profondeur.
- **Le Glaciaire Récent (Gw₁₋₆)** : Le glaciaire récent est un glaciaire à éléments exotiques où prédominent les grès de l'Embrunais et parfois les roches cristallines du Pelvoux. Il a conservé une morphologie assez fraîche avec des crêtes morainiques bien marquées atteignant jusqu'à 15 m de haut. On distingue six stades emboîtés : le stade 1 représenterait le maximum de Würm et le stade 6 correspond seulement au dernier stationnement du glacier durancien dans le sillon de Gap.
- **Les alluvions stabilisées (Jy)** : Il s'agit des cônes de déjection stabilisés et colonisés par la végétation ou les cultures.

L'ensemble de ces matériaux sont sensibles à l'eau. Sur la section Charance de la rocade de Gap, l'étude géotechnique mettait en évidence des problèmes de stabilité entre les Terres Noires et les dépôts glaciaires qui, en contact avec les venues d'eau, provoquent des glissements. D'autre part, les terrains alluvionnaires des cônes de déjection se gorgent d'eau et deviennent instables.

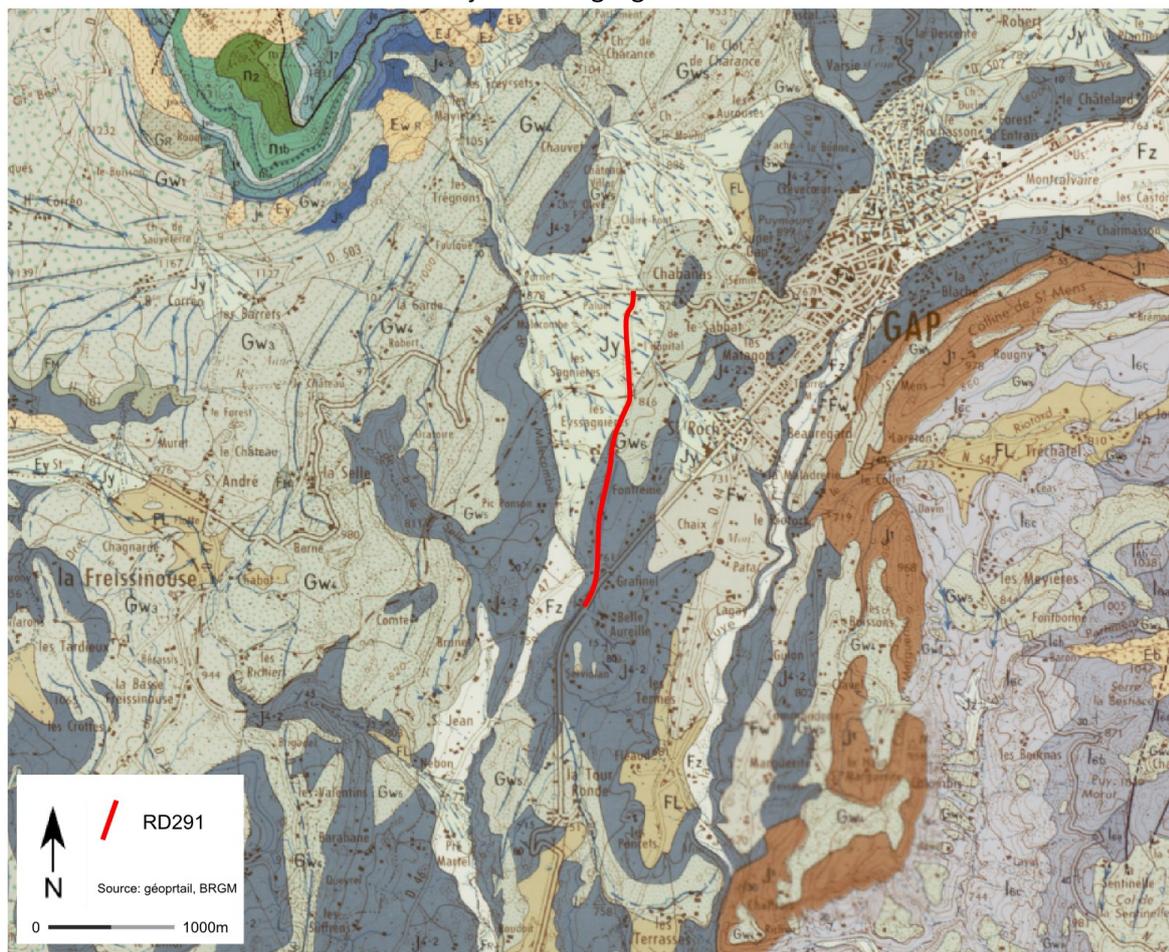


Figure 4 : extrait de la carte géologique de Gap (source BRGM)

B.4. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

B.4.1. Les cours d'eau

La ville de Gap est située en bordure de la Luye, affluent de la Durance. L'essentiel des affluents de la Luye sont des torrents descendant de la montagne de Charance ou du plateau Bayard, leur action érosive ayant fortement entaillé la topographie existante (torrents de Bonne, de Malecombe, du Buzon, de Tournefave, de Malecombe ...).

Le fuseau d'étude est situé dans le bassin versant de deux affluents de la Luye : le torrent de Malecombe à l'ouest de la RD et le ruisseau du Tournefave à l'est. Ces deux cours d'eau drainent chacun un cône de déjection (Jy de la carte géologique précédente) en provenance de la Montagne de Charance.

La RD291 n'intercepte aucun de ces cours d'eau, éloignés de l'axe routier au minimum de 100m.

Sur la carte topographique au 1/25000 de l'IGN, un ruisseau temporaire est cartographié le long de la RD291. Il s'agit d'un fossé agricole alimenté par le canal du Drac, à 1138m d'altitude, qui suit le tracé du torrent de Malecombe et s'en éloigne à partir du lieu-dit Mallecombe, après le franchissement de la RD994.

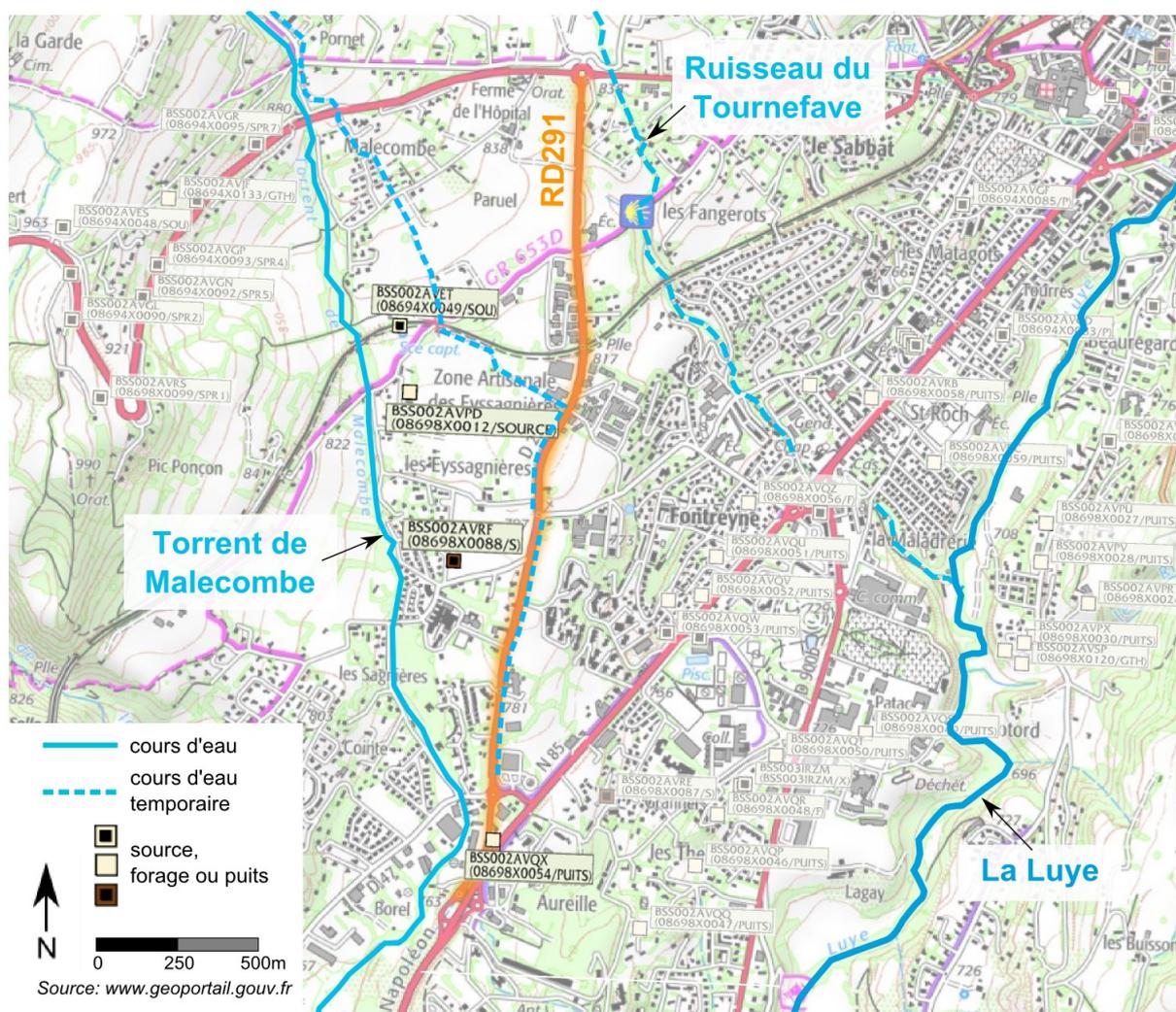


Figure 5 : eaux superficielles et souterraines au droit de la RD291

Ce fossé est cartographié différemment d'une édition à l'autre de la carte topographique. Sur le terrain, il s'agit d'un fossé agricole plus ou moins comblé à l'ouest de la RD291, qui doit fonctionner comme fossé de drainage des terres agricoles (et du cône de déjection) ; il traverse la RD291 au droit du carrefour « chemin de Rousine/RD291 », franchit la rue des lauriers et longe la RD jusqu'au terrain vague situé au droit de la route de Chaudefeuille. A partir de cet endroit, le fossé est canalisé en souterrain. En octobre 2019, il était en eau et présentait un débit soutenu.

Au droit des carrefours, les eaux de ruissellement de la chaussée sont canalisées par un bord bétonné et rejoignent



Figure 6 : fossé le long de la RD291 au droit du carrefour avec la route de Chaudefeuille

B.4.2. Les eaux souterraines

Plusieurs sources, puits et forages sont recensés par le BRGM à proximité du fuseau d'étude. Les ouvrages les plus proches sont situés à l'ouest de la RD291, et donc en amont hydraulique de la route (tableau ci-après). Les ouvrages situés en aval hydraulique de la RD291 sont éloignés de la RD et situés en secteur urbain et/ou en aval de la RN85 : ils sont soumis à une pression urbaine (pollution de surface) éloignée de la RD291.

Tableau 1 : liste des ouvrages souterrains recensés à proximité de la RD291 (reportés sur la carte ci-avant)

Identifiant national de l'ouvrage (et ancien code)	Lieu-dit Altitude	Usage	Descriptif	Masse d'eau souterraine et Entité hydrogéologique auquel l'ouvrage est rattaché
BSS02AVET (08694X0049/SOU)	Les Sagnières 823m	Eau – Irrigation agricole	Source captée	Formations variées du haut bassin de la Durance (FRDG417) Formations marno-calcaires du Lias au Crétacé du bassin versant de la Durance (De Chateauroux à Sisteron) (PAC11C - BDLISA : 577AC00)
BSS002AVPD (08698X0012/SOURCE)	Les Saguières 810m	Eau - Irrigation agricole	Source	
BSS002AVRF (08698X0088/S)	Les Eyssagnières 788m		Forage (34m de profondeur)	
BSS002AVQX (08698X0054/PUITS)	Foureyne 762m		Puits (3,55m de profondeur)	

Ces sources sont alimentées par les eaux de drainage superficiel des alluvions torrentielles (cônes de déjection stabilisés). Cette ressource aquatique est superficielle et vulnérable aux pollutions. Leur usage actuel n'est pas connu.

En sous-sol, la masse d'eau souterraine correspond aux « formations variées du haut du bassin versant de la Durance ». L'entité hydrogéologique est semi-perméable, à nappe libre, sur un substrat intensément plissé de montagne et fissuré : elle est donc potentiellement vulnérable aux pollutions de surface.

B.4.3. Qualité des eaux

Seule la Luye (FRDR294) fait l'objet d'un suivi de la qualité de ses eaux. L'état chimique est bon. En revanche, l'état écologique est mauvais, pour des raisons de morphologie, de présence de substances dangereuses, de matières organiques et oxydables, de pesticides ; l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2027.

Le torrent de Malecombe et le ruisseau de Tournefave ne font l'objet d'aucun suivi de la qualité de leurs eaux, ni d'aucun classement au titre de leurs potentialités écologiques (inventaires frayères, classement piscicole, réservoir biologique), alors que la Luye fait partie de l'inventaire frayères.

Des zones humides sont inventoriées au droit de la RD291, dans la partie nord du fuseau d'étude (entre la RD994 et l'école primaire).

Enfin, le bassin versant de la Luye, incluant certains de ses affluents (dont le ruisseau du Tournefave), est classé en zone sensible à l'eutrophisation¹. L'ensemble du fuseau d'étude est concerné par ce zonage, à l'exception du secteur situé à l'ouest de la RD291 entre Chaudefeuille et l'échangeur avec la RN85 au sud.

L'ensemble de ces zonages est reporté sur la carte ci-après.

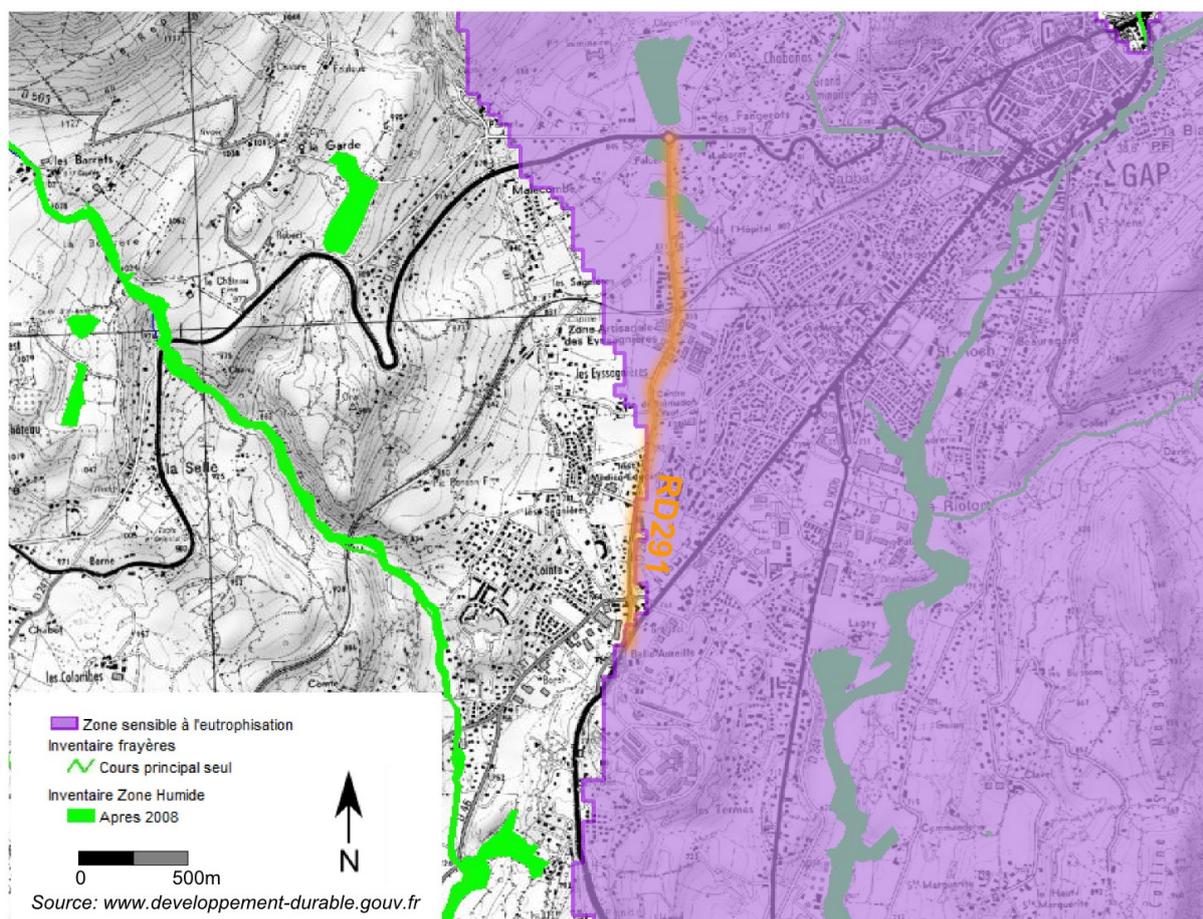


Figure 7 : inventaire frayères et zones humides, et zones sensibles à l'eutrophisation

¹ L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. L'origine des apports urbains de la ville de Gap est mis en avant comme facteur majoritaire contribuant au risque d'eutrophisation ; le SDAGE préconise la mise en place d'un traitement complémentaire du Phosphore dans la STEP Gap-Ville.

Le SDAGE 2016-2021 fixe un certain nombre de mesures pour arriver au bon état écologique de la Luye : restauration du cours d'eau, lutte contre les pollutions (lutte contre les pesticides, réduction des pollutions associées à l'assainissement, traitement des eaux pluviales...).

L'état chimique de la masse d'eau souterraine « formations variées du haut bassin de la Durance » est bon.

B.4.4. Utilisation de la ressource aquatique

Au titre de l'alimentation en eau potable, la ville de Gap est alimentée en eau potable par les sources de Charance (10 à 20 l/s) qui émergent de formations glaciaires et d'éboulis et du Col Bayard (≈ 3 l/s), qui apparaissent à la base de formations glaciaires et d'éboulis. Ces captages sont situés très en amont de la zone d'étude.

Le canal de Gap ou canal du Drac a été construit dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle pour permettre l'irrigation agricole du bassin gapençais à partir du Drac. Il constitue un élément essentiel dans le territoire pour l'alimentation en eau potable, selon une implantation à mi-pente sous le plateau Bayard puis au niveau du domaine de Charance jusqu'à Pellautier et au-delà. Le système est complété par la présence de plusieurs bassins de retenue (réserve des Jausauds, réservoir des Manes, lac de Pellautier).

B.4.5. Contexte institutionnel

Le secteur d'étude est inclus dans le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée : tout aménagement doit être conforme aux objectifs de non dégradation des milieux aquatiques fixés par le programme du SDAGE 2016-2021.

La commune de Gap (et donc le fuseau d'étude) est incluse dans le bassin versant de la Durance ; le SDAGE 2016-2021 identifie la nécessité de mettre en œuvre un Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE) pour coordonner les différentes politiques sectorielles menées à l'échelle du bassin et adopter une vision prospective du territoire et des usages de l'eau. Néanmoins, le projet de périmètre n'est pas encore défini.

B.5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Selon la base « georisques.gouv.fr » du Ministère de l'Ecologie, les risques suivants sont présents sur la commune de Gap :

- Feu de forêt
- Avalanche
- Inondation : par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Mouvement de terrain :
 - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
 - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
 - Glissement de terrain
 - Tassements différentiels
- Risque industriel
- Séisme : Zone de sismicité dite « modérée » (zone n°3)
- Transport de marchandises dangereuses

B.5.1. Les risques naturels

Le PPRN a été approuvé le 23 novembre 2007 pour les risques inondation, mouvement de terrain et avalanche.

Le fuseau d'étude est concerné par les risques naturels suivants :

- Séisme : Zone de sismicité dite « modérée » (zone n°3)
- Feu de forêt :

→ Trois secteurs sont soumis à l'aléa incendie aux abords de la RD291 ; la partie sud du fuseau d'étude est soumise à obligation de débroussaillage (cf extrait cartographique suivant).

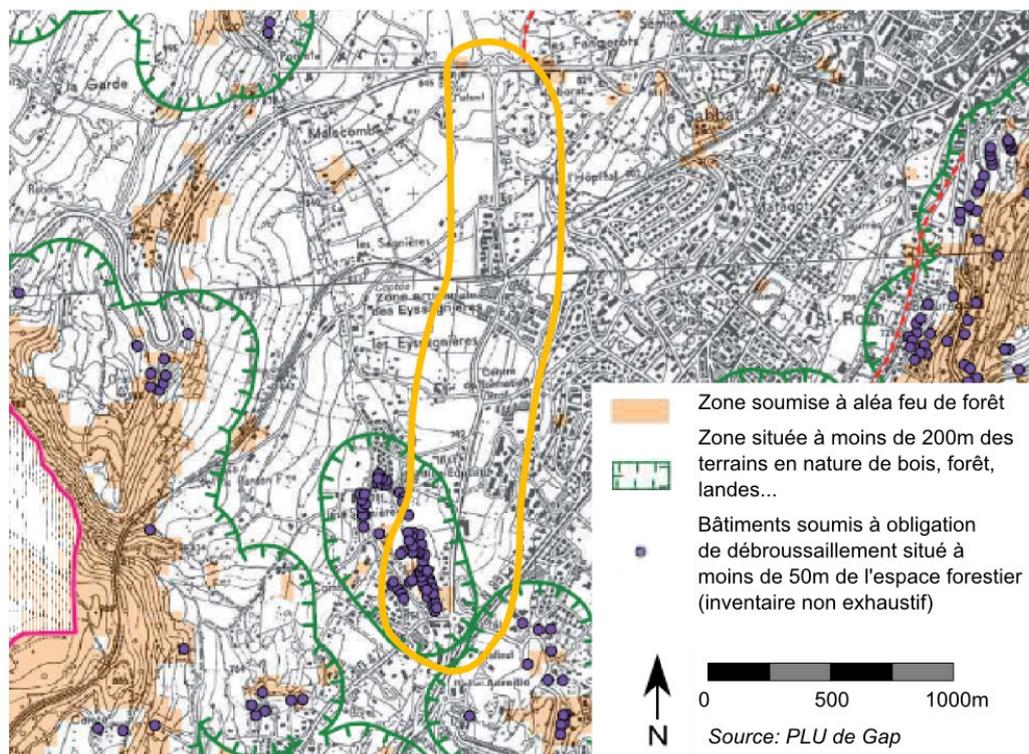


Figure 8 : aléa feu de forêt et obligation de débroussaillage

- Inondation : par crue torrentielle, ravinement et ruissellements sur versant
- Mouvement de terrain : Glissement de terrain

→ La RD291 franchit un talweg affluent du ruisseau du Tournefave (au nord de l'école des Eyssagnières) : ce secteur est en zonage rouge du PPR pour l'aléa ravinement et ruissellement sur versant à l'ouest de la RD ; en zonage bleu pour aléa glissement de terrain à l'est de la RD.

→ Au sud du fuseau d'étude, la RD291 intercepte des secteurs en zonage bleu pour risque de crues torrentielles (débordement du torrent de Malcombe) et inondation.

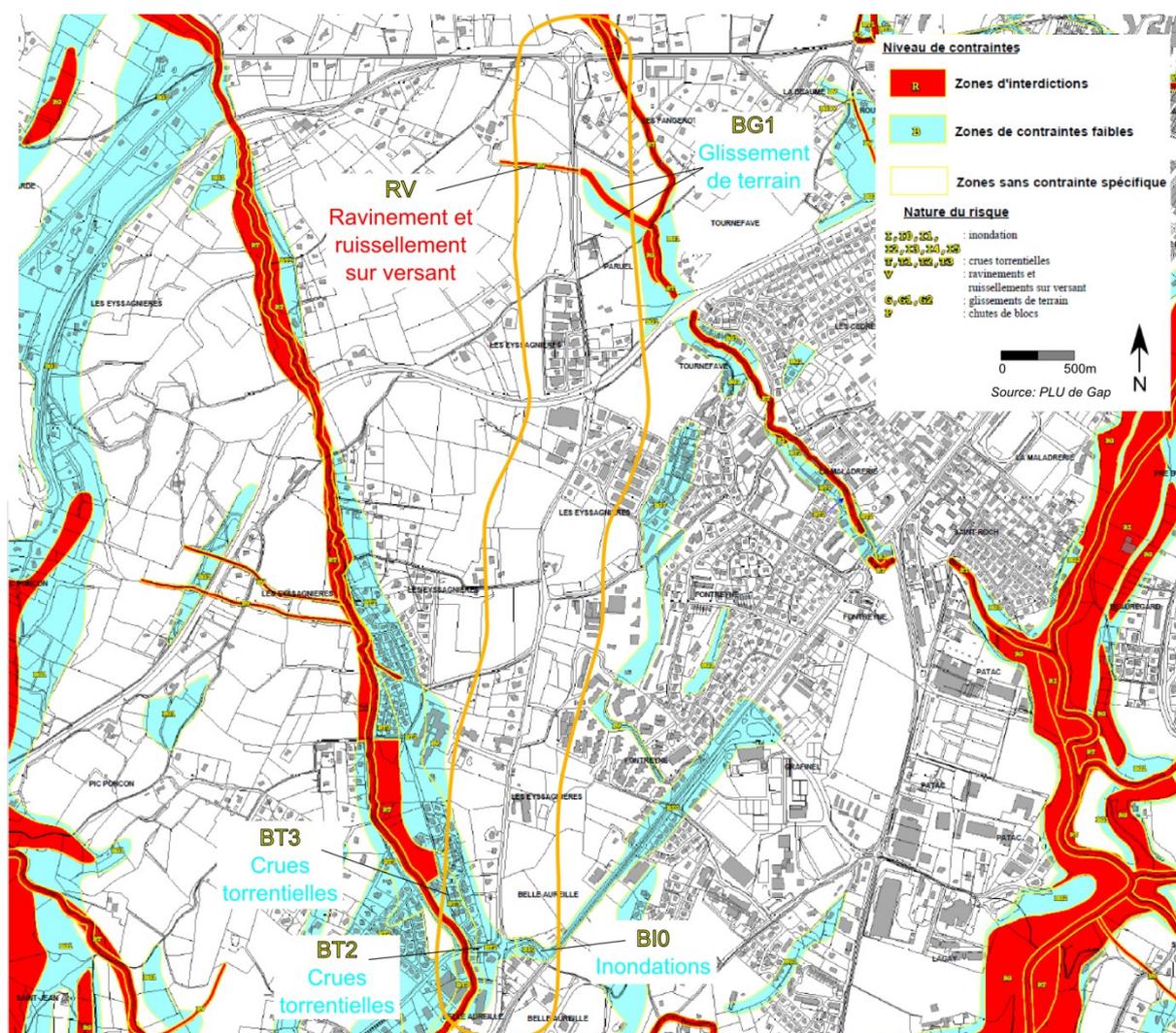


Figure 9 : extrait du zonage réglementaire du PPR de la commune de Gap

B.5.2. Risque industriel et TMD

La commune de Gap accueille 7 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) à Autorisation et Enregistrement, non Seveso. L'une d'entre elle est située au sud du fuseau d'étude, dans la ZI Belle Aureille. Il s'agit de la société « routière du Midi », pour son usine d'émulsion de bitume.

D'autre part, le fuseau d'étude intercepte, dans sa partie sud, des sites référencés comme sites et sols pollués (garage, dépôt d'explosifs, atelier de métallurgie, usine de bitume).

Ces activités sont réalisées sur parcelles privées, en dehors de l'emprise routière.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses (TMD) avec servitude d'utilité publique n'est localisée dans le fuseau d'étude. Toutefois, une canalisation de transport de gaz est signalée le long de la RD291 par des bornes jaunes.

La commune de Gap est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par voies routières sur les Routes Nationales n°85 et n°94. La RD291 n'est pas classée TMD. Cependant, la RD étant une voie ouverte aux poids-lourds dont ceux transportant des matières dangereuses, le risque « Transport de matières dangereuses » est présent bien que faible puisque le trafic est peu important et concerne actuellement de la desserte locale et non du trafic de transit.



Figure 10 : Risque technologique et sites et sols pollués

Le fuseau d'étude est donc soumis à deux types de risques industriels :

- Risque industriel faible au sud du fuseau d'étude avec la présence d'ICPE et de sites et sols pollués
- Transport de matières dangereuses (risque faible).

Avec l'ouverture de la section « Charance » de la rocade de Gap, le trafic TMD sera dérivé de la RN85 actuelle vers la rocade et donc la RD291. Le risque TMD va donc augmenter dans le futur.

C. MILIEU NATUREL

La situation géographique exceptionnelle de Gap, au carrefour climatique méditerranéen et montagnard, contribue à la variété et à la richesse des cortèges floristiques et des types de milieux présents.

Gap se situe dans la zone bioclimatique des Alpes intermédiaires delphino-provençales subissant donc aussi bien les influences sub-méditerranéennes que continentales. Combinées à des altitudes entre 700 à 2161 mètres, ces influences se précisent par des étages de végétation supraméditerranéen, montagnard et subalpin essentiellement.

Ce carrefour climatique a favorisé l'implantation et le maintien de certaines espèces qui se retrouvent être en limite d'aire de répartition, et ce aussi bien au niveau floristique que faunistique.

Cette richesse biologique est connue aujourd'hui via les Zones Naturelles d'inventaires Ecologiques, faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) et qui ont permis de définir des mesures de protection (réseau Natura 2000, Parc National des Ecrins, Espaces Naturels Sensibles).

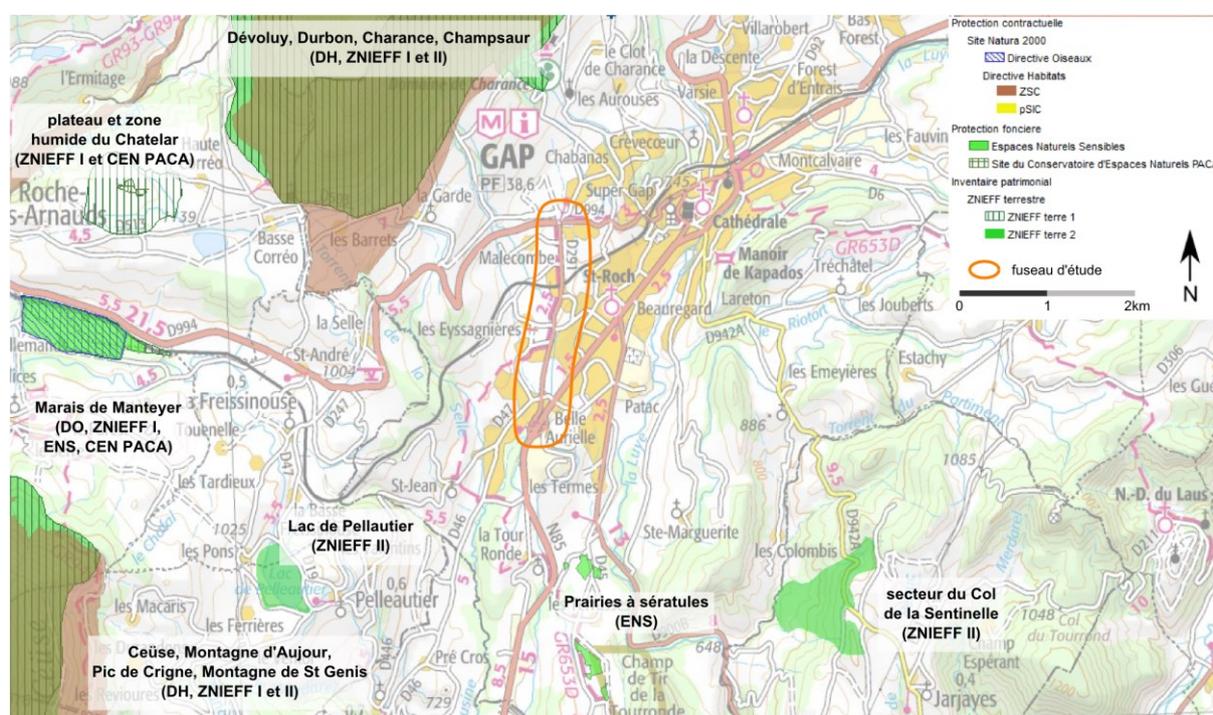


Figure 11 : sites naturels patrimoniaux autour de Gap

Le fuseau d'étude, situé en périphérie de la tache urbaine de Gap, n'est concerné par aucun de ces périmètres d'inventaires ; le plus proche, le site Natura 2000 « Dévoluy - Durbon - Charance – Champsaur » (zone spéciale de conservation) est à environ 1,5km à vol d'oiseau du fuseau d'étude.

Le fuseau d'étude traverse un ancien territoire agricole mité par l'urbanisation. Les secteurs naturels sont désormais limités aux éléments linéaires du paysage : quelques haies et fossés bordant les dernières parcelles agricoles et déblais végétalisés de la voie ferrée. Quelques espaces verts d'accompagnement des ensembles immobiliers et jardins d'agrément viennent compléter la trame verte.

Les éléments linéaires du paysage constituent des milieux naturels résiduels offrant des habitats potentiellement intéressants car ils sont les seuls refuges ou zones d'alimentation pour la faune sauvage. Ces milieux participent à la biodiversité ordinaire. Des prospections plus fines seront effectuées au printemps 2020.

Cependant, il faut souligner que le fuseau d'étude, situé en bordure de la tache urbaine de Gap, est peu attractif pour la faune sauvage du fait de la réduction des espaces naturels, de leur banalisation,

de leur manque de connectivité vers des espaces plus riches, de l'artificialisation des sols et du dérangement occasionné par l'activité humaine. Seules des espèces ubiquistes peuvent s'installer sur ce territoire.

La strate arbustive des haies le long de la RD est composée de prunelliers, aubépines, robiniers faux-acacia, frênes, peupliers, saules, érables champêtres, clématites...

Le long des résidences et jardins privés, sont plantées des espèces horticoles (cyprès, pyracantha, lauriers cerise...). Près de l'école, l'axe de la RD est souligné d'un alignement d'érables.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) classe la tache urbaine de Gap (incluant le fuseau d'étude) en obstacle et pression fort du fait de l'artificialisation des sols par l'urbanisation.

Le SCOT a identifié la trame verte et bleue (TVB) du territoire : le fuseau d'étude n'est concerné par aucun élément de la TVB (cf extrait cartographique ci-après).

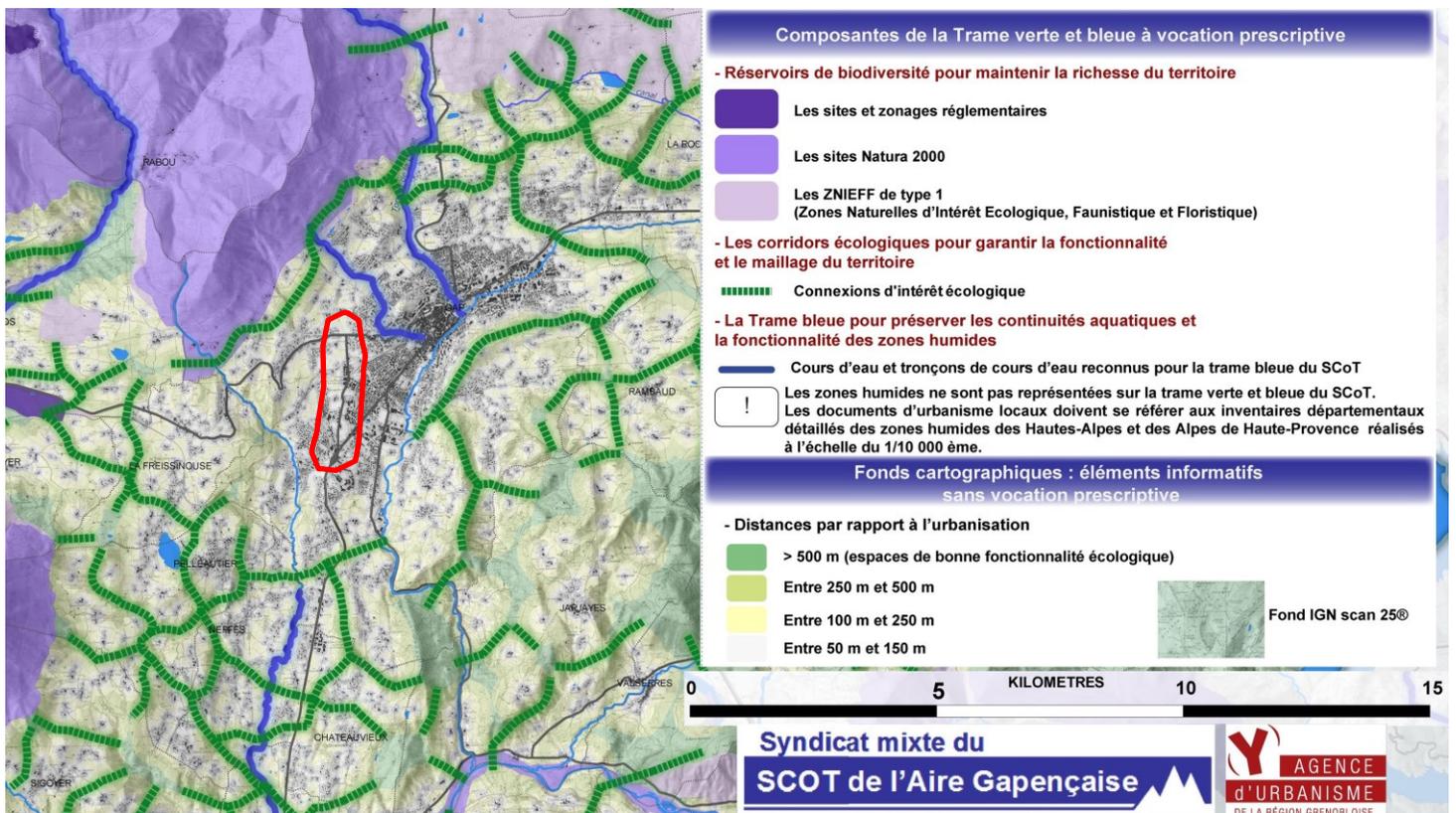


Figure 12 : extrait de la carte de la trame verte et bleue du SCOT du Gapençais

D. MILIEU HUMAIN

D.1. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

D.1.1. La loi Montagne

La commune de Gap appartient au massif des Alpes du Sud. Elle est donc concernée par la loi Montagne. Cette loi vise à protéger l'agriculture de montagne (et notamment les terres agricoles faciles d'exploitation) et le paysage.

D.1.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du gapençais

Le périmètre du SCOT s'étend aux 78 communes membres des Communautés de Communes Buëch-Dévoluy, Champsaur-Valgaudemar, Serre-Ponçon Val d'Avance, et Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, soit 81000 habitants sur 2100km².

Le SCOT est un document de planification qui permet d'organiser l'aménagement du territoire sur un temps long (au moins 30 ans) dans une optique de développement durable. Il a été approuvé le 13 décembre 2013.

L'aire gapençaise regroupe 54 % de la population des Hautes-Alpes (pour 30 % de sa superficie) et affiche une densité moyenne de 40 habitants au km², assez peu révélatrice compte tenu des écarts entre les secteurs (de quelques habitants dans le Dévoluy à 350 habitants au km² à Gap).

De par sa situation géographique et son relatif enclavement, l'aire gapençaise s'est structurée de façon quasi autonome autour de Gap, dont les fonctions et le rayonnement de capitale régionale sont supérieurs à ceux d'une ville moyenne de 40 000 habitants.

Le SCOT est basé sur 5 grands défis :

- ✓ La richesse de l'environnement à protéger comme source d'attractivité économique et sociale
- ✓ La protection et la valorisation de l'agriculture
- ✓ L'harmonisation territoriale et le développement équilibré du territoire
- ✓ La pérennité et la diffusion des activités touristiques
- ✓ Le maintien de la qualité du paysage et du cadre de vie

Le Document d'Objectifs et d'Orientation (DOO) constitue la traduction réglementaire du SCOT : les orientations sont les cadres stratégiques fixés par le SCOT, avec lesquels doivent être compatibles les documents d'urbanisme locaux ; les cartes du DOO ont valeur d'orientations. Les objectifs chiffrés sont les buts à atteindre.

Un chapitre de DOO est consacré au document d'aménagement commercial qui a vocation à organiser le développement des espaces commerciaux dans les Zones d'Aménagement COMMERCIALES (ZACOM). Les orientations portent sur la limitation de la consommation d'espace liée au développement de l'activité commerciale en périphérie des villes et l'amélioration de la qualité et la fonctionnalité urbaine des zones commerciales.

Chaque fiche de ZACOM fixe la taille maximale et le type d'établissement sur la zone. Ainsi, la ZACOM N°5, dite ZA des Eyssagnières 3, sur la commune de Gap, a vocation à accueillir de l'artisanat, de la

petite industrie et des commerces spécialisés ; la taille maximale de surface de vente par établissement est fixée à 2000m² (carte ci-après). L'aménagement de la RD291 doit être compatible avec cette vocation commerciale ; les commerces doivent valoriser leur façade côté RD en vitrine.

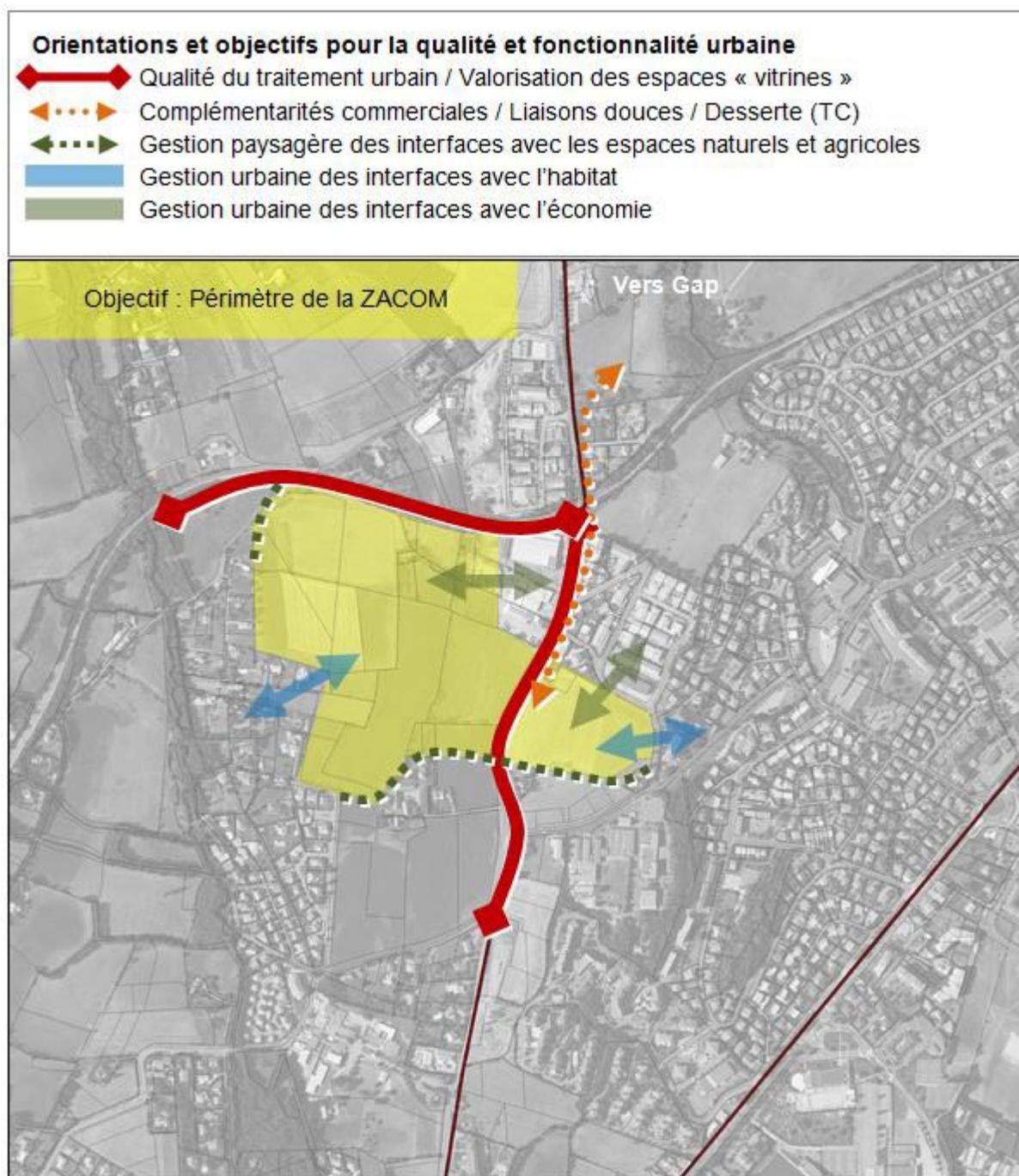


Figure 13 : ZACOM des Eyssagnières 3 (extrait du DOO du SCOT de l'aire gapençaise)

Concernant les déplacements, le DOO précise en recommandations (non opposables) que les documents d'urbanisme locaux privilégient l'aménagement sur place des axes existants (homogénéisation du gabarit des voies, traitement des carrefours dangereux) ; cela concerne la RD291, « qui complètera dans un premier temps la section centrale de la rocade de Gap pour offrir un itinéraire de contournement « nord-sud » de Gap reliant la RN85 « nord » à la RD994 et à la RN85 « sud ».

D.1.3. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

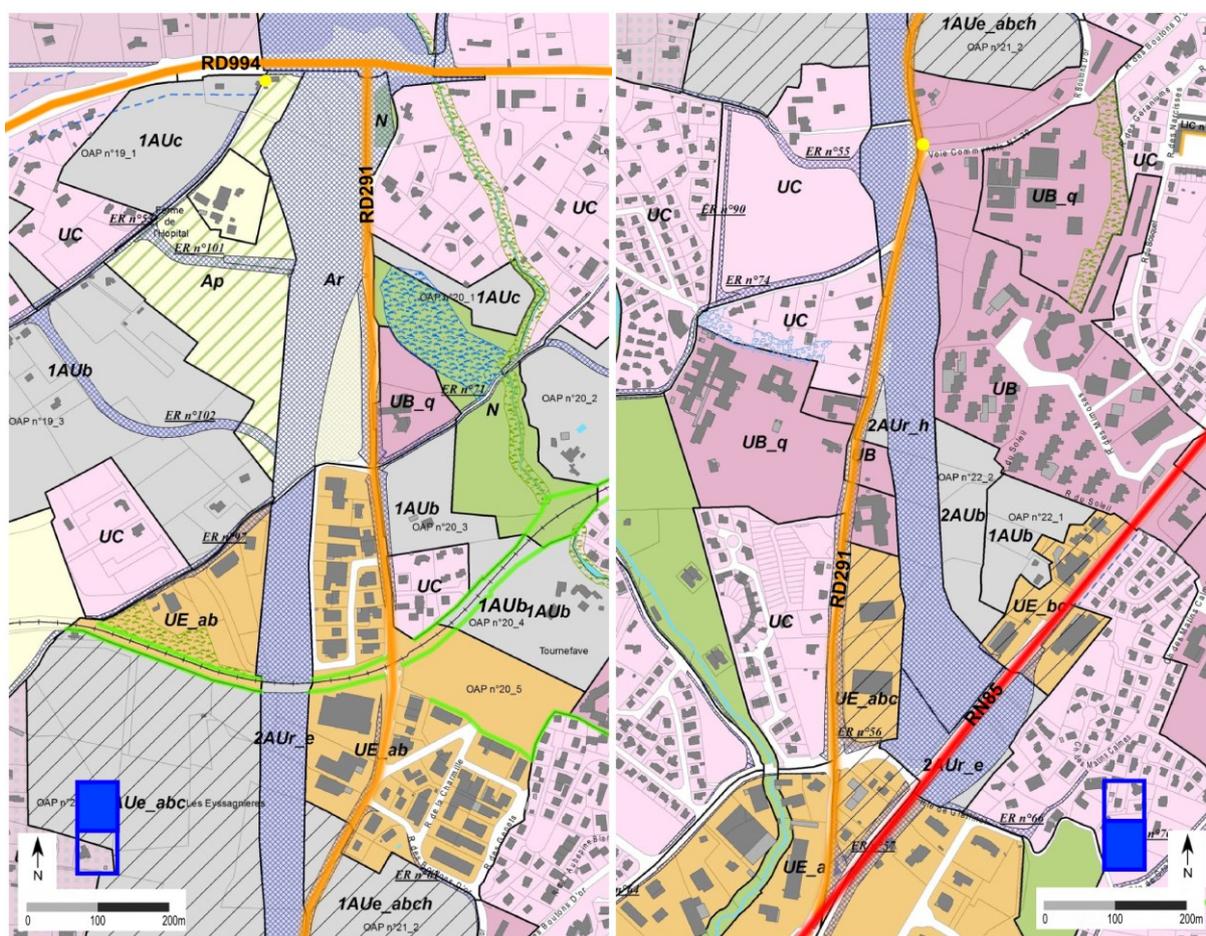
Le Plan Local d'Urbanisme de Gap a été approuvé le 2 février 2018, la dernière modification date du 27 septembre 2019.

La RD291 n'intercepte que des zonages de type urbain ou à urbaniser (UB, UC, UE, 1AU et 2AU), à l'exception du secteur nord partiellement en Agricole (Ap et Ar) et Naturel. Cela signifie que le territoire aujourd'hui encore occupé par des parcelles agricoles va être profondément transformé au fil des années, avec une demande croissante en infrastructures de déplacement, notamment.

Aucun espace boisé classé n'est présent dans le fuseau d'étude ; les haies le long des déblais de la voie ferrée sont à préserver au titre de la trame verte.

L'ensemble de la RD291 bénéficie d'emplacements réservés pour l'élargissement de la voie ; le tracé de la section sud de la rocade bénéficie également d'un emplacement réservé.

Enfin, au droit du carrefour avec la rue des Lauriers (voie communale n°30), un calvaire est recensé au titre du petit patrimoine culturel.



ZONAGE		Trame Verte et Bleue (TVB) - L151-23 du Code de l'Urbanisme	
	UB		Bordures, cours d'eau et plaines alluviales
	UC		Zones Humides
	UE		Corridor
	AU		TVB_Haies
	Ap		Emplacements réservés
	Ar		Voie ferrée
	N	OAP Implantation Commerciale	
			Zone commerciale
		Petit patrimoine	
			Culte

Figure 14 : extrait du PLU de Gap (planche graphique n°3)



Les zonages « à urbaniser » font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), afin de garantir un développement urbain maîtrisé et cohérent (cf tableau ci-après).

Tableau 2 : OAP figurant à proximité du fuseau d'étude

	Vocation de la zone	Localisation	Capacité théorique
OAP N°19 ferme de l'hôpital	Dominante habitat	au nord-ouest du fuseau d'étude, au contact de la RD994	115 logements sous forme d'habitat individuel dense jusqu'à petit collectif R+2 et 320 logements en collectifs R+3 et R+4
OAP N°20 Tournefave	Dominante habitat	à l'est du fuseau d'étude, de part et d'autre de la voie ferrée et du Tournefave	98 logements sous forme d'habitat individuel dense jusqu'à petit collectif R+2 et 125 logements en collectifs R+3 et R+4 ; un secteur au contact de la ZA Eyssagnières au sud à vocation économique
OAP N°21 ZA Eyssagnières	A vocation d'activités économiques	dans la continuité de la ZA Eyssagnières existante au sud de la voie ferrée et vers l'ouest	- commerce de détail de proximité : non autorisé, - commerce de détail de « non proximité » : 2000m ² . L'aménagement doit également être en accord avec l'OAP « implantation commerciale »
OAP N°22 Eyssagnières	Dominante habitat	à l'est du fuseau d'étude en continuité du hameau des Eyssagnières et au contact de l'emplacement réservé « rocade »	105 logements attendus en collectifs R+3 et R+4

D.2. L'UTILISATION DU SITE

Le fuseau d'étude mêle différents usages reportés sur la carte ci-après : activités commerciales, industrielles, artisanales, agricoles, équipement de santé et habitat.

Un long corridor est maintenu agricole car il s'agit de l'emplacement réservé de la rocade de Gap.

Le sud du fuseau est plus densément urbanisé que le nord. On y trouve majoritairement de l'activité économique, avec le long de la RD291 des concessions automobiles, puis un pôle médico-social (Association des Paralysés de France (APF) et ADSEA05, institut médico-éducatif, maison d'accueil spécialisée). Ces établissements sont tournés vers la RD291 (effet de vitrine). Le secteur d'habitat à l'ouest de la RD est plus ou moins masqué par des haies denses.

Passé les établissements à vocation médicale, l'habitat domine sous forme d'opérations collectives en habitat individuel groupé ou petits collectifs : hameau des Eyssagnières à l'est, nouveau quartier de Chaudefeuille à l'ouest. Des parcelles sont encore utilisées à des fins agricoles. Deux délaissés longent la RD, l'un est utilisé comme terrain de moto-cross, l'autre comme zone de stockage de matériaux de chantier.

Au carrefour avec la rue des Lauriers, le fuseau d'étude est occupé par des parcelles agricoles.

La zone d'activité des Eyssagnières s'étend de part et d'autre de la voie ferrée franchie en passage supérieur. La ZA est divisée en 2 secteurs (nord et sud) ; les activités y sont variées, entre artisanat, bureaux et commerces : teinturerie, cuisiniste, imprimeur, réparation automobile, grossiste de

boissons, ambulanciers, ateliers agroalimentaires, magasin d'outillage professionnel, entreprise de travaux publics...

L'utilisation actuelle du site, urbanisée au sud, agricole au nord, tranche avec le zonage du PLU : l'ensemble des terres agricoles aujourd'hui est vouée à être urbanisé dans un futur proche, sous forme d'opérations d'ensemble, ou utilisés pour la construction de la rocade de Gap (emplacement réservé).

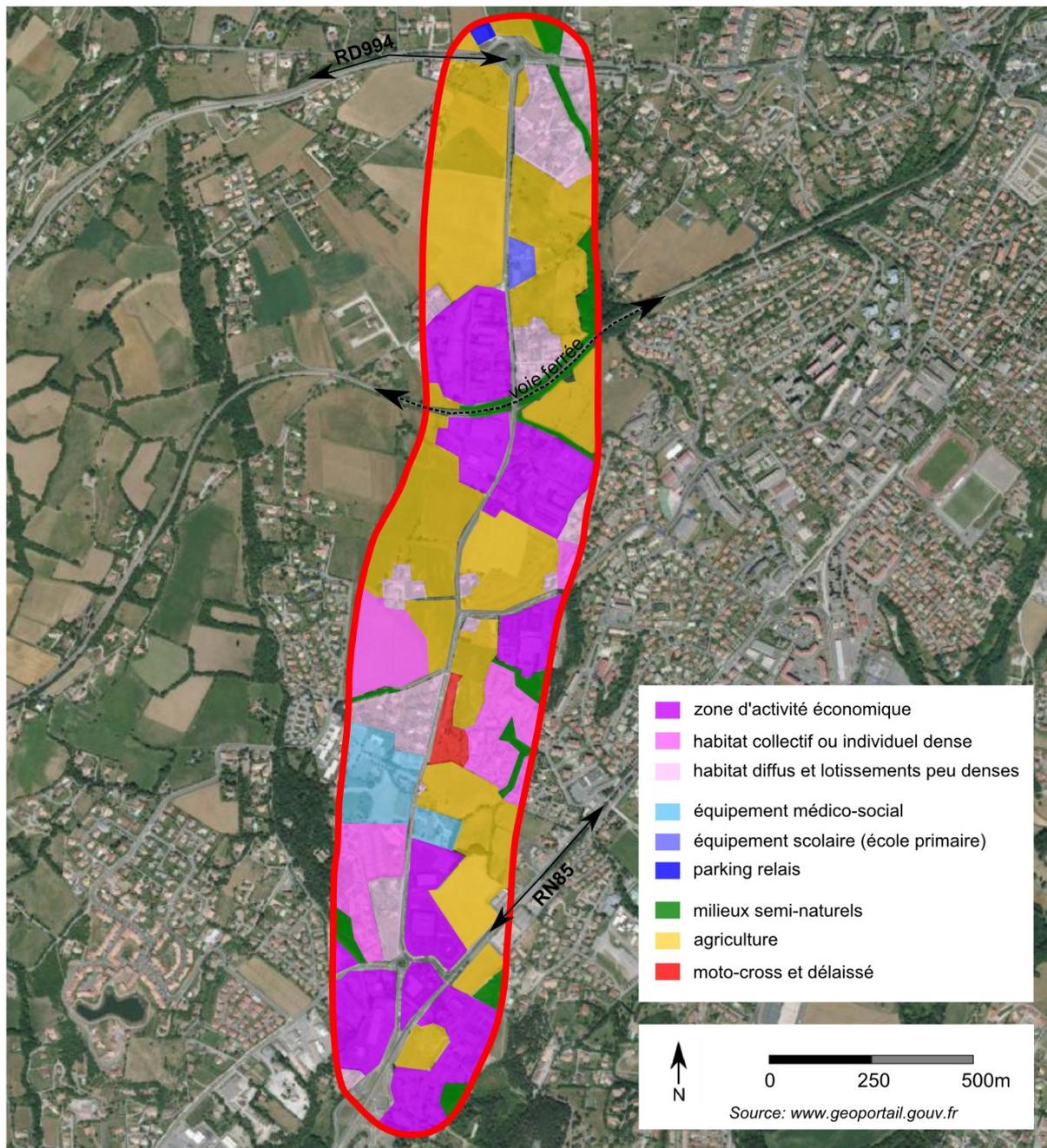


Figure 15 : utilisation du sol à l'intérieur du fuseau d'étude

D.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Le fuseau d'étude accueille plusieurs types d'activités économiques : activités commerciales, artisanales, industrielles, bureaux, équipements médico-sociaux et agriculture.

Le sud du fuseau d'étude est occupé par des concessions automobiles.

La ZA Eyssagnières I et II regroupe des activités artisanales et commerciales diverses, mêlant clientèle professionnelle et particuliers : équipement des professionnels (outillage, imprimerie, boissons), équipement de la maison (cuisiniste, peintres, décoration...), agro-alimentaire, bureaux (notaires), agence de voyage...

Sur certaines parcelles, les bâtiments ont été conçus pour un usage à la fois artisanal et d'habitation ce qui entraîne une absence de traitement urbain homogène. En outre, à la cessation de l'activité professionnelle, la parcelle n'est plus utilisée que pour l'habitat, ce qui peut générer des conflits d'usage à terme.

Les équipements médico-sociaux sont cantonnés au sud du fuseau d'étude :

- Association des Paralysés de France (APF) : foyer d'accueil pour adultes handicapés, résidence Albert Borel, capacité d'internat de 52 places
- ADSEA05, institut médico-éducatif, maison d'accueil spécialisée : l'IME du Bois Saint Jean accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes porteurs d'une déficience intellectuelle, et des enfants et adolescents autistes ou présentant une déficience grave de la communication - Capacité d'accueil : 38 places en internat, 33 places en semi-internat, 1 place en accueil familial, 4 places accueil séquentiel.

Enfin, l'agriculture occupe encore une part importante du fuseau d'étude. Toutefois, à l'exception de parcelles autour de la ferme de l'hôpital (au nord), l'ensemble des terres agricoles est classé dans le PLU en zones d'urbanisation future et/ou en emplacement réservé pour le projet de rocade. Les parcelles sont donc utilisées uniquement en prairie semi-naturelles et en cultures céréalières (cultures annuelles permettant de limiter les investissements).

Bien que les terres agricoles du fuseau d'étude offrent des potentialités agronomiques élevées (qualité des terres, dispositifs d'irrigation), le projet de rocade et l'ouverture à l'urbanisation influencent l'agriculture locale défavorablement et induisent des modifications lourdes du parcellaire agricole et un gel du foncier, préjudiciable aux investissements agricoles.

D.5. LES COMMODITES DE VOISINAGE

D.5.1. Ambiance acoustique

Le trafic de la RD291 est source de nuisances acoustiques.

L'arrêté préfectoral n°2014-330-0012 du 26 novembre 2014 concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Alpes, classe la RD291 comme une route de catégorie 4, sur une échelle de 1 à 5, 1 étant le niveau le plus bruyant, 5 le moins bruyant.

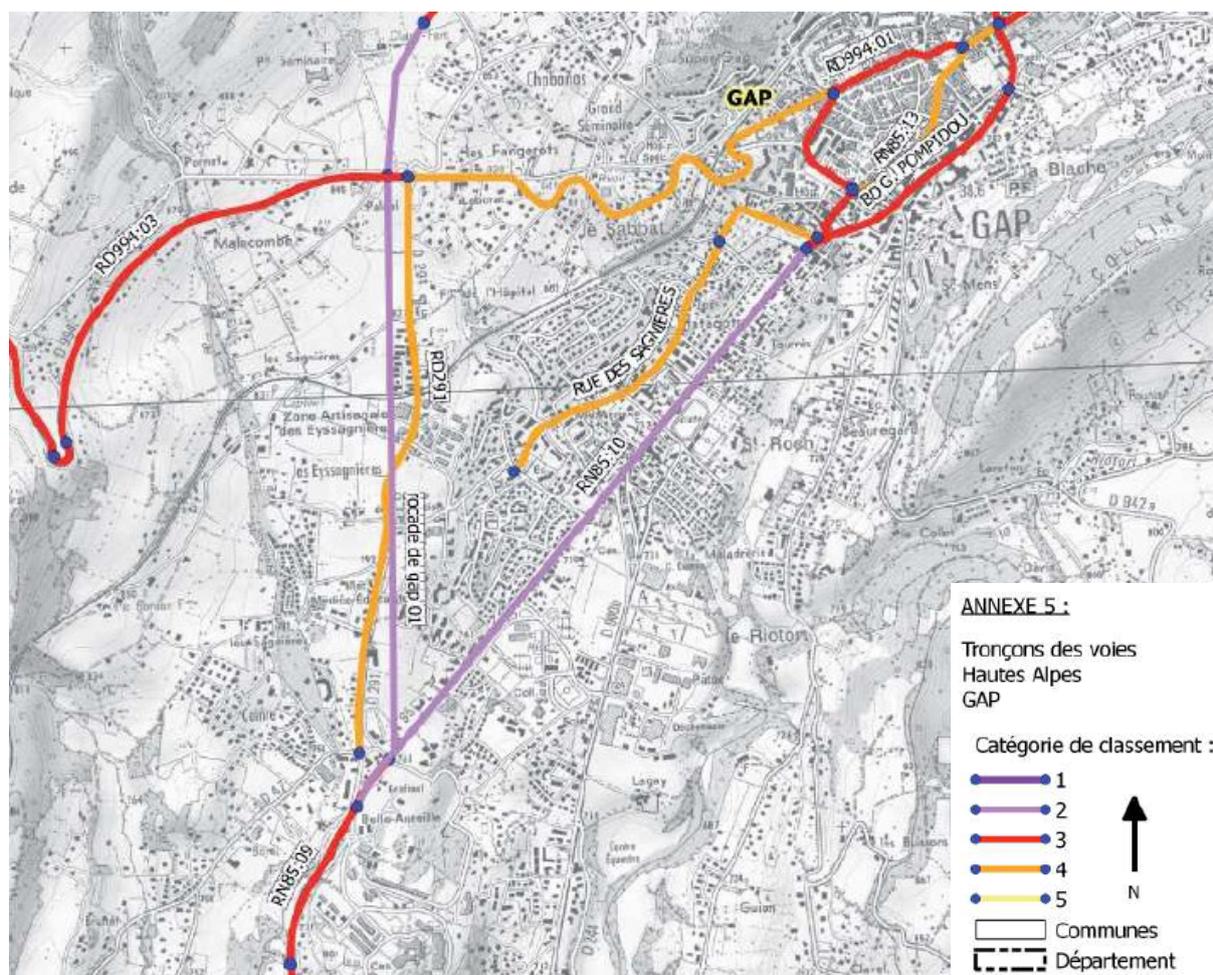


Figure 16 : classement sonore des infrastructures des Hautes-Alpes, autour de Gap

De par ce classement, un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Dans le cas de la RD291, ce secteur est de 30m de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée. Dans cette bande de 30m de part et d'autre, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont de 68dB(A) en période diurne, et 63 dB(A) en période nocturne.

D.5.2. Qualité de l'air

La qualité de l'air est suivie par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO SUD.

Deux stations de contrôle sont implantées sur la commune de Gap :

- sur le Parking de la Commanderie
- dans le Stade Municipal en bordure de l'avenue Jean Jaurès,

Ces stations permettent de suivre l'exposition moyenne de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dans le centre urbain et au plus proche d'axes routiers très fréquentés.

Les stations mesurent en continu des polluants traceurs de la pollution liée au trafic routier et de la pollution industrielle.

Les bilans annuels d'ATMO SUD relatifs au département des Hautes-Alpes montrent une qualité de l'air plutôt bonne, du fait de l'absence d'activités polluantes importantes. Les zones les plus émettrices en polluants atmosphériques sont celles où les activités humaines sont concentrées, principalement dans la ville de Gap et ses environs. Ce département est l'un des moins touchés par la pollution de l'air de la Région Sud.

En 2018, les territoires alpins (Hautes-Alpes et Alpes de Hautes-Provence) restent peu concernés par le dépassement des valeurs limites pour les polluants réglementés (dioxyde d'azote et particules fines).

✓ Pour le dioxyde d'azote

Depuis 2010, les concentrations annuelles en dioxyde d'azote sont plutôt stables sur les départements alpins : autour de 20 µg/m³ en zone urbaine à Gap et pouvant aller jusqu'à 30 µg/m³ en proximité du trafic routier à Gap. Elles restent en deçà de la valeur limite réglementaire fixée à 40 µg/m³/an.

Moins de 500 personnes étaient encore exposées au dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote en 2010. En 2017, Atmo Sud estime que la population des territoires alpins n'est plus concernée par le dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote.

✓ Pour les particules fines

Dans les départements alpins, aucun habitant n'est exposé au dépassement de la valeur limite pour les particules fines PM₁₀ en 2017. Cependant, les niveaux relevés sont supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) par endroit.

En 2017, on estime que près de 3 000 personnes, principalement à Gap et Manosque, vivent dans une zone en dépassement du seuil OMS (près de 1 % en 2017 contre plus de 40 % en 2010 sur le territoire alpin).

Dans les départements 04 et 05, les particules fines sont issues principalement du secteur résidentiel, pour 42 % (chauffage domestique, notamment au bois - source CIGALE 2015 version 2017).

✓ Pour l'ozone

Pour l'ozone, issu de réactions photochimiques entre les polluants sous l'effet du rayonnement solaire, on estime que près de 200 000 personnes des départements alpins (04 et 05) vivent dans une zone en dépassement de cette valeur cible (plus de 65 % en 2017 pour plus de 60 % en 2010 - pas de tendance spécifique pour ce polluant, les variations dépendent de la météorologie estivale).

Moins d'un tiers de la population des Hautes-Alpes est concernée par ce dépassement.

Parmi les précurseurs de l'ozone on retrouve les polluants d'origine industrielle et automobile mais aussi certains composés issus de la végétation.

✓ La pollution atmosphérique à Gap

Gap, la zone la plus urbanisée du département cumule des problématiques liées au secteur résidentiel/tertiaire (chauffage) et celles du trafic routier.

Une pollution photochimique peut apparaître lors de périodes estivales chaudes. Des épisodes de pollution à l'ozone ont déjà été observés à proximité des cols frontaliers (briançonnais), épisodes qui se manifestent en présence de vent de « Lombarde ».

Les zones rurales et périurbaines sont les plus exposées à la pollution chronique à l'ozone. En centre-ville, les autres polluants présents dans l'air ambiant (dioxyde d'azote notamment) entraînent la consommation de l'ozone. Peu de polluants précurseurs de l'ozone sont émis sur le département, mais des transferts de masses d'air pollué depuis les régions voisines (côté italien par le Briançonnais, côté sud du département par le Val de Durance) peuvent engendrer une hausse des teneurs, avec des maxima atteints en fin de journée l'été.

✓ Sites sensibles vis-à-vis de la pollution atmosphérique à Gap

L'école des Eyssagnières constitue un site sensible vis-à-vis de la pollution atmosphérique, et dans une moindre mesure, les établissements médico-sociaux situés au sud du fuseau d'étude.

E. PAYSAGE

E.1. LES ENJEUX PAYSAGERS COMMUNAUX

Gap est nichée à 700m d'altitude au sud de plusieurs montagnes qui culminent à plus de 1500m d'altitude : Montagne de Charance, (1 900 m), Puy de Manse (1 600 m), Montagne de Ceüse (2 000 m).

La commune de Gap s'étend sur 11 000 hectares, dont 5 000 en espaces naturels et forestiers et environ 3 400 hectares dédiés à l'agriculture. Autour de la ville, c'est donc l'ambiance campagnarde et montagnarde qui prédomine.

Dans l'atlas du paysage des Hautes Alpes (publié par la DIREN PACA), le gapençais constitue une des unités paysagères du département. Cette unité se caractérise par un centre-ville ancien entouré d'une première ceinture d'habitats collectifs puis en péri-urbain d'habitat pavillonnaire. Les entrées de ville sont marquées par les zones d'activités (bureaux et commerces). La pression urbaine s'exerce au fur et à mesure sur les plaines et coteaux agricoles. La maîtrise de l'urbanisation péri-urbaine est un des enjeux majeurs paysagers du gapençais, couplé au traitement des zones commerciales d'entrée de ville qui ne permettent pas actuellement une transition ville-campagne harmonieuse.

E.2. LE PAYSAGE DU SECTEUR D'ETUDE

Historiquement, l'extension urbaine (habitats et activités) s'est fait vers le sud et l'est. Les développements urbains actuels se concentrent plutôt à l'ouest de la ville (Chabanas, Fangerots), au contact des terrasses de Charance. L'analyse du PLU montre que l'ensemble des terres agricoles du quartier des Eyssagnières est destiné à l'urbanisation : le paysage en sera profondément modifié.

La RD291 traverse un ancien territoire agricole où se juxtaposent aujourd'hui des activités variées sans cohérence urbaine et paysagère, ni fonctionnelle. Ainsi du sud au nord, on traverse successivement :

- une zone industrielle
- une zone commerciale dédiée à l'équipement automobile
- un secteur d'équipements médico-sociaux,
- des zones d'habitats collectifs nouveaux, accolées à du bâti ancien à vocation d'habitat ou d'artisanat
- une zone agricole
- une zone artisanale, coupée par la voie ferrée
- une école primaire isolée au milieu des champs,
- de l'habitat ancien dispersé.

Cette mosaïque d'usages est visible sur la carte d'utilisation des sols (cf § [L'utilisation du site](#)). L'urbanisation s'est développée au gré des opportunités foncières. Une double identité, rurale et urbaine, s'impose indiscutablement sur ce territoire. L'hétérogénéité caractérise le tissu urbain du fuseau d'étude : les bâtis anciens de type ferme, pavillonnaires des années 60-70, petits collectifs à usage de logements, habitat individuel dense groupé, côtoient les bâtiments industriels et commerciaux de type entrepôts/hangars (photos commentées ci-après).

Les secteurs agricoles sont voués à disparaître sous la pression urbaine ; les espaces maintenus ouverts sont ceux situés en emplacement réservé pour la construction de la section sud de la rocade de Gap.

Dans le secteur des Eyssagnières, le bâti s'est densifié de place en place au gré des opérations d'aménagement, morcelant un peu plus le territoire agricole. On sent nettement que cet espace est en mutation, faisant reculer les espaces agricoles, ouverts et végétalisés, au profit du bâti, commercial et de logement.

En fonction des usages, le bâti est ouvert sur la RD profitant de l'effet de vitrine procuré (pour les activités commerciales), ou au contraire, masqué derrière des haies végétalisées (habitat ancien ou pavillonnaire). Ce traitement par l'usage entraîne une grande hétérogénéité du front urbain sur la RD.

Conséquence du mélange des usages, l'hétérogénéité du premier plan peut masquer le cadre montagnard en complexifiant la lecture du paysage (accaparement visuel du 1^{er} plan de par sa difficulté de lecture).

En synthèse, la RD291 est bordé de trois types de paysages (cf photos ci-après) :

- paysage urbain commercial, utilisant l'effet de vitrine procuré par la route ;
- paysage cloisonné par un masque végétal : habitats diffus et lotissements anciens, masqués derrière des haies végétales uniformes, à l'abri des regards ;
- paysage agricole ouvert offrant des vues vers le grand paysage.

Figure 17 : le paysage depuis la RD291 (reportage photographique dans le fuseau d'étude)

Utilisation de l'effet de vitrine de la RD291 :





ZA des Eyssagnières I au sud de la voie ferrée, bâtiments en retrait de la voie, enseignes peu mises en valeur



ZA des Eyssagnières II au nord de la voie ferrée : utilisation « timide » de l'effet de vitrine



ZA des Eyssagnières II au nord de la voie ferrée, côté école primaire débordement du stationnement à l'extérieur de l'emprise des bureaux

Cloisonnement du paysage pour masquer l'habitat



parcelle masquée face au terrain de moto-cross



habitats masqués face à la ZA des Eyssagnières I



parcelle masquée par une haie dans la ZA des Eyssagnières I (mélange des usages dans une zone d'activité)



cloisonnement des espaces à usage d'habitat
face à un délaissé routier (accès au hameau des Eyssagnières)

Le mélange des usages et la proximité de la RD induisent une volonté des habitants de masquer les vues depuis la RD vers l'habitat individuel.

**Secteurs agricoles encore ouverts qui offrent des vues vers le grand paysage
(uniquement vers le nord et la montagne de Charance)**



vue vers la montagne de Charance depuis la ZA des Eyssagnières II



vue vers la montagne de Charance depuis le hameau nouveau de Chaudefeuille

En conclusion, les enjeux paysagers qui découlent de cette analyse sont :

- préservation et valorisation des ensembles paysagers participant à l'identité du territoire et dont l'identité et la spécificité risquent d'être perdues du fait d'une évolution trop forte des pratiques et usages ou du développement du bâti : bâti ancien de type ferme, structure bocagère ouverte, vue vers le grand paysage.
- réhabilitation et requalification des espaces existants n'ayant pas une forte qualité paysagère actuellement mais recelant un potentiel : il s'agit essentiellement d'espaces urbains, où la juxtaposition d'usages différents entrave la cohérence du paysage urbain.

F. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Le patrimoine bâti remarquable de Gap est situé en centre-ville. Le fuseau d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de monuments historiques.

Des « zones de présomption de prescription archéologique » sont identifiées sur la commune de Gap. Le fuseau d'étude n'est concerné par aucun de ces zonages (cf carte ci-après).

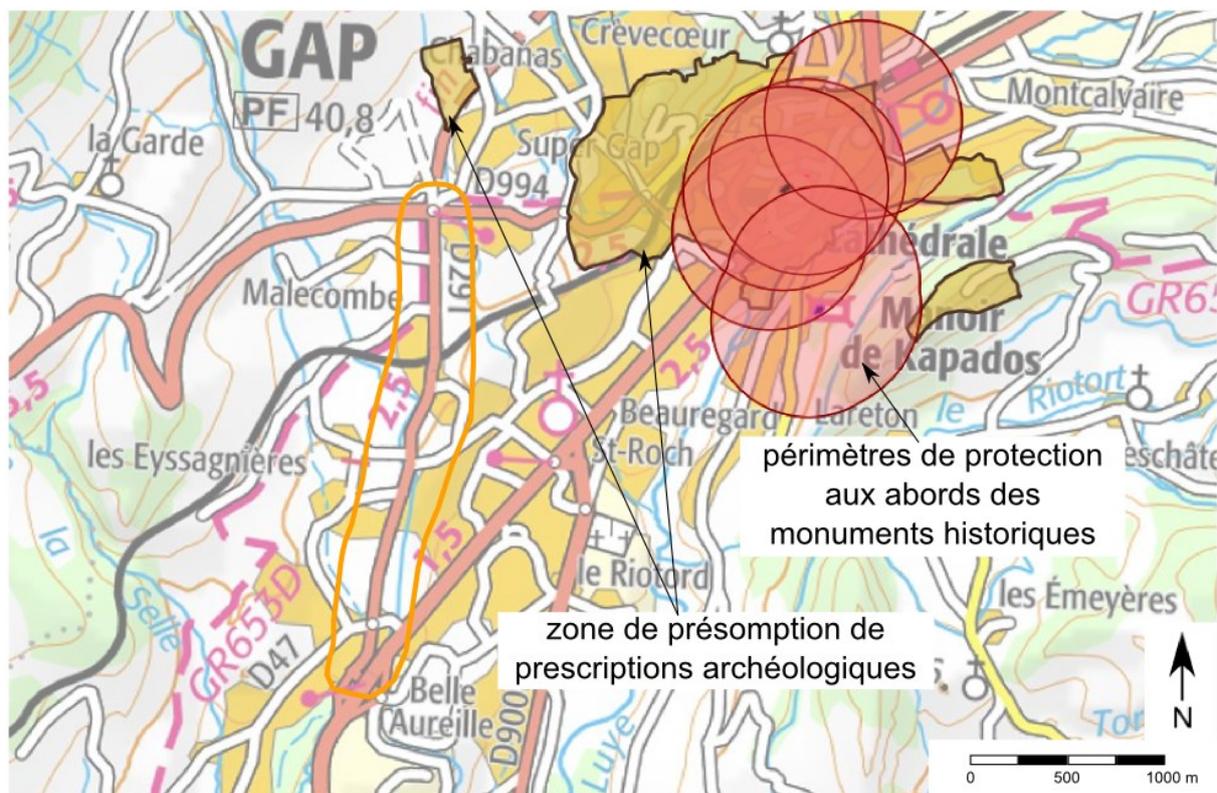


Figure 18 : patrimoine historique aux abords du fuseau d'étude

Depuis le nord du fuseau d'étude, on aperçoit le château de Charance, remarquable par sa position dominante sur le flanc de la montagne de Charance. Le Petit Séminaire peut également être aperçu pour l'observateur attentif du paysage lointain.

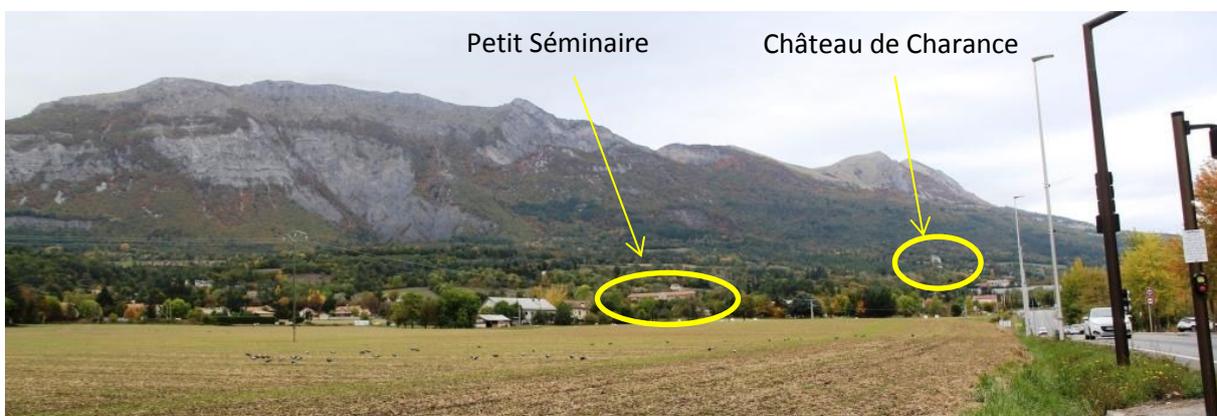


Figure 19 : vue depuis le nord de la ZA Eyssagnières (carrefour Pic Ponçon)

Des bâtiments patrimoniaux, bien que plus modestes, ponctuent le territoire : maisons de maître, grosses fermes (Chemin du Rousine), ainsi qu'un calvaire situé au carrefour RD291 / rue de Lauriers, signalé dans le PLU comme patrimoine local culturel.



Figure 20 : calvaire de la rue des Lauriers



Figure 21 : ferme du chemin du Rousine

G. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des enjeux environnementaux du fuseau d'étude vis-à-vis d'un projet d'aménagement routier :

Thème	Caractéristiques principales	Nature de l'enjeu
Climat	Climat méditerranéen à montagnard	Nul
Relief et géologie	Relief peu marqué et terrains sensibles à l'eau	Faible
Eaux	Aucun cours d'eau traversé, ni ZH, ni captages Venues d'eau par drainage superficiel	Faible
Risques	Risque sismique, feu de forêt, TMD	Faible
Milieu naturel	Absence de sites patrimoniaux Biodiversité ordinaire	Faible
Planification urbaine	Secteur à urbaniser en opérations d'ensemble et ER rocade de Gap	Faible
Utilisation du site	Usages variés	Moyen
Activités économiques	Disparition progressive de l'agriculture en faveur de l'activité économique et résidentielle	Moyen
Nuisances	Trafic routier à l'origine de nuisances acoustiques et pollution atmosphérique	Moyen
Paysage	Hétérogénéité du paysage	Fort
Patrimoine	absence de MH et de zone de présomption archéologique Petit patrimoine local	Faible

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence un territoire en mutation, progressivement englobé dans la tache urbaine de Gap, répondant ainsi parfaitement à la planification urbaine en cours. La dynamique d'urbanisation induit des usages variés : les usages passés (agriculture, habitat diffus) côtoient les usages futurs (habitat groupé, activités économiques). Il en ressort un paysage en profonde mutation, non stabilisé.

L'enjeu principal du fuseau d'étude est donc concentré sur le paysage urbain à construire en front de RD.

L'urbanisation du fuseau d'étude induit la présence de riverains qui sont (ou seront) soumis à des nuisances acoustiques et à la pollution de l'air du fait du trafic sur la RD291. Les formes urbaines à venir devront donc prendre en compte ces nuisances afin de concevoir des projets d'aménagement d'ensemble limitant l'exposition des usagers à ces nuisances.

Enfin, avec la disparition des pratiques agricoles et l'augmentation de l'urbanisation, la biodiversité ordinaire va s'appauvrir et se cantonner aux espaces semi-naturels résiduels. La préservation des linéaires existants est donc nécessaire ; des efforts devront également être entrepris pour maintenir les connexions vers les ensembles naturels à l'ouest de la tache urbaine de Gap.

Avec l'ouverture de la section centrale de la rocade de Gap, le risque TMD va augmenter : les aménagements de sécurité doivent donc être compatibles avec ce transport (bassins de retenue de pollutions accidentelles par ex).

Les autres thèmes environnementaux sont à enjeu faible.



263 Av. de St Antoine
13 015 Marseille
Tél. : 04 91 03 81 02

146 Av. Félix Faure
69 003 Lyon
Tél : 04 78 18 71 23

13 rue Micolon
94 140 Alfortville
Tél : 01 43 75 71 36

Aménagement de la Route des Eyssagnières - Gap (05)



Novembre 2019

É T U D E A I R E T S A N T E

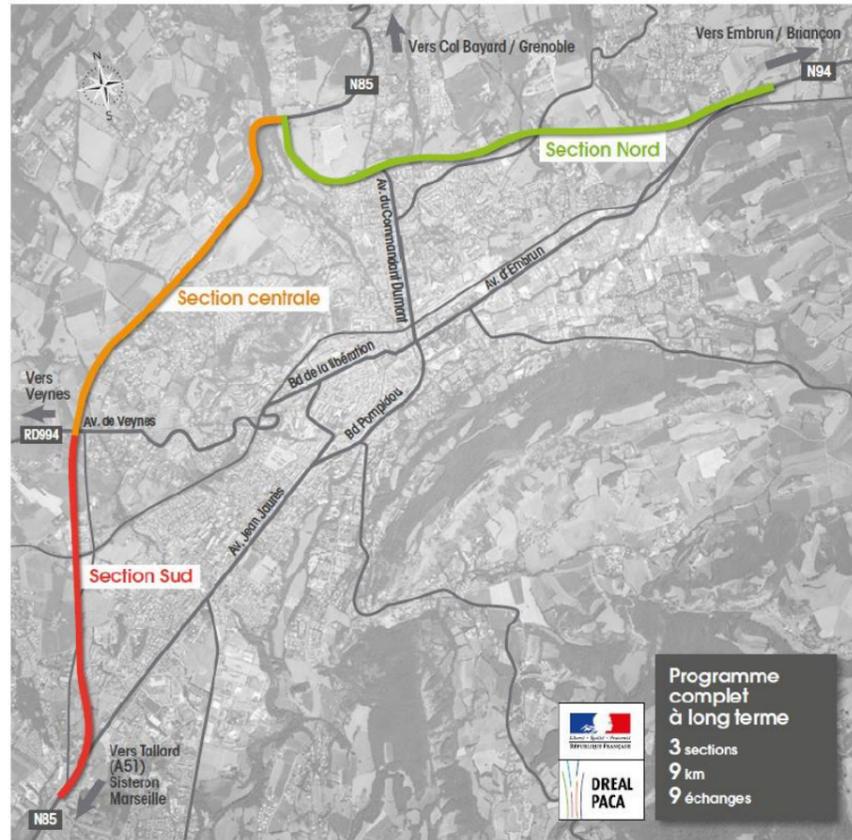
Table des matières

I.	Contexte du projet et Réglementation.....	3
I.1.	CONTEXTE	3
I.2.	NIVEAU D'ÉTUDE	4
II.	Description de la zone d'étude	5
II.1.	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	5
II.2.	CLIMATOLOGIE	5
II.3.	TOPOGRAPHIE.....	6
II.4.	POPULATION	6
III.	Analyse de la situation initiale	8
III.1.	PRINCIPAUX POLLUANTS INDICATEURS DE LA POLLUTION AUTOMOBILE.....	8
III.2.	LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES	10
III.3.	L'INDICE ATMO.....	10
III.4.	ACTIONS D'AMÉLIORATION À L'ÉCHELON RÉGIONAL, DÉPARTEMENTAL ET LOCAL.....	12
III.4.1.	Réseau agréé de surveillance de la qualité de l'air	12
III.4.2.	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	12
III.4.3.	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	13
III.4.4.	Plan de Déplacements Urbains (PDU).....	13
III.4.5.	Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance (PCAET)	14
III.5.	QUALITÉ DE L'AIR À PROXIMITÉ DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	14
III.5.1.	Emissions de polluants atmosphériques par secteur d'activité	14
III.5.2.	Concentrations mesurées en air ambiant aux alentours de la zone d'étude	17
IV.	Impact du projet.....	18
V.	Conclusion.....	18
VI.	Annexes.....	19
VI.1.	ANNEXE 1 : DONNÉES TRAFICS : TRAFIC MOYEN JOURNALIER ANNUEL (TMJO)	19

I. CONTEXTE DU PROJET ET REGLEMENTATION

I.1. Contexte

❖ LE PROJET



PROJET DE MISE EN SERVICE DE LA ROCADE DE GAP

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'étude d'impact du projet de mise en service de la rocade de Gap, plus précisément sur les aménagements concernant la RD291 dite « route des Eyssagnières ». Cette route constituera, provisoirement, la section Sud de la rocade de Gap. Le présent document porte sur le volet air & santé de cette opération suivant la réglementation existante.

Cette étude est réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de ce projet pour le compte de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

❖ LA REGLEMENTATION

Les articles L220-1 et suivants du Code de l'Environnement, ancienne loi sur l'air du 30 décembre 1996, ont renforcé les exigences dans le domaine de la qualité de l'air et constituent le cadre de référence pour la réalisation des études d'environnement et des études d'impact dans les projets d'infrastructures.

L'article 19 de cette loi, complété par sa circulaire d'application 98-36 du 17 février 1998 énonce en particulier la nécessité :

- d'analyser les effets du projet sur la santé ;
- d'estimer les coûts collectifs des pollutions et des avantages induits ;
- de faire un bilan de la consommation énergétique.

Les méthodes et le contenu de cette étude sont définis par la note technique du 22 février 2019 relative aux volets air et santé des études d'impact des infrastructures routières. Cette récente note technique est venue actualiser la précédente note de 2005 annexée à la circulaire DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005.

L'étude est menée conformément à :

- la note méthodologique du 22 février 2019 relative aux volets air et santé des études d'impact des infrastructures routières.
- l'annexe technique à la note méthodologique sur les études d'environnement « volet air » rédigée par le SETRA et le CERTU, pour la Direction des Routes du Ministère de l'Équipement des Transports de l'Aménagement du territoire du Tourisme et de la Mer et diffusée auprès des Préfets de région et de département par courrier daté du 10 juin 1999 signé du Directeur des Routes.

I.2. Niveau d'étude

La note technique du 22 février 2019 définit le contenu des études "Air et Santé", qui se veut plus ou moins conséquent selon les enjeux du projet en matière de pollution de l'air et d'incidences sur la santé. Quatre niveaux d'étude sont ainsi définis en fonction des niveaux de trafics attendus à terme sur la voirie concernée et en fonction de la densité de population à proximité de cette dernière.

Trafic à l'horizon d'étude et densité (hab./ km ²) dans la bande d'étude	> 50 000 véh/j ou 5 000 uvp/h	25 000 véh/j à 50 000 véh/j ou 2 500 uvp/h à 5 000 uvp/h	≤ 25 000 véh/j ou 2 500 uvp/h	≤ 10 000 véh/j ou 1 000 uvp/h
G I Bâti avec densité ≥ 10 000 hab./ km ²	I	I	II	II si L projet > 5 km ou III si L projet < ou = 5 km
G II Bâti avec densité > 2 000 et < 10 000 hab./ km ²	I	II	II	II si L projet > 25 km ou III si L projet < ou = 25 km
G III Bâti avec densité ≤ 2000 hab./ km ²	I	II	II	II si L projet > 50 km ou III si L projet < ou = 50 km
G IV Pas de Bâti	III	III	IV	IV

Malgré un trafic supérieur à 10 000 véh/j sur la RD921, une étude de niveau III est préconisée. En effet, les aménagements prévus sur la route des Eyssagnières ne sont pas de nature à modifier de manière significative le trafic routier dans la zone d'étude.

Les polluants à prendre en considération, définis sur une base réglementaire, sont les suivants :

- Dioxyde d'azote (NO₂)
- Particules fines (PM10 et PM2.5)
- Monoxyde de carbone (CO)
- Benzène, comme traceur des Composés Organiques Volatils non Méthaniques (COVnM)
- Dioxyde de soufre (SO₂)
- Métaux : Arsenic et nickel
- Benzo[a]pyrène (B(a)P, comme traceur des hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Par ailleurs, les émissions de CO₂, traceur des gaz à effets de serre, seront également estimées.

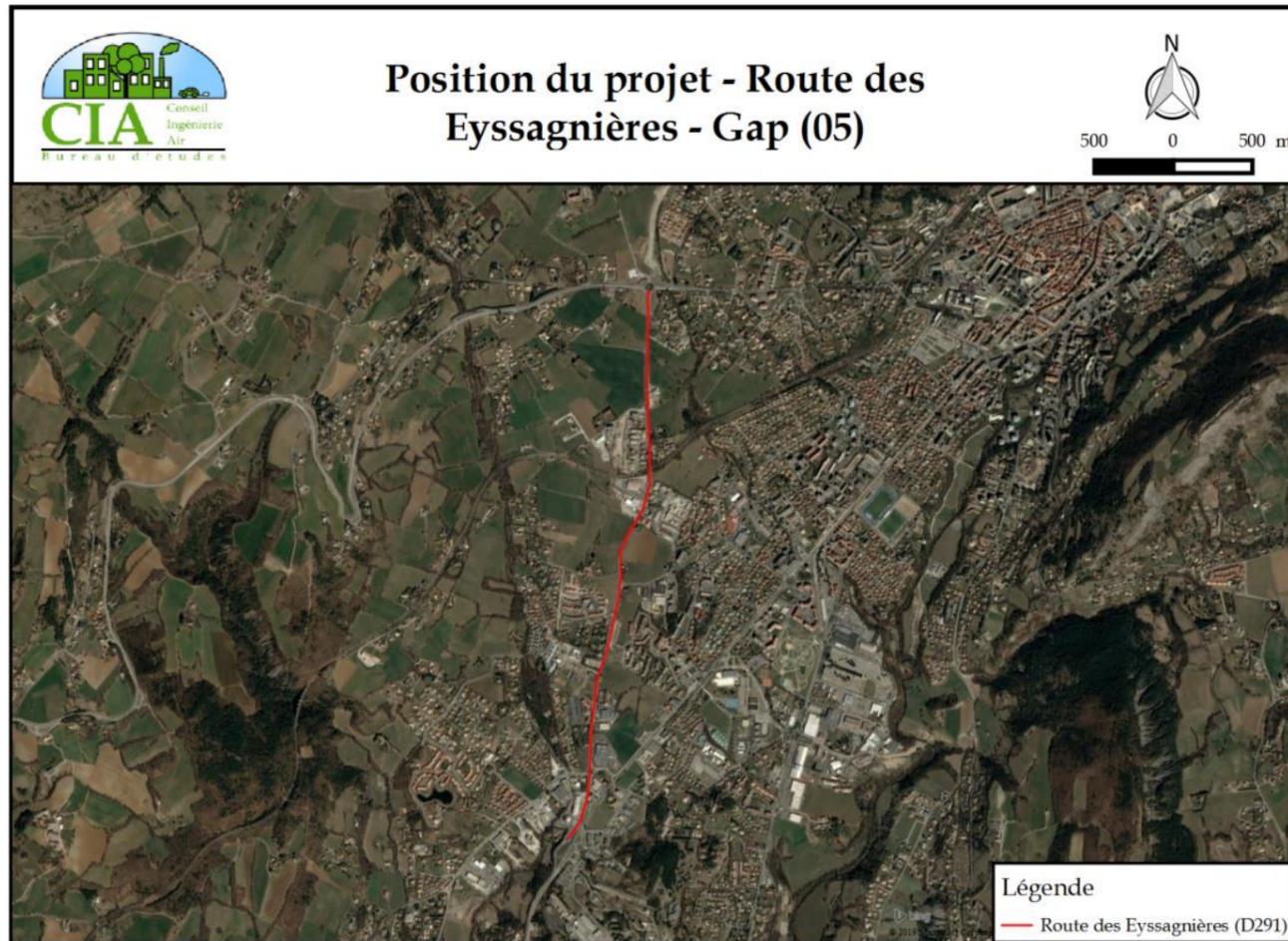
Le contenu de l'étude est le suivant :

- qualification de l'état initial par une étude des données disponibles autour de la zone ;
- estimation des émissions de polluants au niveau du domaine d'étude ;
- analyse des coûts collectifs de l'impact sanitaire des pollutions et des nuisances, et des avantages/inconvénients induits pour la collectivité.

II. DESCRIPTION DE LA ZONE D'ETUDE

II.1. Situation géographique

Le projet se situe dans le département des Hautes-Alpes (05), au sein de la commune de Gap et concerne la route départementale 291, dite « route des Eyssagnières ». La RD291 est située entre la RD994 et la RN85. A la suite du projet, elle deviendra une section provisoire de la rocade de Gap.



CARTOGRAPHIE DE LA POSITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DES EYSSAGNIÈRES

La commune de Gap est située au sud-est de la France, dans la partie nord de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département des Hautes-Alpes.

La commune est, dans sa grande majorité, située dans une vallée (sillon de Gap) et entourée de part et d'autre par des reliefs montagneux. Ce relief contrasté, influence nécessairement le climat et les conditions météorologiques locales et par conséquent la dispersion des polluants atmosphériques.

Le climat gapençais est de type méditerranéen sous influence montagnarde.

II.2. Climatologie

Températures

Le climat gapençais subit de fortes chaleurs estivales, la température maximale de 38,4°C a été enregistrée par la station météorologique d'Embrun (Météo France) en août 2019. La température moyenne maximale observée est de 27°C (mois d'août). Le froid hivernal reste modéré, avec une température moyenne minimale de -2,8°C (mois de janvier). Lors d'épisodes exceptionnels les températures ont déjà drastiquement chuté jusqu'à -19,1°C en janvier 1985.

Précipitations

Avec un nombre moyen de 83,6 jours de précipitations annuelles et une hauteur de précipitation moyenne annuelle de 726,5 mm, selon les relevés de la station Météo France d'Embrun. Les précipitations, peu fréquentes prennent la forme d'épisodes orageux intenses.

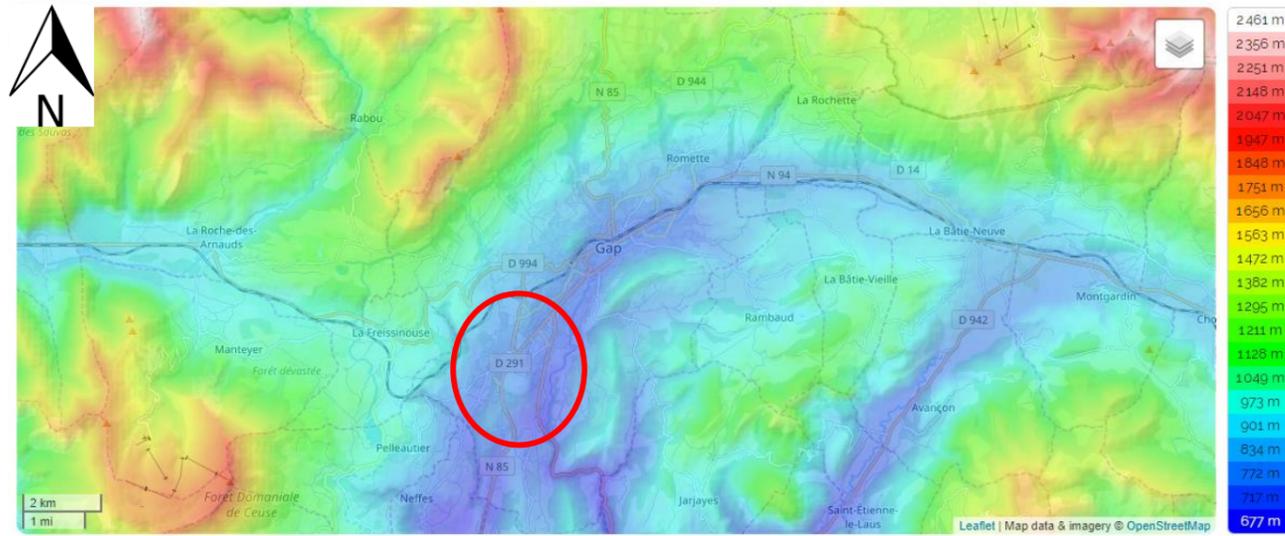
Ensoleillement

L'insolation moyenne est de 2510,9 heures par an à Embrun, il s'agit d'une région ensoleillée qui est donc sujette aux réactions photochimiques.

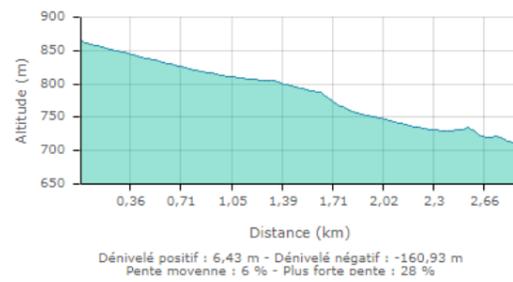
Vents

Située dans une vallée, les vents observés dans la zone d'étude sont déviés par les reliefs la bordant. La commune gapençaise est soumise au Mistral, localement appelé « bise » avec pour particularité des vitesses de vents moins élevées qu'en vallée du Rhône.

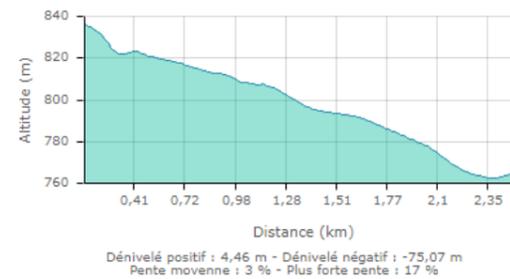
II.3. Topographie



TOPOGRAPHIE DE LA ZONE D'ÉTUDE (SOURCE TOPOGRAPHIC-MAP.COM)



PROFIL ALTIMÉTRIQUE - GÉOPORTAIL
- COUPE EN DIAGONALE DE LA ZONE
D'ÉTUDE



PROFIL ALTIMÉTRIQUE - GÉOPORTAIL
- COUPE LE LONG DE LA ROUTE
ÉTUDIÉE

L'aire d'étude est située dans une vallée, bordée de part et d'autre par des montagnes. Cette configuration topographique va limiter la dispersion des polluants atmosphériques émis localement et favoriser leur stagnation dans la vallée. Le profil altimétrique de la route de la zone d'étude met en évidence des dénivelés, avec la plus forte pente à 17 %. Les émissions véhiculaires sont ainsi plus importantes localement dans les montées.

II.4. Population

La population sur la commune de Gap, zone la plus urbanisée du département, avoisine les 41 000 habitants (INSEE 2016). Avec 367 décès en 2018, contre 366 naissances, la population gapençaise suit une dynamique constante.

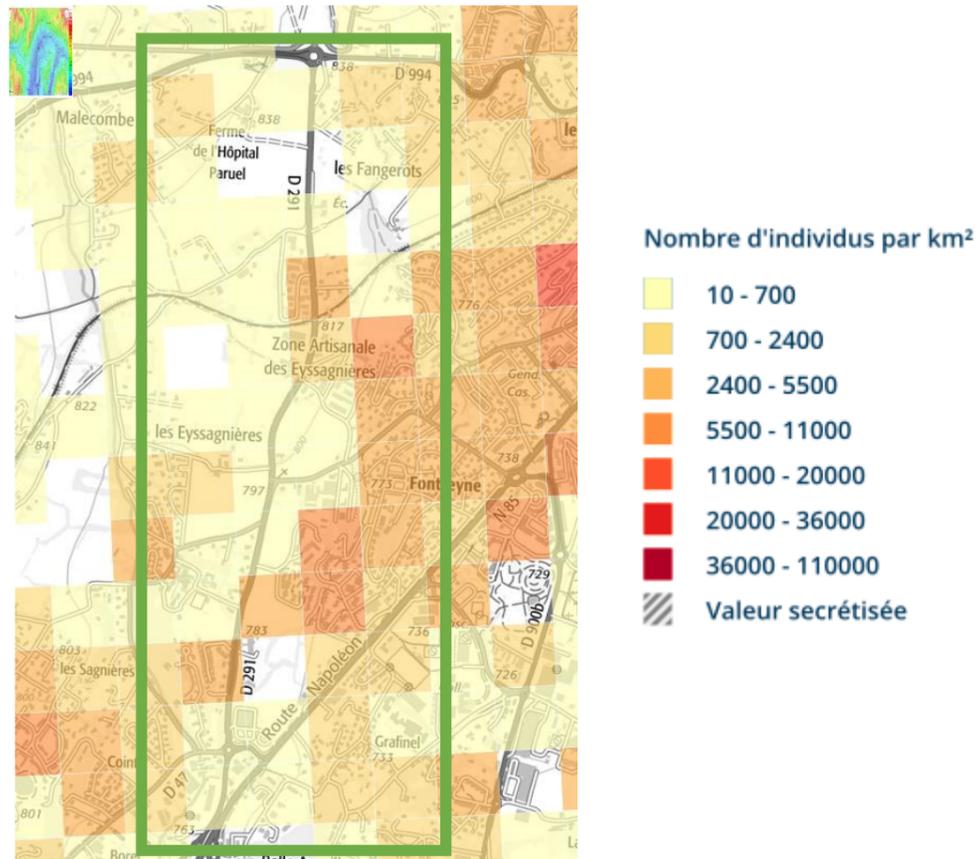
La zone d'étude possède plusieurs établissements sensibles :

- Établissements de santé :
 - 2 Foyers d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.),
 - GCS HAD DES ALPES DU SUD,
- Établissements scolaires :
 - École primaire Les Eyssagnières,
 - École primaire Fontreyne,
 - École maternelle Fontreyne,
 - Collège Fontreyne,
 - CFA Institut des Métiers de Hautes Alpes.
- Établissements sportifs : un gymnase et un complexe sportif.



- Etablissement hospitalier
- Etablissement pour personnes âgées
- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Collège
- Lycée
- Terrain de sport
- Stade

CARTOGRAPHIE DES BÂTIS SENSIBLES DE
LA ZONE D'ÉTUDE (SOURCE GÉOPORTAIL
DONNÉES CARTOGRAPHIQUES IGN ET
INSEE)



CARTOGRAPHIE DE LA DENSITÉ DE POPULATION (SOURCE GEOPORTAIL, DONNÉES CARTOGRAPHIQUES IGN ET INSEE)

Le périmètre d'étude présente des zones de forte densité de population (supérieures à 5500 habitants au kilomètre carré). D'où l'importance d'étudier l'impact sur la qualité de l'air locale en prévision des aménagements sur le RD291.

III. ANALYSE DE LA SITUATION INITIALE

Ce chapitre a pour objectif de décrire la qualité de l'air de la zone d'étude à partir de données bibliographiques. Cette première analyse bibliographique s'appuie sur les éléments suivants :

- la nature des principaux polluants atmosphériques réglementés et surveillés en France et en Europe,
- les valeurs seuils françaises réglementaires pour la prévention de la qualité de l'air,
- le dispositif de surveillance de la qualité de l'air dans la zone d'étude,
- les sources d'émissions principales, en France et dans la zone d'étude en particulier,
- les données du contexte régional basées sur le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) (qui se substitue au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) et l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques fait par le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique).

III.1. Principaux polluants indicateurs de la pollution automobile

Selon le guide méthodologique de 2019, les polluants à prendre en considération pour une étude de niveau III, définis sur une base réglementaire, sont les suivants :

- Dioxyde d'azote (NO₂),
- Particules fines (PM10 et PM2.5),
- Monoxyde de carbone (CO),
- Benzène, comme traceur des Composés Organiques Volatils non Méthaniques (COVnM),
- Dioxyde de soufre (SO₂),
- Métaux : Arsenic et nickel,
- Benzo[a]pyrène (B(a)P), comme traceur des hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

❖ LES OXYDES D'AZOTE (NOx)

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions utilisant des combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...), à hautes températures.

Les oxydes d'azote sont des polluants caractéristiques de la circulation routière. Le secteur des transports est en effet responsable de 53 % des émissions totales de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence à pots catalytiques). Les transports fluviaux et maritimes français représentent quant à eux 4,2 % des émissions (CITEPA, 2008a).

Le bilan des mesures de surveillance de la qualité de l'air au niveau national montre qu'entre 2000 et 2007, dans la plupart des agglomérations, les concentrations de dioxyde d'azote mesurées par les stations urbaines ont baissé d'environ 40 %. Ces évolutions sont essentiellement à mettre en relation avec les modifications des véhicules (pots catalytiques).

Le dioxyde d'azote, selon la concentration et la durée d'exposition, peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez les personnes asthmatiques, augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les enfants. Les oxydes d'azote sont aussi à l'origine de la formation de l'ozone, un gaz qui a des effets directs sur la santé.

❖ LE MONOXYDE DE CARBONE (CO)

Tous les secteurs d'activité anthropique contribuent aux émissions de CO, gaz inodore et incolore. Leur répartition est variable en fonction de l'année considérée. En 2006, les trois secteurs contribuant le plus aux émissions de la France métropolitaine sont¹ :

- le résidentiel/tertiaire (33 %),
- l'industrie manufacturière (32 %),
- le transport routier (24 %).

La diésélisation du parc automobile (un véhicule diesel émet 25 fois moins de CO qu'un véhicule à essence) et l'introduction de pots catalytiques ont contribué à une baisse des émissions de CO dans le secteur automobile (56 % des émissions totales en France en 1990 contre 24 % en 2006). Il convient toutefois de nuancer ces données du fait de l'augmentation du parc automobile et du nombre de voitures particulières non dépolluées en circulation.

Du point de vue de son action sur l'organisme, après avoir traversé la paroi alvéolaire des poumons, le monoxyde de carbone se dissout dans le sang puis se fixe sur l'hémoglobine en bloquant l'apport d'oxygène à l'organisme. Aux concentrations rencontrées dans les villes, il peut être responsable d'angines de poitrine, d'épisodes d'insuffisance cardiaque ou d'infarctus chez les personnes sensibles.

Le système nerveux central et les organes sensoriels sont souvent les premiers affectés (céphalées, asthénies, vertiges, troubles sensoriels) et ceci dans le cas d'une exposition périodique et quotidienne au CO (émis par exemple par les pots d'échappement).

❖ LE BENZENE (C₆H₆)

Le benzène est un hydrocarbure faisant partie de la famille des composés organique volatils. Il fait l'objet d'une surveillance particulière car sa toxicité reconnue l'a fait classer par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) parmi les « cancérogènes certains pour l'homme » (leucémie myéloïde aiguë).

Les émissions totales de benzène en 2006 sont de 54 933 tonnes, soit 4,2 % des émissions totales de COVnM. Le principal émetteur de benzène est le résidentiel-tertiaire (76 %) en particulier du fait de la combustion du bois, suivi du transport routier avec 15 % (CITEPA, 2008d).

Les émissions de benzène ont baissé de près de 37 % entre 2000 et 2006, essentiellement dans le transport routier (- 54 %), le résidentiel-tertiaire (- 35 %) et dans le secteur de la transformation d'énergie (- 26 %).

Le benzène est un polluant dont la surveillance est relativement récente mais qui tend à se densifier (le réseau de mesure français est passé de 10 stations en 2000 à 42 en 2006).

Le recul est encore insuffisant pour déterminer une tendance d'évolution des niveaux de pollution. Néanmoins, on constate entre 2000 et 2006 que, globalement, les concentrations

¹ CITEPA, 2008a

annuelles en site urbain sont restées relativement stables et qu'elles ont diminué à proximité de zones industrielles et pour les sites de mesures de type « trafic » (MEDD, 2006).

❖ LES PARTICULES EN SUSPENSION (PM) OU POUSSIÈRES

En ce qui concerne les émissions de particules en suspension de diamètre inférieur à 10 microns (poussières dites PM10), de nombreux secteurs sont émetteurs (CITEPA, 2008b), en particulier :

- l'agriculture/sylviculture (30 %), en particulier les labours,
- l'industrie manufacturière (28 %), en particulier les chantiers et le BTP ainsi que l'exploitation de carrières,
- le résidentiel/tertiaire (27 %), en particulier la combustion du bois et, dans une moindre mesure, du charbon et du fioul,
- le transport routier (11 %).

Les émissions en France métropolitaine sont en baisse de 29 % entre 1990 et 2006. Cette baisse est engendrée en partie par les progrès technologiques tels que l'amélioration des techniques de dépolluement (CITEPA, 2008b).

Depuis 2000, et mise à part l'année 2003 aux conditions climatiques exceptionnelles, les concentrations ambiantes en PM10 sont à peu près constantes (MEDD, 2006).

En termes de risques sanitaires, la capacité de pénétration et de rétention des particules dans l'arbre respiratoire des personnes exposées dépend du diamètre aérodynamique moyen des particules. En raison de leur inertie, les particules de diamètre supérieur à 10 µm sont précipitées dans l'oropharynx et dégluties, celles de diamètre inférieur se déposent dans l'arbre respiratoire, les plus fines (<2-3 µm) atteignant les bronches secondaires, bronchioles et alvéoles.

A court terme, les particules fines provoquent des affections respiratoires et asthmatiques et sont tenues responsables des variations de l'activité sanitaire (consultations, hospitalisations) et d'une mortalité cardio-vasculaire ou respiratoire. A long terme, on s'interroge sur le développement des maladies respiratoires chroniques et de cancers.

❖ LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)

C'est le polluant caractéristique des grandes agglomérations industrialisées. Il provient principalement du secteur de la transformation d'énergie (48 % des émissions en 2006) en particulier du fait des activités de raffinage du pétrole et de la production d'électricité (CITEPA, 2008a). Une faible partie (1% du total des émissions en 2006) provient des moteurs diesels en raison du soufre contenu dans le gazole. Le transport maritime français représente quant à lui 1,6 % du total des émissions (CITEPA, 2008a).

La tendance générale observée par les réseaux de mesure de la qualité de l'air est une baisse des teneurs en dioxyde de soufre. Cette baisse a été amorcée depuis le début des années 1980 (du fait de la diminution des émissions globales de 86 % en France entre les inventaires CITEPA de 1980 et 2006), en particulier grâce à la baisse des consommations d'énergie fossile, la baisse de la teneur maximale en soufre du gazole des véhicules (du fait de la réglementation) ou encore grâce aux progrès réalisés par les exploitants industriels en faveur de l'usage de combustibles moins soufrés et l'amélioration du rendement énergétique des installations.

Le dioxyde de soufre est un gaz irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures (entraînant des toux et des gênes respiratoires). Les asthmatiques y sont particulièrement sensibles. Le SO₂ agit de plus en synergie avec d'autres polluants notamment les particules fines en suspension.

❖ LES METAUX

Les métaux principalement surveillés dans l'air ambiant en France sont l'arsenic (As), le plomb (Pb), le cadmium (Cd) et le nickel (Ni). Ils sont présents dans l'atmosphère sous forme solide associés aux fines particules en suspension.

Les métaux proviennent de la combustion des charbons, pétroles, déchets ménagers et de certains procédés industriels (activités de raffinage, métallurgie...).

Les métaux s'accumulent dans l'organisme et provoquent des effets toxiques à court ou long terme. Les effets varient selon les composés. Certains peuvent affecter le système nerveux, d'autres les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires ou autres...

La surveillance des métaux en air ambiant est récente. Il est ainsi difficile d'analyser une tendance d'évolution des niveaux de pollution.

❖ BENZO[A]PYRENE

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) appartiennent à la famille des hydrocarbures aromatiques. Ils sont formés d'atomes de carbone et d'hydrogène et leur structure comprend au moins deux cycles aromatiques. Les HAP forment une famille de plus de cent composés émis dans l'atmosphère par des sources diverses et leur durée de vie dans l'environnement varie fortement d'un composé à l'autre.

Les HAP sont présents dans l'atmosphère sous forme gazeuse ou particulaire. Leurs sources sont principalement anthropiques et liées à des processus de combustion incomplète. En raison de leur toxicité ainsi que leur propriété mutagène et/ou cancérigène de certains d'entre eux, leurs émissions, leur production et leur utilisation sont réglementés.

Notamment en raison de leurs effets sur la santé, les HAP sont réglementés à la fois dans l'air ambiant et à l'émission.

Concernant les concentrations dans l'air ambiant, la surveillance des HAP se focalise généralement sur les molécules les plus lourdes et les plus toxiques. En France, la valeur cible pour le benzo(a)pyrène, considéré comme traceur de la pollution urbaine aux HAP et reconnu pour ses propriétés cancérigènes, est fixée à 1 ng/m³ dans la fraction PM10 en moyenne annuelle. Cette valeur cible est à respecter depuis le 31 décembre 2012.

La combustion incomplète de la matière organique est la principale source de HAP dans l'atmosphère. Les sources peuvent être naturelle (incendies de forêts) mais sont majoritairement anthropiques dans les zones à forte densité de population.

Le chauffage résidentiel est une source potentiellement importante de HAP en particulier dans les zones fortement urbanisées. Le bois peut dans certaines régions être le principal contributeur aux émissions de HAP dans le secteur résidentiel. On notera que le facteur d'émission associé à la combustion du bois est 35 fois plus important que celui lié à la combustion du fioul, deuxième combustible en termes d'émission de benzo(a)pyrène.

III.2. Les principaux secteurs d'émissions de polluants atmosphériques

L'apparition ou l'augmentation des concentrations de composés chimiques, gazeux ou particulaires, provoquées par des émissions d'origine anthropiques constitue une pollution atmosphérique.

Le conseil de l'Europe définit la pollution de l'air de la façon suivante : « Il y a pollution de l'air lorsque la présence d'une substance étrangère ou une variation importante de la proportion de ses constituants est susceptible de provoquer un effet nuisible, compte tenu des connaissances scientifiques du moment, ou de créer une gêne. ».

Les sources de pollutions anthropiques les plus fréquentes sont :

- La combustion,
- L'émission de poussières,
- Les fuites fugitives et l'évaporation.

Les émissions anthropiques générées sont comptabilisées et regroupées par secteurs d'activités.

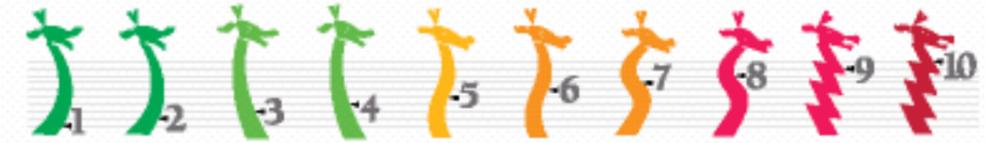
On distingue, selon la nomenclature SECTEN (SECTeurs économiques et ENergie), les secteurs d'activités émetteurs suivants² :

- Extraction, transformation et distribution d'énergie
- Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction
- Résidentiel, tertiaire, commercial, institutionnel
- Agriculture, sylviculture et aquaculture
- Transport routier
- Modes de transports autres que routier
- UTCF (utilisation des terres, leurs changements et la forêt)
- Émetteurs non inclus dans le total France

Au niveau régional et local, les AASQA tiennent un inventaire des émissions, libre d'accès, leurs données sont exploitées et présentées dans ce rapport d'étude.

III.3. L'indice ATMO

L'indice ATMO, quotidiennement diffusé au grand public, est un indicateur qui permet de caractériser chaque jour la qualité de l'air de par un chiffre compris entre 1 (très bonne) et 10 (très mauvaise).



ÉCHELLE DE L'INDICE ATMO

Quatre polluants (NO₂, SO₂, O₃ et PM10) entrent en compte dans la détermination de cet indice. En effet, de la concentration de ces quatre polluants résultent quatre sous-indices (voir tableau ci-après). Le sous-indice le plus élevé définit l'indice ATMO du jour.

Les données nécessaires pour le calcul journalier de chaque sous-indice sont :

- la moyenne des concentrations maximales horaires observées pour le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃),
- la moyenne des concentrations journalières observées pour les particules fines (PM10).

² Source

Valeurs et seuils réglementaires

Les niveaux de concentration de chacune des substances polluantes sont évalués par référence à des seuils réglementaires définis comme suit³.

DÉFINITION DES SEUILS RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

NORMES DE QUALITE	DEFINITION
« Objectif de qualité »	Niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble
« Valeur cible »	Niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble
« Valeur limite »	Niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble

Polluants	Type de seuil	Valeur	Durée considérée
PM2.5	Jaune	10 µg/m ³	Moyenne annuelle
	Rouge	25 µg/m ³	Moyenne annuelle
PM10	Jaune	30 µg/m ³	Moyenne annuelle
	Rouge	40 µg/m ³	Moyenne annuelle
	Rouge	50 µg/m ³	Moyenne journalière / à ne pas dépasser plus de 35 fois par an
Dioxyde d'azote (NO2)	Jaune	40 µg/m ³	Moyenne annuelle
	Rouge	200 µg/m ³	Moyenne horaire / A ne pas dépasser plus de 35 fois par an
Ozone	Jaune	120 µg/m ³	Moyenne sur 8h
	Orange	120 µg/m ³	En moyenne sur 8h / A ne pas dépasser plus de 25 jours par an
Benzène (C6H6)	Jaune	2 µg/m ³	Moyenne annuelle
	Rouge	5 µg/m ³	Moyenne annuelle
Dioxyde de soufre	Jaune	50 µg/m ³	Moyenne annuelle
	Rouge	125 µg/m ³	Moyenne journalière / A ne pas dépasser plus de 3 fois par an
	Rouge	350 µg/m ³	Moyenne horaire / A ne pas dépasser plus de 24 fois par an
Benzo(a)pyrène	Orange	1 µg/m ³	Moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Orange	10 000 µg/m ³	Maximum de la moyenne sur 8h
Nickel (Ni)	Orange	20 µg/m ³	Moyenne annuelle
Arsenic	Orange	6 µg/m ³	Moyenne annuelle

³ Source : décret n°2010-1250 du 12 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air

III.4. Actions d'amélioration à l'échelon régional, départemental et local

En complément des mesures effectuées, **des actions d'amélioration de la qualité de l'air sont entreprises.**

En France, les collectivités territoriales, chacune selon leur échelle et leur compétences légales, sont invitées par la loi et différents plans, comme par exemple le Plan Régional Santé Environnement, à contribuer à évaluer et améliorer la qualité de l'air. Pour cela, elles s'appuient sur des indicateurs de qualité de l'air, construits par des réseaux de surveillance de la pollution atmosphérique.

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 est une loi-cadre française qui élargit les champs géographiques et techniques des réseaux de mesure et qui renforce enfin le droit à l'information du public.

La loi a donc permis la mise en place de plusieurs plans.

III.4.1. Réseau agréé de surveillance de la qualité de l'air

Le Code de l'environnement stipule que l'Etat assure avec le concours des collectivités territoriales, la surveillance de la qualité de l'air. Dans chaque région, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à des associations sur un territoire défini dans le cadre d'un agrément du Ministre en charge de l'environnement.

AtmoSud est l'association agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, pour surveiller la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les principales missions d'AtmoSud sont :

- Surveiller la qualité de l'air grâce à un dispositif de mesure et à des outils de simulation informatique et contribuer ainsi à l'évaluation des risques sanitaires et des effets sur l'environnement et le bâti.
 - Informer les citoyens, les médias, les autorités et les décideurs :
 - En prévoyant et en diffusant chaque jour la qualité de l'air pour le jour même et le lendemain ;
 - En participant au dispositif opérationnel d'alerte mis en place par les en cas d'épisode de pollution atmosphérique, notamment en prévoyant ces épisodes pour que des mesures de réduction des émissions puissent être mises en place par les autorités.
- Comprendre les phénomènes de pollution et évaluer, grâce à l'utilisation d'outils de modélisation, l'efficacité conjointe des stratégies proposées pour lutter contre la pollution atmosphérique et le changement climatique.

La station de mesure d'AtmoSud la plus proche du site d'étude est la station « Gap Jean Jaurès », de typologie urbaine trafic. Les principaux polluants mesurés par cette station sont les particules (PM10 et PM2,5) et les oxydes d'azotes. **La commune gapençaise est également équipée d'une autre station de mesure : « Gap commanderie », de typologie urbaine de fond.** Celle-ci permet de surveiller les particules, les oxydes d'azotes ainsi que l'ozone.

Il faut distinguer les émissions de polluants (comptabilisées par le CITEPA selon une méthodologie basée sur les sources d'émission) et les concentrations des polluants dans l'air ambiant, qui dépendent des émissions et des phénomènes de dispersion, mesurées par le réseau de surveillance AtmoSud.

III.4.2. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Cadre du projet de SRCAE

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Il remplace l'ancien Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

Le SRCAE est un document stratégique permettant de renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air et de changement climatique. Il remplace le Plan Régional de la qualité de l'Air (PRQA).

Objectifs et orientations du SRCAE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) définit des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Les objectifs stratégiques du SRCAE définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990 :

Objectifs du SRCAE	Référence (2007)	2015	2020	2030
Consommation finale d'énergie	13.8 Mtep	-	-13%	-25%
Consommation d'énergie par habitant	2.7 tep	-	-20%	-33%
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	47.7 Mteq CO ₂	-	-20%	-35%
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	10%	-	20%	30%
Émissions d'oxydes d'azote (NOx)	123 000 tonnes	-	-40%	
Émissions de particules fines (PM 2,5)	15 000 tonnes	-30%		

OBJECTIFS DU SRCAE - SRCAE PACA - LES GRANDES LIGNES

Le SRCAE définit 45 orientations permettant l'atteinte de ces objectifs. Parmi ces orientations, 7 sont spécifiques à la qualité de l'air :

1. **Réduire les émissions de composés organiques volatils** précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone ;
2. **Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution** atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables ;
3. Se donner les moyens de faire **respecter la réglementation** vis-à-vis du brûlage à l'air libre ;
4. **Informé sur les moyens et les actions** dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentrations trop importants ;
5. **Mettre en œuvre**, aux échelles adaptées, **des programmes d'actions** dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote) ;
6. **Conduire**, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, **une réflexion systématique sur les possibilités d'amélioration**, en s'inspirant du dispositif ZAPA ;
7. Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, **mettre l'accent sur l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles et le suivi de Bonnes Pratiques environnementales**, en particulier dans les zones sensibles d'un point de vue de la qualité de l'air.

III.4.3. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Cadre du PPA

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère :

- rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée ;
- énumèrent les principales mesures, préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, devant être prises en vue de réduire les émissions des sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale ;
- fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques ;

- comportent un volet définissant les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

Objectifs et orientations du PPA

Le plan de protection de l'atmosphère a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte. L'application de ces dispositions relève des articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.

Il existe par ailleurs des outils réglementaires nationaux dont le but est de lutter contre la pollution atmosphérique, mais le cadre général dans lequel ils s'appliquent ne permet pas de prendre suffisamment en compte les problématiques locales. **L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.**

Le PPA doit, en outre, être compatible avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) arrêté en PACA le 17 juillet 2013.

Les PPA sont des outils de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation au terme d'une période de 5 ans et, le cas échéant, sont révisés (Article L222-4 du Code de l'Environnement).

La ville de Gap n'est concernée par aucun Plan de Protection de l'Atmosphère.

III.4.4. Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) créé en 1982, est un document de planification qui détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation dans le but notamment de limiter les pollutions de l'air et le stationnement.

La commune de Gap est incluse dans la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, un PDU a été établi en 2007 de manière volontaire (non obligatoire dans le cas de cette agglomération).

III.4.5. Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un document d'orientation de nature stratégique qui comporte un plan d'actions décliné sur 5 ans. Ce document a pour objectif de présenter la stratégie énergie climat de la collectivité.

Il est composé de trois parties :

- Les enjeux globaux et locaux de la lutte contre le changement climatique,
- La démarche mise en œuvre par le département et ses engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique.
- Les fiches actions qui répertorient l'ensemble des orientations stratégiques adoptées par la collectivité dans les domaines de l'adaptation et de l'atténuation.

Localement, au niveau de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, le PCAET est en cours d'élaboration (depuis juin 2019). Le PCAET comprendra :

- un diagnostic territorial,
- une stratégie territoriale,
- un plan d'actions,
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il sera également accompagné d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES).

III.5. Qualité de l'air à proximité de la zone d'étude

L'organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que 42 000 décès prématurés en France sont causés chaque année par la pollution de l'air en milieu urbain. Les polluants, qui étaient auparavant majoritairement émis par l'industrie, ont aujourd'hui pour origine principale le transport puis le chauffage.

Selon l'AASQA AtmoSud⁴, la qualité de l'air du département des Hautes-Alpes est principalement affectée par les émissions de polluants atmosphériques en provenance des territoires limitrophes tels que la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que l'Italie. Au niveau départemental, les sources de pollutions locales sont peu présentes.

Le territoire étant soumis à un fort ensoleillement et à des températures élevées en période estivale, le département est sensible à la pollution photochimique. Les zones urbaines et périurbaines connaissent ainsi, en été de façon chronique, des épisodes de pollution à l'ozone.

Localement, la commune de Gap étant la zone la plus urbanisée du département des Hautes-Alpes, elle est concernée par des émissions issues du secteur résidentiel/tertiaire (chauffage) ainsi du trafic routier qui s'ajoutent aux polluants transportés depuis les régions voisines.

La ville de Gap, bien que située dans un département peu émetteur de pollutions, voit tout de même sa qualité de l'air dégradée par des épisodes de pollution atmosphérique. Au regard de la santé des populations (notamment les populations sensibles), il est donc important de surveiller l'évolution de la qualité de l'air locale.

III.5.1. Emissions de polluants atmosphériques par secteur d'activité

Dans cette partie, les calculs des pourcentages d'émission de polluants ont été calculés à partir des données d'inventaire d'émissions⁵ sur l'année 2017. Ces données sont issues de l'extraction de la base de données Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air Climat Energie (CIGALE) mise à disposition par AtmoSud : l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) de la région PACA. Les données des émetteurs non inclus⁶, ont été retranchées afin de calculer ces pourcentages. Pour chaque polluant, les secteurs d'émission majoritaires sont surlignés en orange.

⁴ Article « Qualité de l'air et tendance des Hautes-Alpes » disponible sur le site internet d'AtmoSud.

⁵ Extraction de l'outil CIGALE d'AtmoSud - Version 6.1 - date extraction le 20/11/2019 - <https://cigale.atmosud.org/index.php>

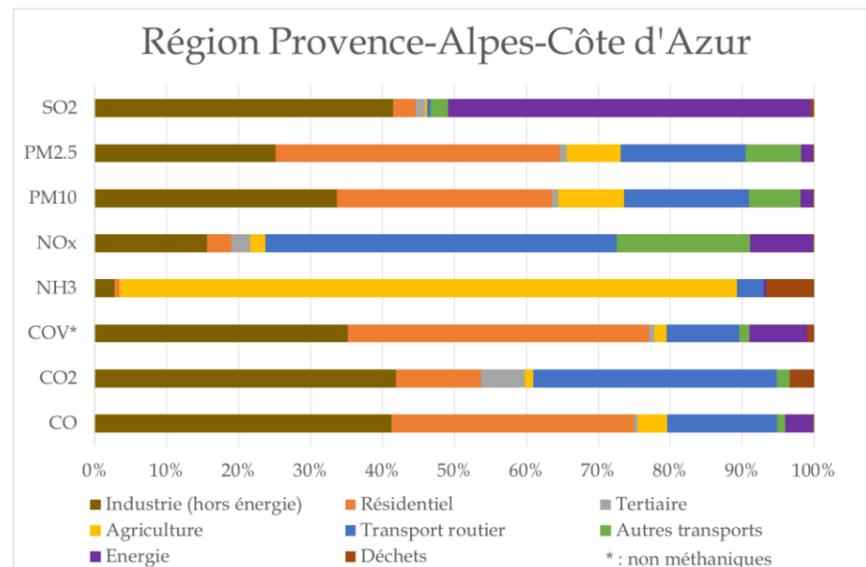
⁶ Il s'agit des émissions qui ne sont pas imputables aux secteurs d'activités généraux. (cf définition détaillée dans la section aide et méthodologie de l'outil CIGALE d'AtmoSud).

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Au niveau régional, les principaux secteurs d'activités responsables émetteurs sont l'industrie, le résidentiel et le transport routier, à l'exception de l'ammoniac essentiellement émis par les activités agricoles et du dioxyde de soufre en majorité émis par le secteur de l'énergie.

CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTS SECTEURS ÉMETTEURS EN RÉGION PACA (CIGALE ATMOSUD 2017)

	Industrie (hors énergie)	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Transport routier	Autres transports	Energie	Déchets
CO	41%	34%	0%	4%	15%	1%	4%	0%
CO ₂	42%	12%	6%	1%	34%	2%	0%	3%
COV ⁷	35%	42%	1%	2%	10%	1%	8%	1%
NH ₃	3%	1%	0%	86%	4%	0%	0%	7%
NO _x	16%	3%	3%	2%	49%	19%	9%	0%
PM10	34%	30%	1%	9%	17%	7%	2%	0%
PM2.5	25%	40%	1%	7%	17%	8%	2%	0%
SO ₂	41%	3%	1%	0%	0%	2%	50%	0%

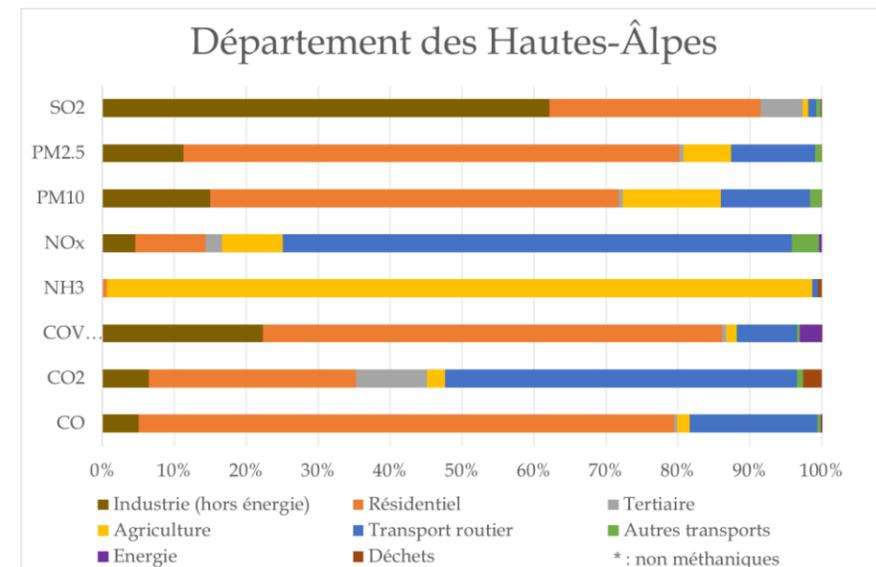


Département des Hautes-Alpes

A l'échelle départementale, il est observé une contribution importante du secteur résidentiel aux émissions de dioxyde de soufre (source de chauffage au bois locale). Le secteur industriel, est peu représenté car moins présent sur le territoire que dans d'autres départements de la région, toutefois il est majoritairement responsable des émissions de dioxyde de soufre départementales. Le secteur des transports autres que routiers, est également peu présent dans ce département.

CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTS SECTEURS ÉMETTEURS DANS LES HAUTES-ALPES (CIGALE ATMOSUD 2017)

	Industrie (hors énergie)	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Transport routier	Autres transports	Energie	Déchets
CO	5%	74%	0%	2%	18%	0%	0%	0%
CO ₂	6%	29%	10%	3%	49%	1%	0%	3%
COV ⁷	22%	64%	1%	1%	8%	0%	3%	0%
NH ₃	0%	1%	0%	98%	1%	0%	0%	1%
NO _x	5%	10%	2%	8%	71%	4%	0%	0%
PM10	15%	57%	1%	14%	12%	2%	0%	0%
PM2.5	11%	69%	1%	7%	12%	1%	0%	0%
SO ₂	62%	29%	6%	1%	1%	1%	0%	0%



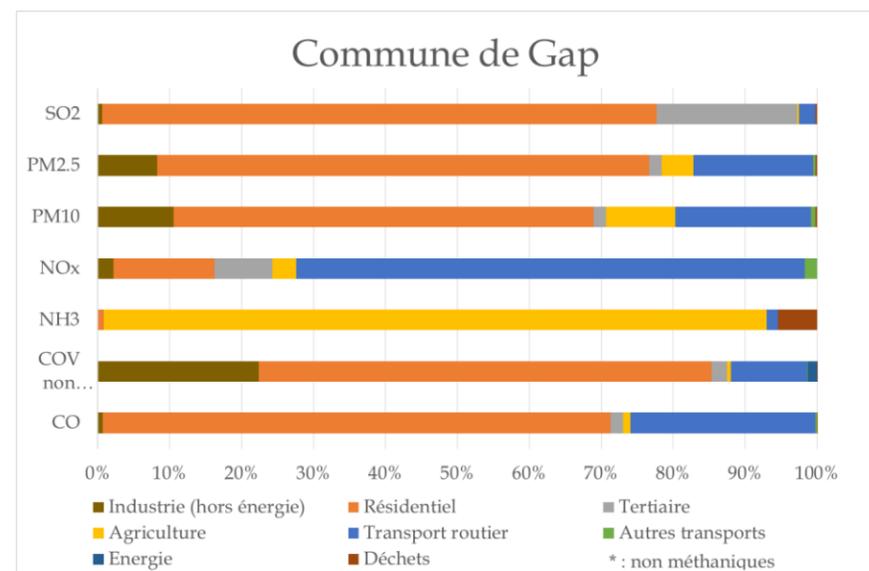
⁷ Ici uniquement les Composés Organiques Volatils non méthaniques.

Commune de Gap

Localement, au niveau de la commune de Gap des spécificités dans la répartition des secteurs d'émissions sont identifiées et représentatives des sources locales. Ainsi, les principaux secteurs générant des pollutions atmosphériques dans la commune de Gap sont les secteurs résidentiel/tertiaire (chauffage au bois) et le transport routier. Tous secteurs d'activités confondus, les polluants émis localement dans les plus fortes quantités sont des précurseurs d'ozone (CO, COVnm et NOx) ainsi que le dioxyde de carbone.

CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTS SECTEURS ÉMETTEURS À GAP (CIGALE ATMOSUD 2017)

	Industrie (hors énergie)	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Transport routier	Autres transports	Energie	Déchets
CO	1%	71%	2%	1%	26%	0%	0%	0%
CO ₂	2%	36%	21%	1%	40%	0%	0%	0%
COV ⁷	22%	63%	2%	1%	11%	0%	1%	0%
NH ₃	0%	1%	0%	92%	2%	0%	0%	5%
NOx	2%	14%	8%	3%	71%	2%	0%	0%
PM10	11%	58%	2%	10%	19%	1%	0%	0%
PM2.5	8%	68%	2%	4%	17%	0%	0%	0%
SO ₂	1%	77%	20%	0%	2%	0%	0%	0%



III.5.2. Concentrations mesurées en air ambiant aux alentours de la zone d'étude

Afin d'établir un état initial de la qualité de l'air ambiant de la zone d'étude, les concentrations moyennes annuelles à proximité de la zone d'étude sont reportées dans le tableau ci-après.

La station de mesures « Gap Jean Jaurès », appartenant à AtmoSud, est la plus proche et la plus représentative de la zone étudiée. De typologie urbaine sous l'influence du trafic routier, tout comme le site d'étude, elle permet de connaître mes concentrations moyennes annuelles ses particules (PM10 et PM2.5) et des oxydes d'azotes.

Un peu plus éloignée dans la commune, se trouve la station « Gap Commanderie » (typologie urbaine de fond) qui permet de renseigner les niveaux d'ozone annuels de la commune.

Les données des autres composés étudiés n'étant pas renseignées par ces stations, il a été choisi d'utiliser les données mesurées par la station « Grenoble les Frênes » de l'AASQA Atmo Aura (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes), de typologie urbaine de fond.

Les concentrations moyennes annuelles des stations de mesures d'AtmoSud et d'Atmo Aura, ont respectivement été récupérées via :

- Le site internet d'AtmoSud : outil de consultation des données par station.
- Les document Excel des statistiques 2017 et 2018, téléchargeables sur le site d'Atmo Aura.

En comparant ces concentrations moyennes annuelles aux critères nationaux de la qualité de l'air (cf partie III.2 du rapport d'étude ci-présent), aucun dépassement des valeurs réglementaires française n'est observé.

En revanche, pour les PM2.5 un dépassement de l'objectif de qualité (10 µg/m³) est à noter. De même, la concentration moyenne annuelle en oxydes d'azotes (NOx) est supérieure au seuil de protection de la végétation (30 µg/m³). Ces valeurs sont mises en évidence en bleu dans le tableau ci-après.

CONCENTRATIONS MOYENNES ANNUELLES MESURÉES DANS L'AIR AMBIANT PAR ATMOSUD ET COMPARAISON AVEC LES VALEURS DE RÉFÉRENCE ET RÉGLEMENTAIRES

Polluant	Concentration moyenne annuelle	Données de l'AASQA	Station de mesures AASQA	Typologie de la station	Année
PM10	18,3 µg/m ³	AtmoSud (PACA)	Gap Jaurès Jean	Trafic urbaine	2018
PM2.5	11,1 µg/m ³	AtmoSud (PACA)	Gap Jaurès Jean	Trafic urbaine	2018
NOx	65,6 µg/m ³	AtmoSud (PACA)	Gap Jaurès Jean	Trafic urbaine	2018
NO	24,9 µg/m ³	AtmoSud (PACA)	Gap Jaurès Jean	Trafic urbaine	2018
NO ₂	27,5 µg/m ³	AtmoSud (PACA)	Gap Jaurès Jean	Trafic urbaine	2018
O ₃	54,2 µg/m ³	AtmoSud (PACA)	Gap Commanderie	Fond urbaine	2018
SO ₂	0 µg/m ³	Atmo Auvergne-Rhône-Alpes	Grenoble les Frênes	Fond urbaine	2018
Benzène	1 µg/m ³	Atmo Auvergne-Rhône-Alpes	Grenoble les Frênes	Fond urbaine	2018
Benzo-(a)-pyrène	0,5 ng/m ³	AtmoSud (PACA)	Gap Jaurès Jean	Trafic urbaine	2016
Arsenic	0 ng/m ³	Atmo Auvergne-Rhône-Alpes	Grenoble les Frênes	Fond urbaine	2018
Nickel	1 ng/m ³	Atmo Auvergne-Rhône-Alpes	Grenoble les Frênes	Fond urbaine	2018
1, 3-butadiène	0,1 µg/m ³	Atmo Auvergne-Rhône-Alpes	Grenoble les Frênes	Fond urbaine	2017

IV. IMPACT DU PROJET

Conformément à la note méthodologique, relative aux études « Air et santé » de niveau III, l'étude prévisionnelle consiste à réaliser une estimation :

- des émissions de polluants,
- de la consommation énergétique au niveau du domaine d'étude.

Cette étude sera réalisée à réception de l'étude trafic complète (en cours de réalisation par le bureau d'études Trafalgare) et rendra compte de la situation :

- actuelle,
- de référence,
- après projet.

V. CONCLUSION

L'étude des concentrations moyennes annuelles de polluants, à proximité de la zone d'étude, ne montre pas de dépassements des valeurs réglementaires. Il faut toutefois noter un dépassement de l'objectif de qualité pour les particules PM2.5 et de la valeur seuil de protection de la végétation pour les oxydes d'azotes.

Bien que le département des Hautes-Alpes présente peu de sources émettrices, la commune voit tout de même sa qualité de l'air dégradée par des épisodes de pollution atmosphérique.

En effet, la qualité de l'air départementale est affectée par les transports de masses d'air polluées des territoires voisins (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Italie). A cela, s'ajoutent localement les pollutions dues au chauffage et au trafic routier (émission des précurseurs d'ozone en grande partie).

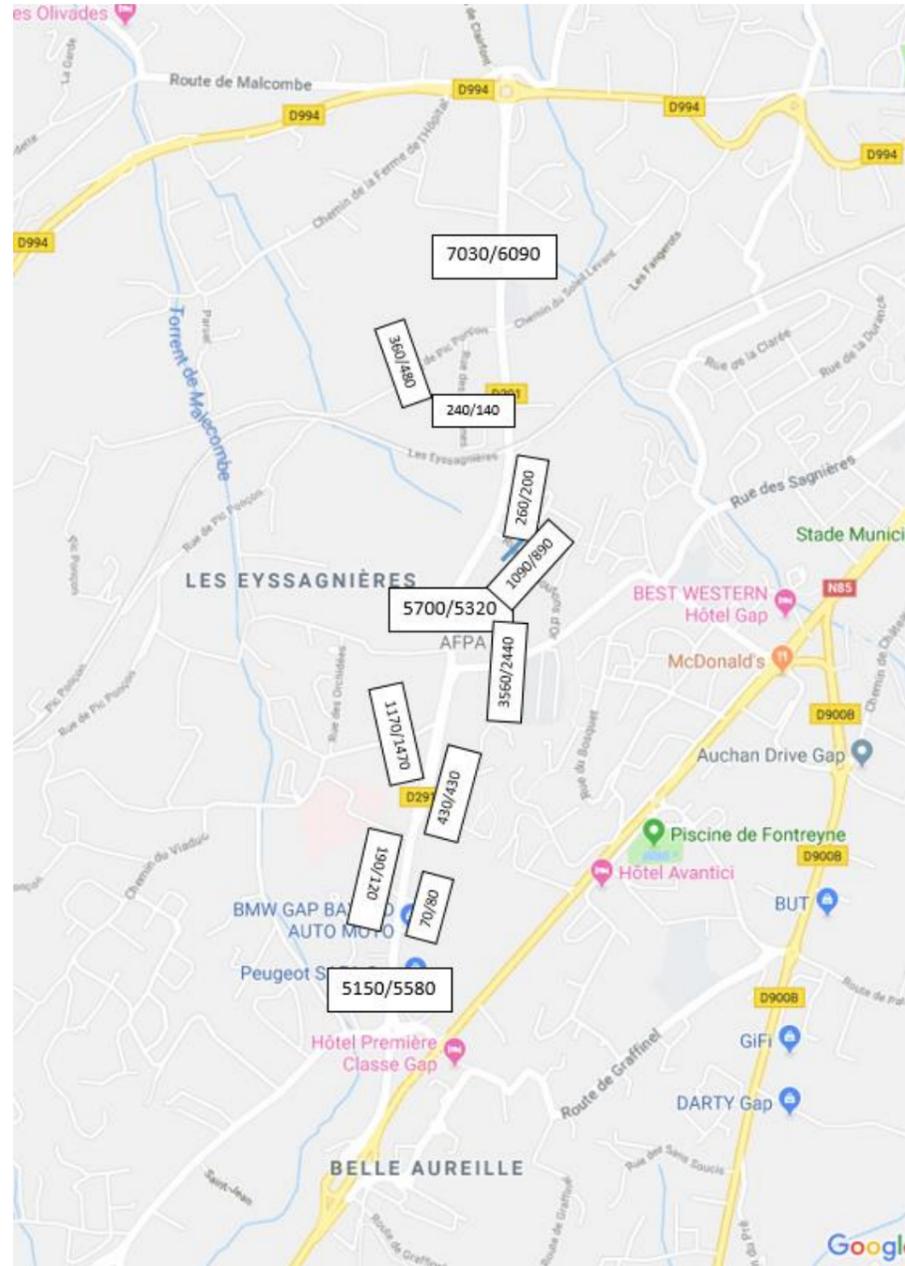
Marquée par des reliefs facilitant la stagnation des polluants, ainsi que par un climat estival favorisant la photochimie, la qualité de l'air gapençaise n'est pas épargnée par la pollution notamment à l'ozone.

Au regard de la santé des populations et plus particulièrement des populations sensibles, il est donc important de surveiller l'évolution de la qualité de l'air locale.

A réception de l'étude de trafic complète, une étude d'impact prévisionnelle sera réalisée et estimera les émissions de polluants ainsi que la consommation énergétique au niveau du domaine d'étude.

VI. ANNEXES

VI.1. Annexe 1 : Données trafics : Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJO)



TRAFICS ACTUELS 2019 - TMJO 2019 (DREAL PACA, SERVICE TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES)

Aménagement de la route des Eyssagnières

Réunion Ville /DDT05 du 22 avril 2021

COMPTE RENDU

Organisme	Représentants	Présent	Excusé
Ville de Gap	Pierre Charlot	X	
DDT 05	Mélanie Audois Pierre Darier	X X	

Route des Eyssagnières :

Le ville présente l'avancement du projet, la maîtrise d'ouvrage par la Ville, les variantes étudiées, le contexte environnemental et hydraulique global.

Par convention entre l'État, la Région, le Département et la Ville, cette dernière est désignée Maître d'Ouvrage des études pré DUP du réaménagement de la route des Eyssagnières.

Le projet prévoit un aménagement de 2,4 km entre le carrefour du Sénateur et la RN85 sud (derrière la concession Peugeot) appuyé sur la route existante et sur des sections neuves. Il comporte une chaussée à 2 x 1 voie longée par une voie verte sur tout le linéaire. 3 nouveaux carrefours giratoires seront aménagés en plus de celui du Sénateur déjà fait. Un ouvrage sera construit au dessus de la voie ferrée.

Le projet se situe majoritairement dans des zones construites ou à construire au PLU (économique ou habitat).

Il n'est pas concerné directement par des zonages réglementaires, natura 2000...

Aucun cours d'eau n'est franchit par le projet. Il se situe à proximité de la ligne de crête entre le bassin versant du Tournefave et du torrent de Malecombe.

Le profil en long du terrain est en pente moyenne et unique de 4 %. Il comporte un point bas peu marqué entre le carrefour du Sénateur et l'école des Eyssagnières. Ce point bas ne sera peut être lissé sur le profil en long de la voie.

Au niveau de ce point bas, le projet se situe à proximité immédiate d'une zone humide cartographiée.

Le projet serait concerné par au titre de la loi sur l'eau par les 2 rubriques suivantes :

- 2.1.5.0 : Rejet d'eau pluviale projet + BV intercepté : La surface entre la ligne de crête, la RD994 et le projet a été sommairement mesurée à 49 ha, ce qui représente la valeur maximum si tous les écoulements étaient interceptés par le projet, y compris les surfaces naturels ou artificialisées déjà canalisées et la surface interceptée par la voie ferrée. Il sera donc nécessaire d'affiner la surface réelle concernée par le projet pour la comparer au seuil de 20ha entre autorisation et déclaration.

- 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides : A ce stade des études, il n'est pas acté s'il y aura une emprise. Si tel était le cas, elle serait faible de l'ordre de 300 m². Ce point devra être affiné pour le comparer au seuil de 1ha, seuil inférieur de déclaration. La logique préalable sera l'évitement. En tout état de cause, cette rubrique ne sera pas celle qui dimensionnera la procédure du projet.

En terme d'étude d'impact, le projet serait soumis au 6 de la nomenclature au cas par cas, route de moins de 10 km. La ville saisira le service compétent à la DREAL PACA.

En fonction des seuils loi sur l'eau et cas par cas, la procédure serait :

- Etude d'impact et autorisation LSE : Dossier d'étude d'impact + volet loi sur l'eau et enquête publique unique,
- EI et déclaration LSE : Idem avec volet eau simplifié,
- Pas d'EI et autorisation LSE : Dossier basée sur les aspects eaux et consultation du public,
- Pas d'EI et déclaration DLE : Déclaration instruite par la DDT05.

Les inventaires faunes flores sont à centraliser au niveau de la zone humide.

PJ :

3 variantes de tracé pour la route des Eyssagnières



Rocade de Gap

RÉALISATION DE LA SECTION SUD (EYSSAGNIÈRES)

DOSSIER DE CONCERTATION





Réalisation de la section Sud
(Eyssagnières)

RÉALISATION DE LA SECTION SUD (EYSSAGNIÈRES) DE LA ROCADE DE GAP

CONCERTATION PUBLIQUE

au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme

OBJET DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La présente concertation publique porte sur la réalisation de la section Sud (Eyssagnières) de la rocade de Gap. Les études déjà conduites par la DREAL (Direction régionale de l'Équipement, de l'aménagement et du logement) ont permis d'envisager trois variantes de ce projet. La concertation publique a pour ambition de faire émerger la solution préférentielle d'aménagement.

Le public est invité à exprimer son avis, ses préoccupations et ses propositions sur le projet ainsi exposé.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

La concertation publique a pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis et de répondre à ses interrogations sur le projet, ses caractéristiques et les conditions de sa réalisation telles que définies à ce stade de la procédure.

Elle vise également à identifier la proposition d'aménagement la plus appropriée du point de vue du public.

Le projet de réalisation de la section Sud (Eyssagnières) de la rocade de Gap entre dans le cadre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. À ce titre, il doit faire l'objet d'une concertation « associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Les études d'opportunité permettent de se prononcer sur l'opportunité de l'opération, d'apprécier sa faisabilité, de préciser ses principales caractéristiques ainsi que les enjeux socio-économiques et les impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire qui lui sont associés. Leurs conclusions sont soumises au public dans le cadre de la présente concertation.

SUR QUOI PORTE L'AVIS DU PUBLIC ?

- ▶ Le principe des 3 variantes étudiées au stade des études d'opportunité,
- ▶ Le fonctionnement des raccordements et des accès,
- ▶ L'impact environnemental,
- ▶ Les propositions d'évolution en plus ou en moins, des aménagements complémentaires,
- ▶ Les autres expressions libres relatives au projet.



Réalisation de la section Sud
(Eyssagnières)

RÉALISATION DE LA SECTION SUD (EYSSAGNIÈRES) DE LA ROCADE DE GAP

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

MOYENS D'INFORMATION

Les modalités de la concertation publique sont fixées en mettant en œuvre les moyens d'information suivants :

- ▶ Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- ▶ Communiqués de presse transmis aux médias locaux,
- ▶ Préinformation dans le journal municipal Gap en Mag (été 2021),
- ▶ Réunion publique avec la population, si les mesures sanitaires liées à la Covid-19 le permettent, ou à défaut en visio-conférence,
- ▶ Affichage sur les panneaux d'information de la ville,
- ▶ Affichage sur les lieux du projet,
- ▶ Distribution de flyers aux riverains.

Le dossier de concertation sera disponible aux Services techniques municipaux - 31 route de la Justice - 05000 Gap, aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au jeudi de 7h45-11h45 et 13h30-17h30 et le vendredi 7h45-11h45).

Le dossier de concertation sera également disponible sur le site internet de la ville (www.ville-gap.fr), et relayé sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter).

MOYENS D'EXPRESSION DU PUBLIC

- ▶ Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée. Il sera accessible aux Services techniques municipaux - 31 route de la Justice - 05000 Gap, aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au jeudi de 7h45-11h45 et 13h30-17h30 et le vendredi 7h45-11h45),
- ▶ Courrier adressé par voie postale à M. le Maire, 3 rue du colonel Roux - BP92 - 05007 GAP Cedex,
- ▶ Mail envoyé à l'adresse : concertation-rocade-sud@ville-gap.fr,
- ▶ Prise de rendez-vous avec M. le Maire au 04 92 53 24 01, ou un représentant des Services techniques au 04 92 53 26 50,
- ▶ Réunion publique avec la population, si les mesures sanitaires liées à la Covid-19 le permettent, ou à défaut en visio-conférence.

DURÉE DE LA CONCERTATION

- ▶ La concertation se déroulera sur une durée d'un mois, du xx/xx/2021 au xx/xx/2021.

RÉALISATION DE LA SECTION SUD (EYSSAGNIÈRES) DE LA ROCADE DE GAP

NOTE DE PRÉSENTATION

Lors de la mise en service de la section centrale (Charance) de la rocade de Gap, la route des Eyssagnières (RD291) va jouer le rôle de section Sud. Cette route, située en périphérie immédiate de la ville de Gap, connaît une urbanisation de ses abords, principalement par le biais de zones économique et d'habitat.

Son niveau de service n'est plus adapté : nombreux accès directs et carrefours, peu d'aménagements de sécurité, peu de trottoirs, absence d'aménagements cyclables... Cette voie urbaine n'est plus adaptée à sa vocation actuelle et elle l'est encore moins pour sa vocation future.

La Ville de Gap est désignée Maître d'Ouvrage des études préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la réalisation de la section Sud (Eyssagnières) de la rocade de Gap, par convention entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes et la Ville de Gap.

3 objectifs pour le projet

1

► **Gérer la superposition entre le trafic de transit et le trafic local** en vue de la mise en service de la section centrale de la rocade

2

► **Sécuriser les déplacements pour l'ensemble des usagers** de la route des Eyssagnières

3

► **Assurer une bonne insertion de l'aménagement** avec son environnement et ses abords





Réalisation de la section Sud
(Eyssagnières)

Le projet a pour objectif de **s'intégrer à son environnement**. Un aménagement de type autoroutier ou voie rapide urbaine est exclu. Il est retenu, comme pour la section centrale (Charance), un aménagement de type boulevard urbain limité à 70 km/h (AU70), tel que défini par le guide des voies structurantes d'agglomération.

Il est prévu un aménagement de 2,4 km entre le carrefour du Sénateur et la RN85 sud appuyé sur la route existante et sur des sections neuves. Il comporte une chaussée à 2 x 1 voie de 3,50 m longée par une voie verte de 3 m et des espaces verts sur tout le linéaire. Trois nouveaux carrefours giratoires seront aménagés en plus de celui du Sénateur déjà reconfiguré. Un ouvrage d'art devra être construit au-dessus de la voie ferrée.

2,4 km
d'aménagement

Chaussée
à **2 x 1 voie**
de 3,5 m de large

3 nouveaux
carrefours
giratoires

1 ouvrage d'art
au-dessus
de la voie ferrée

Une voie verte
de 3 m de large

INSERTION URBAINE

Le projet se situe majoritairement dans des zones construites ou à construire (économique ou habitat) au PLU (plan local d'urbanisme). Un emplacement réservé, basé sur l'avant-projet de la rocade de 1976, a été inscrit dans les documents d'urbanisme de la ville depuis 1974.

En première intention, il avait été envisagé de faire des aménagements à court terme plus sommaires. **Aucun d'entre eux n'apportait de réelle amélioration pour la sécurité et la circulation.** De plus, il n'y avait aucun aménagement pour les cyclistes et aucun n'était compatible avec les trois variantes de tracé. Ils n'ont donc pas été retenus.



ENVIRONNEMENT

Le projet n'est pas concerné directement par des zonages réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF, Parc national...).

Aucun cours d'eau n'est franchi par le projet. Il se situe à proximité de la ligne de crête entre le bassin versant du Tournefave et du torrent de Malecombe.

Le profil en long du terrain est en pente moyenne et unique de 4 %. Il comporte un point bas peu marqué entre le carrefour du Sénateur et l'école des Eyssagnières. Une petite zone humide est répertoriée à ce niveau. A ce stade, il n'est pas déterminé si le projet aura une emprise ou non dessus. Si c'est le cas, elle fera l'objet de mesures de compensation.

3 variantes de tracé étudiées

1

► Tracé
entièrement neuf
sur l'emplacement
réservé «historique»

2

► Tracé sur la route
des Eyssagnières
existante

3

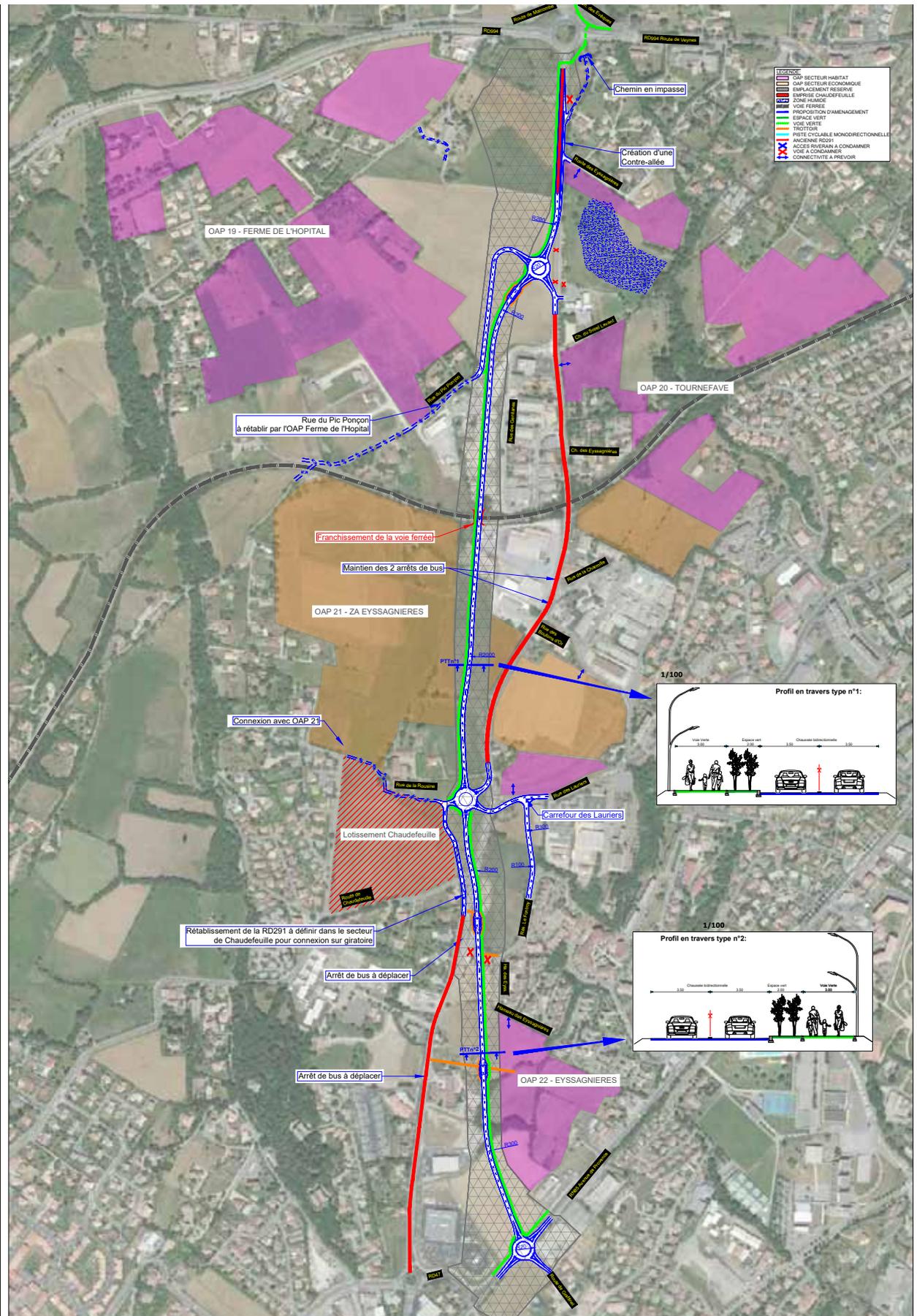
► Tracé
intermédiaire,
utilisant la route
existante et
contournant deux
zones particulières
(ZA des Eyssagnières
et raccordement à la
route de Marseille)

La variante 3 est la «variante préférentielle» de la Ville de Gap, maître d'ouvrage



Variante 3

- ▶ **Tracé intermédiaire**, utilisant la route existante et contournant deux zones particulières (ZA des Eyssagnières et raccordement à la route de Marseille)
- ▶ **Variante préférée** du maître d'ouvrage



ANALYSE COMPARATIVE DES TRACÉS

Variante 1

- ▶ Tracé entièrement neuf sur l'emplacement réservé «historique»

Cette variante se situe intégralement en tracé neuf sur l'emplacement réservé «historique».

Les fonctionnalités sont les meilleures :

- ▶ Dissociation entre le trafic de transit et local,
- ▶ Maintien des dessertes locales,
- ▶ Accès sur les voiries actuelles.

Elle prévoit des aménagements en faveur des mobilités douces sur tout le linéaire et permet de mailler le réseau existant.

Bien que les enjeux environnementaux soient globalement faibles, elle a l'emprise la plus importante, y compris sur la zone humide. Le fractionnement des espaces concerne la section entre le giratoire de Pic Ponçon et le carrefour du Sénateur. Ailleurs, les abords sont des zones construites ou constructibles au PLU.

Le raccordement à la RN85 se fait via un échangeur dénivelé dont tous les mouvements ne sont pas possible, en particulier celui avec le centre-ville.

Variante 2

- ▶ Tracé sur la route des Eyssagnières existante

Cette variante positionne la route actuelle à sa fonction de support du trafic de transit. **Les carrefours intermédiaires et accès directs sont supprimés.**

Dans la ZA des Eyssagnières, ils sont rétablis par l'arrière ou en construisant des contre-allées en domaine privé. Des jardins de maisons individuelles, parkings privés d'entreprises seront transformés en rétablissement d'accès. Des voies sont mises en impasse sans possibilité d'aire de retournement. La voie verte est aménagée sur l'emplacement réservé et nécessite un ouvrage sur la voie ferrée.

Entre le hameau des Eyssagnières et le carrefour de Saint-Jean, l'emprise ne permet que de rétablir une contre-allée routière dans chaque sens, séparée de la chaussée par un mur en béton, et sans aménagement spécifique pour les cyclistes. Cette configuration est très routière, et peu qualitative pour le cadre de vie.

Dans ces deux sections, cette variante pose de réels problèmes fonctionnels et techniques.

Le raccordement à la RN85 se fait par l'échangeur de Micropolis. Il sera reconfiguré pour favoriser les liaisons entre la RN85 sud et la rocade et non du centre-ville comme actuellement.

Bien que les enjeux environnementaux soient globalement faibles, les emprises des voies de rétablissement des accès sont significatifs. Une emprise sur la zone humide proche de l'école des Eyssagnières est probable. Si c'est le cas, elle fera l'objet de mesures de compensation.



Réalisation de la section Sud
(Eyssagnières)

Variante 3

► **Tracé intermédiaire**, utilisant la route existante et contournant deux zones particulières (ZA des Eyssagnières et raccordement à la route de Marseille)

Ce tracé utilise la route existante et contourne les deux sections sur lesquelles un aménagement en place n'est pas acceptable (ZA des Eyssagnières et raccordement à la RN85 Sud). **Elle permet de bénéficier des fonctionnalités de la variante 1, avec des emprises et des impacts plus faibles.** Elle prévoit des aménagements en faveur des mobilités douces sur tout le linéaire et permet de mailler le réseau existant.

Bien que les enjeux environnementaux soient globalement faibles, une emprise sur la zone humide est probable. Si c'est le cas, elle fera l'objet de mesures de compensation.

Les deux sections en tracé neuf ont des abords dans des zones construites ou constructibles au PLU. Dans la zone non constructible au nord, le tracé se situe sur la route existante.

Le raccordement à la RN 85 se fait pas un giratoire simple et efficace.

ANALYSE COMPARATIVE DES TRACÉS : AVIS DE LA VILLE DE GAP, MAÎTRE D'OUVRAGE

- La variante 1 (tracé entièrement neuf sur l'emplacement réservé «historique») est la solution maximaliste en termes de tracé neuf, d'emprise et d'impact environnemental. Elle présente cependant un coût très supérieur aux deux autres.
- La variante 2 (amélioration de la route existante) a un impact très fort sur l'habitat et les activités économiques existantes. Elle nécessite la démolition d'une habitation, de nombreuses suppressions d'accès, des expropriations de parkings privés, jardins ou cours pour rétablir des accès par l'arrière, des mises en impasse de voies existantes. Il n'y a pas de continuité cyclable sécurisée sur l'ensemble de l'itinéraire. Le maître d'ouvrage considère que ces impacts ne sont pas acceptables, d'autant plus pour un coût aussi élevé.
- La variante 3 (tracé intermédiaire) présente un bon équilibre par rapport aux deux autres solutions. Elle permet d'utiliser, là où c'est possible, les emprises existantes et de réserver les tracés neufs où il n'existe pas de solution sur la route actuelle (contournement de la ZA des Eyssagnières et raccordement à la route de Marseille). Son rapport avantages/coût est le meilleur. **C'est donc la variante préférentielle de la Ville de Gap, maître d'ouvrage.**

ANALYSE COMPARATIVE DES TRACÉS

CRITÈRE	VARIANTE 1 (Utilisation de l'emplacement réservé)	VARIANTE 2 (Réutilisation de la RD291 existante)	VARIANTE 3 (Aménagement sur place de la RD291 avec contournement ouest de la ZA et raccord sur la RN85 par les emplacements réservés)
Géométrie de l'Aménagement et respect des règles de l'art	Respect du référentiel AU70	Respect du référentiel AU70	Respect du référentiel AU70
Fonctionnement et gestion des accès riverains	Les accès sont maintenus sur la route existante.	De nombreux accès sont supprimés ou déplacés sans solution acceptable (mise en impasse sans retournement possible, contre-allée dans des jardins privés ou parkings privés, contre-allée routière, suppression d'accès direct aux commerces).	Les accès sont maintenus sur la route existante.
Sécurité	Voie neuve répondant aux caractéristiques de sécurité. Les cheminements piétons sont sécurisés et mis aux normes PMR. Les cyclistes sont en site propre sur la totalité du linéaire.	Une habitation doit être démolie. Amélioration des conditions de sécurité pour la voie. Les cheminements piétons sont sécurisés et mis aux normes PMR. Dans la partie Sud, pas de continuité cyclable.	Le fonctionnement du secteur des Lauriers/Hameau des Eyssagnières est reconfiguré. Voie répondant aux caractéristiques de sécurité. Les cheminements piétons sont sécurisés et mis aux normes PMR. Les cyclistes sont en site propre sur la totalité du linéaire.

CRITÈRE	VARIANTE 1 (Utilisation de l'emplacement réservé)	VARIANTE 2 (Réutilisation de la RD291 existante)	VARIANTE 3 (Aménagement sur place de la RD291 avec contournement ouest de la ZA et raccord sur la RN85 par les emplacements réservés)
Trafic	Séparation des trafics de transit, local, piéton, cyclistes. Le raccordement à la RN85 devra être précisé.	La distinction entre le trafic de transit et celui de desserte est bien plus difficile à opérer. Certains accès nécessiteront d'importants travaux pour être rabat-tus vers les itinéraires secondaires de desserte. Pas de continuité cyclable dans la partie sud.	Séparation des trafics de transit, local, piéton, cyclistes. Le raccordement à la RN85 devra être précisé.
Transports en communs	Le réseau de transport est quelque peu modifié mais la localisation des arrêts reste la même selon le secteur géographique.	Pas de changement notable.	Le réseau de transport est quelque peu modifié mais la localisation des arrêts reste la même selon le secteur géographique.
Modes doux	Sécurisation des piétons et cycles par une voie verte en site propre sur tout le linéaire. Elle complète le maillage du réseau existant.	Des aménagements pour les piétons sur tout le linéaire. Pas d'aménagement en faveur des cyclistes sur 750 mètres dans la partie Sud.	Sécurisation des piétons et cycles par une voie verte en site propre sur tout le linéaire. Elle complète le maillage du réseau existant.
Urbanisme	Cette solution s'appuie sur l'emplacement réservé prévu au PLU et s'insère dans différents zonages économiques et d'habitat existants à ses abords.	Le rétablissement des accès supprimés a un impact sur certaines OAP (orientations d'aménagement et de programmation) prévues par le PLU aux abords de la voie.	Cette solution s'appuie dans les 2 secteurs les plus contraints sur l'emplacement réservé prévu au PLU et s'insère dans différents zonages économiques et d'habitat existants à ses abords.

CRITÈRE	VARIANTE 1 (Utilisation de l'emplacement réservé)	VARIANTE 2 (Réutilisation de la RD291 existante)	VARIANTE 3 (Aménagement sur place de la RD291 avec contournement ouest de la ZA et raccord sur la RN85 par les emplacements réservés)
Environnement, milieu naturel et agricole	Cette variante a les emprises sur des terres agricoles les plus importantes. Le fractionnement des espaces concerne la section entre le giratoire de Pic Poncon et le carrefour du Sénateur. Ailleurs, les abords sont des zones construites ou constructibles au PLU. Le projet aura une emprise dans la zone humide qui sera à compenser.	Les emprises de la voie principale sont les plus faibles. Celles des voies de rétablissement des accès sont en revanche significatifs. Une emprise sur la zone humide est probable. Si c'est le cas, elle sera compensée.	Les deux sections en tracé neuf occupent des terres agricoles et ont des abords dans des zones construites ou constructibles au PLU. Dans la zone non constructible au nord, le tracé est sur la route existante. Une emprise sur la zone humide est probable. Si c'est le cas, elle sera compensée.
Paysage	L'impact paysager dans cette zone périurbaine est limité. La route actuelle pourra faire l'objet d'une requalification. et peu qualitatif.	En restant sur l'infrastructure existante, l'impact paysager est limité. Le traitement de la partie sud est très routier et peu qualitatif.	L'impact paysager dans cette zone périurbaine est limité.
Hydraulique	Un nouveau réseau sera à mettre en place. Les eaux des bassins versants interceptés seront à intégrer.	Le traitement des eaux pluviales sera à compléter.	Un nouveau réseau sera à mettre en place. Les eaux des bassins versants interceptés dans les sections neuves seront à intégrer.
Estimation sommaire du coût total de l'opération (en € TTC)	39 M€	21 M€	27 M€

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

	Avancement ▼				
DREAL PACA	VILLE DE GAP	VILLE DE GAP	VILLE DE GAP	A déterminer*	A déterminer*
Etudes d'opportunité	Concertation du public au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme	Etudes techniques Etudes environnementales Autorisations administratives et environnementales	Enquête publique	Déclaration d'utilité publique Expropriation Fin des études techniques	Travaux
2020	2021	2021-2023	2024	2024	2025-2026

* La Ville de Gap est candidate à la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de réalisation de la section Sud (Eyssagnières) de la rocade de Gap, mais la convention en vigueur à ce jour, par laquelle la maîtrise d'ouvrage est confiée à la Ville de Gap par les partenaires du projet, porte uniquement sur la phase préalable à la déclaration d'utilité publique.



**RÉALISATION DE LA SECTION SUD
(EYSSAGNIÈRES)**

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

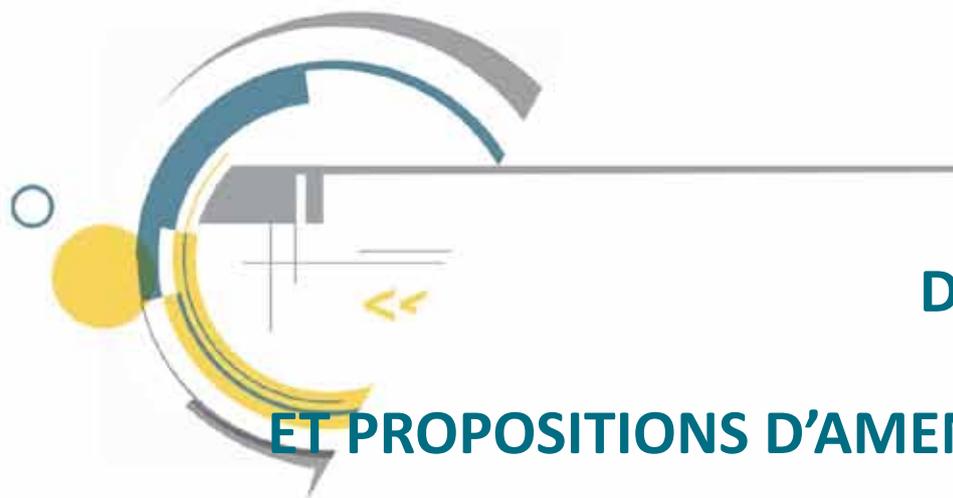


DREAL PACA

Service Transports et Infrastructures
Unité Maîtrise d'Ouvrage

RD291

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES EYSSAGNIERES
(GAP)



DIAGNOSTIC

ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

ETUDE D'OPPORTUNITE
VOLET ENVIRONNEMENT



SUIVI DU DOCUMENT :
14190058-IT1-EP-000-ME-A_MODELE

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	F BELLEMARE	Y DELALANDE	15/11/2019	Établissement



SOMMAIRE

A. Justification de l'aire d'étude	4
B. Milieu physique	5
B.1. Le climat	5
B.2. Le relief	5
B.3. La géologie	7
B.4. Les eaux superficielles et souterraines	8
B.4.1. Les cours d'eau	8
B.4.2. Les eaux souterraines.....	9
B.4.3. Qualité des eaux	10
B.4.4. Utilisation de la ressource aquatique.....	11
B.4.5. Contexte institutionnel.....	11
B.5. Les risques naturels et technologiques	11
B.5.1. Les risques naturels	12
B.5.2. Risque industriel et TMD	13
C. Milieu Naturel.....	15
D. Milieu humain	17
D.1. Les documents de planification	17
D.1.1. La loi Montagne	17
D.1.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du gapençais	17
D.1.3. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	19
D.2. L'utilisation du site	20
D.3. Les activités économiques.....	22
D.5. Les commodités de voisinage	23
D.5.1. Ambiance acoustique.....	23
D.5.2. Qualité de l'air.....	24
E. Paysage.....	26
E.1. Les enjeux paysagers communaux	26
E.2. Le paysage du secteur d'étude.....	26
F. Patrimoine culturel et historique	30
G. Synthèse des enjeux environnementaux	32



A. JUSTIFICATION DE L'AIRE D'ETUDE

La rocade de Gap est projetée du sud à l'est selon trois sections :

- section Sud : RN 85 (route de Marseille) / RD 994 (route de Veynes) ;
- section Charance : RD 994 (route de Veynes) / RN 85 (route de Grenoble) ;
- section Nord : RN 85 (route de Grenoble) / RN 94 (route de Briançon).

La section centrale (Charance) sera livrée fin 2020. Elle sera raccordée au réseau viaire existant au niveau du carrefour RD944 (route de Veynes) /RD291 (route des Eyssagnières) dit giratoire du Sénateur. La RD291 rejoint la RN85 au sud de l'agglomération et fera office de barreau de liaison entre la section centrale de la rocade et la route de Sisteron/Marseille (section sud de la rocade).

A l'ouverture de la section centrale de la rocade, l'augmentation de trafic attendue sur la RD291 nécessite l'aménagement de la voie pour répondre aux exigences de sécurité et de fluidité.

La DREAL PACA prévoit l'aménagement de carrefours :

- Sécurisation :
 - des tournes à gauche du Lotissement Terra Floréa et APF
 - et des carrefours de la rue des boutons d'or
- Réaménagement :
 - du carrefour en T du hameau des Eyssagnières et du carrefour à feu de la rue de Chaudefeuille
 - du carrefour en T de la rue des Lauriers
 - du carrefour du pic Ponçon.

L'étude environnementale porte donc sur la section de RD291 entre la RN85 au sud (route de Marseille) et la RD944 (route de Veynes), soit 2,6km.

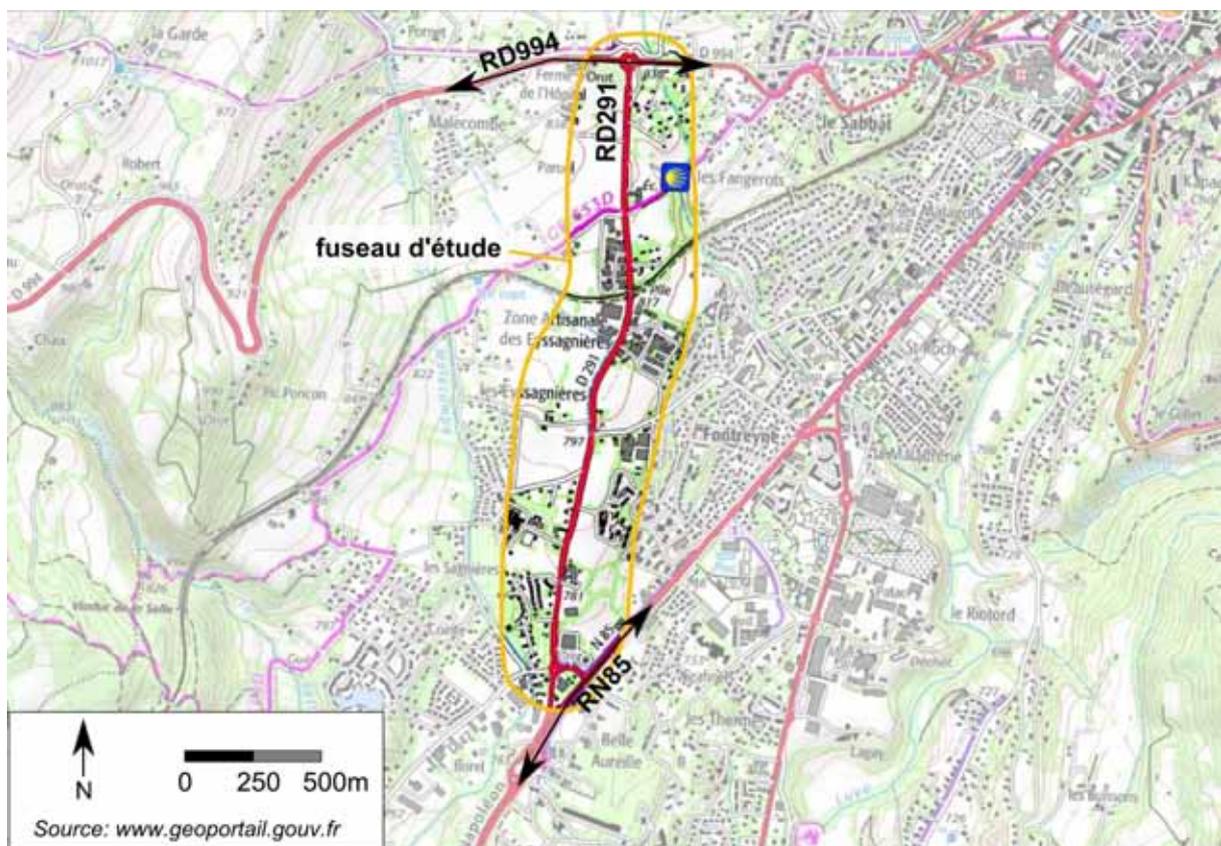


Figure 1 : localisation du fuseau d'étude

B. MILIEU PHYSIQUE

B.1. LE CLIMAT

Le département des Hautes-Alpes, largement ouvert vers le sud par la vallée de la Durance et du Buëch, est influencé par le climat méditerranéen, mais aussi du fait de sa topographie, par les caractéristiques d'un climat de type montagnard venant du nord.

Le col Bayard marque la limite entre climat Méditerranéen et Montagnard.

Au sud du col Bayard, le Gapençais peut être considéré comme la limite nord de la Provence (avec le Buech et la Durance). Les précipitations, annuelles moyennes de 750 à 900 mm, tombent principalement en octobre-novembre et en mai. Les caractéristiques méditerranéennes y sont perceptibles. On y trouve des épisodes pluvio-orageux intenses pouvant déverser près de 200 mm d'eau en 24 heures. Cette région est également soumise au Mistral, localement appelé «bise». L'enneigement hivernal peut être long.

B.2. LE RELIEF

La dépression du bassin de Gap forme une espèce d'Arc entre Tallard au sud et la Bâtie Neuve au nord-est, le fond de la vallée avoisinant les 700 mètres NGF où s'est développée la ville de Gap.

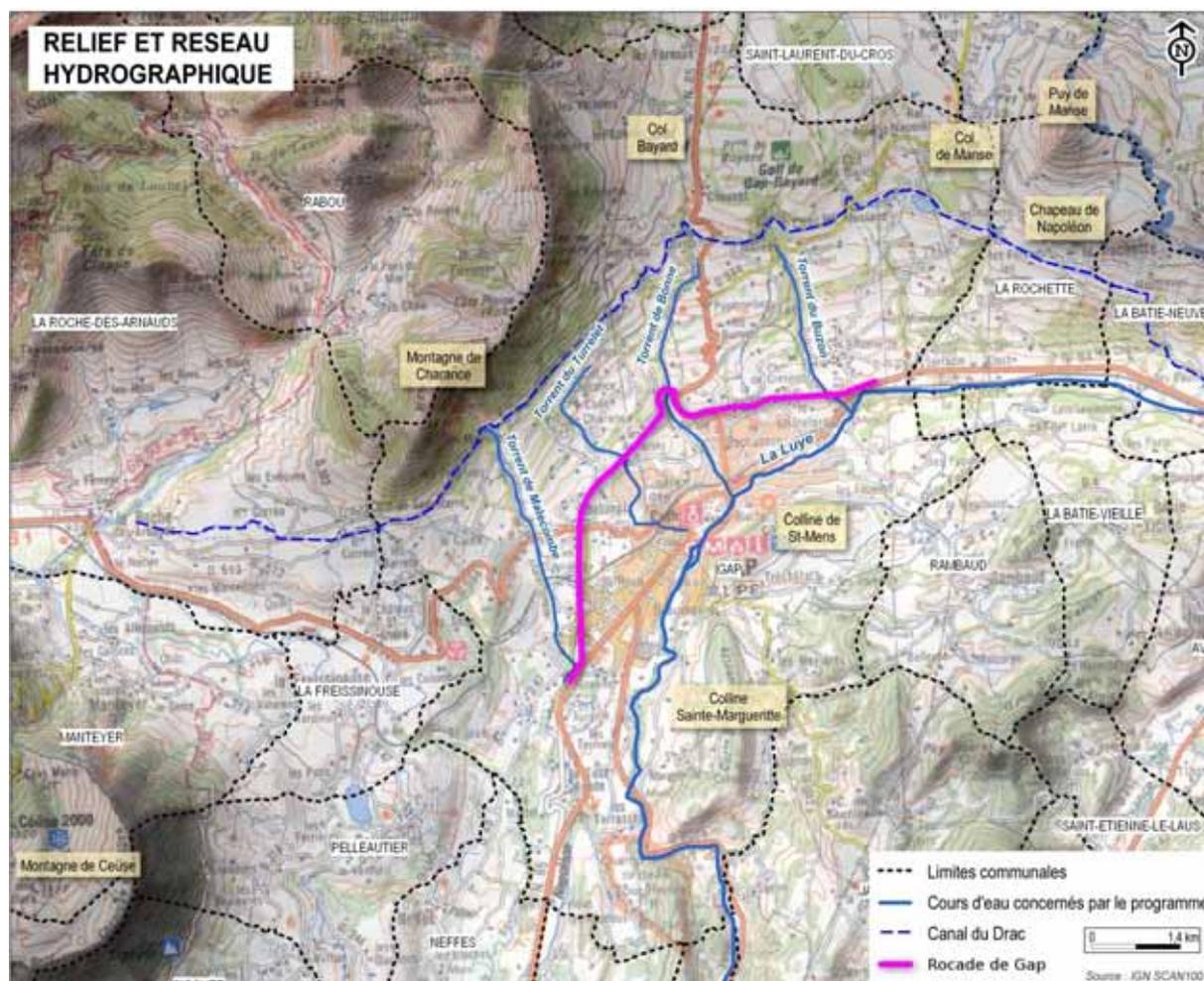


Figure 2 : relief et hydrographie (source : étude d'impact de la section Charance de la rocade de Gap - Sémaphores)



Gap est dominé au nord-ouest par la Montagne de Charance, culminant à plus de 1 900 mètres, par le chapeau de Napoléon et le Puy de Manse au nord culminant à des altitudes respectivement de 1 400 et 1 600 mètres. La Montagne de Ceüse, dont les sommets avoisinent les 2 000 mètres au sud-ouest, forme quant à elle un horizon plus éloigné, avec son vaste piémont chahuté. Ces différentes émergences sont reliées entre elles par ces anciens seuils glaciaires formant aujourd'hui des cols. Il s'agit de la Freissinouse, à une altitude de 1000 m environ et de l'ensemble col Bayard – col de Manse, à des altitudes autour de 1 200 - 1 300 mètres (cf. carte ci-avant).

Au sud-est, le sillon gapençais se définit par le massif dit du Remollon et plus particulièrement au travers d'une succession de collines (colline Sainte-Marguerite et colline de Saint-Mens) qui délimitent l'arc intérieur, avec des sommets culminant à des altitudes de l'ordre de 900 mètres et délimitant de petits plateaux agricoles.

La section dite des « Eyssagnières » est située entre 763m d'altitude (raccordement à la RN85 au sud) et 838m d'altitude (carrefour avec la RD994 au nord), pour une longueur de 2,6km. Son profil en long est en pente douce (3% en moyenne) avec un dénivelé positif du sud vers le nord. Seul le franchissement de la voie ferrée par un ouvrage supérieur marque le paysage avec une pente plus marquée.



Figure 3 : franchissement de la voie ferrée par la RD291 : seul point particulier topographique

B.3. LA GEOLOGIE

Le sous-sol du secteur d'étude est occupé par les formations suivantes :

- **Les Terres Noires (J₄₋₂)** : Les terres noires sont constituées de schistes argileux noirs monotones le plus souvent pauvres en fossiles. Elles peuvent atteindre plus de 1 000 m de profondeur.
- **Le Glaciaire Récent (Gw₁₋₆)** : Le glaciaire récent est un glaciaire à éléments exotiques où prédominent les grès de l'Embrunais et parfois les roches cristallines du Pelvoux. Il a conservé une morphologie assez fraîche avec des crêtes morainiques bien marquées atteignant jusqu'à 15 m de haut. On distingue six stades emboîtés : le stade 1 représenterait le maximum de Würm et le stade 6 correspond seulement au dernier stationnement du glacier durancien dans le sillon de Gap.
- **Les alluvions stabilisées (Jy)** : Il s'agit des cônes de déjection stabilisés et colonisés par la végétation ou les cultures.

L'ensemble de ces matériaux sont sensibles à l'eau. Sur la section Charance de la rocade de Gap, l'étude géotechnique mettait en évidence des problèmes de stabilité entre les Terres Noires et les dépôts glaciaires qui, en contact avec les venues d'eau, provoquent des glissements. D'autre part, les terrains alluvionnaires des cônes de déjection se gorgent d'eau et deviennent instables.

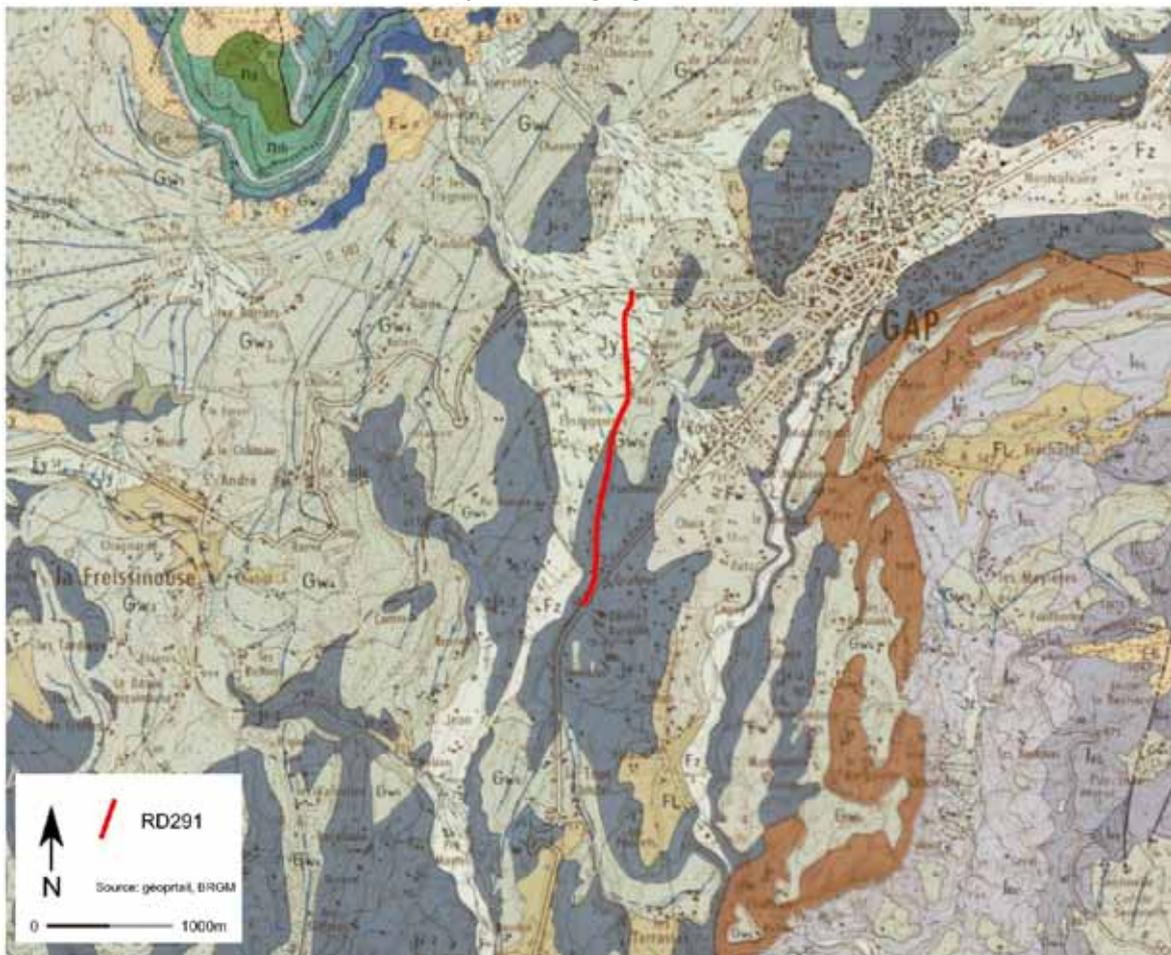


Figure 4 : extrait de la carte géologique de Gap (source BRGM)

B.4. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

B.4.1. Les cours d'eau

La ville de Gap est située en bordure de la Luye, affluent de la Durance. L'essentiel des affluents de la Luye sont des torrents descendant de la montagne de Charance ou du plateau Bayard, leur action érosive ayant fortement entaillé la topographie existante (torrents de Bonne, de Malecombe, du Buzon, de Tournefave, de Malecombe ...).

Le fuseau d'étude est situé dans le bassin versant de deux affluents de la Luye : le torrent de Malecombe à l'ouest de la RD et le ruisseau du Tournefave à l'est. Ces deux cours d'eau drainent chacun un cône de déjection (Jy de la carte géologique précédente) en provenance de la Montagne de Charance.

La RD291 n'intercepte aucun de ces cours d'eau, éloignés de l'axe routier au minimum de 100m.

Sur la carte topographique au 1/25000 de l'IGN, un ruisseau temporaire est cartographié le long de la RD291. Il s'agit d'un fossé agricole alimenté par le canal du Drac, à 1138m d'altitude, qui suit le tracé du torrent de Malecombe et s'en éloigne à partir du lieu-dit Mallecombe, après le franchissement de la RD994.

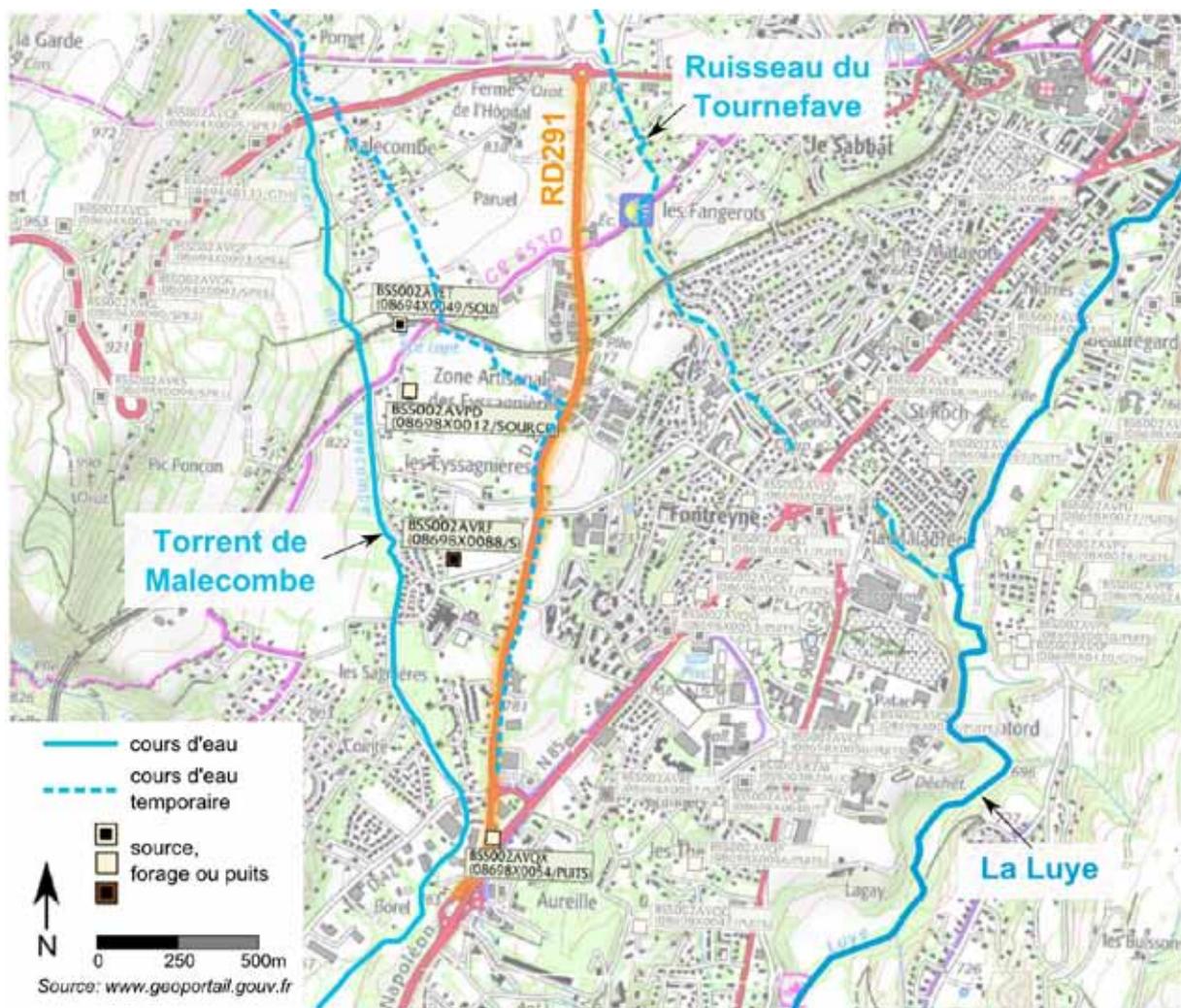


Figure 5 : eaux superficielles et souterraines au droit de la RD291

Ce fossé est cartographié différemment d'une édition à l'autre de la carte topographique. Sur le terrain, il s'agit d'un fossé agricole plus ou moins comblé à l'ouest de la RD291, qui doit fonctionner comme fossé de drainage des terres agricoles (et du cône de déjection) ; il traverse la RD291 au droit du carrefour « chemin de Rousine/RD291 », franchit la rue des lauriers et longe la RD jusqu'au terrain vague situé au droit de la route de Chaudefeuille. A partir de cet endroit, le fossé est canalisé en souterrain. En octobre 2019, il était en eau et présentait un débit soutenu.

Au droit des carrefours, les eaux de ruissellement de la chaussée sont canalisées par un bord bétonné et rejoignent



Figure 6 : fossé le long de la RD291 au droit du carrefour avec la route de Chaudefeuille

B.4.2. Les eaux souterraines

Plusieurs sources, puits et forages sont recensés par le BRGM à proximité du fuseau d'étude. Les ouvrages les plus proches sont situés à l'ouest de la RD291, et donc en amont hydraulique de la route (tableau ci-après). Les ouvrages situés en aval hydraulique de la RD291 sont éloignés de la RD et situés en secteur urbain et/ou en aval de la RN85 : ils sont soumis à une pression urbaine (pollution de surface) éloignée de la RD291.

Tableau 1 : liste des ouvrages souterrains recensés à proximité de la RD291 (reportés sur la carte ci-avant)

Identifiant national de l'ouvrage (et ancien code)	Lieu-dit Altitude	Usage	Descriptif	Masse d'eau souterraine et Entité hydrogéologique auquel l'ouvrage est rattaché
BSS02AVET (08694X0049/SOU)	Les Sagnières 823m	Eau – Irrigation agricole	Source captée	Formations variées du haut bassin de la Durance (FRDG417) Formations marno-calcaires du Lias au Crétacé du bassin versant de la Durance (De Chateauroux à Sisteron) (PAC11C - BDLISA : 577AC00)
BSS002AVPD (08698X0012/SOURCE)	Les Saguières 810m	Eau - Irrigation agricole	Source	
BSS002AVRF (08698X0088/S)	Les Eyssagnières 788m		Forage (34m de profondeur)	
BSS002AVQX (08698X0054/PUITS)	Foureyne 762m		Puits (3,55m de profondeur)	

Ces sources sont alimentées par les eaux de drainage superficiel des alluvions torrentielles (cônes de déjection stabilisés). Cette ressource aquatique est superficielle et vulnérable aux pollutions. Leur usage actuel n'est pas connu.

En sous-sol, la masse d'eau souterraine correspond aux « formations variées du haut du bassin versant de la Durance ». L'entité hydrogéologique est semi-perméable, à nappe libre, sur un substrat intensément plissé de montagne et fissuré : elle est donc potentiellement vulnérable aux pollutions de surface.

B.4.3. Qualité des eaux

Seule la Luye (FRDR294) fait l'objet d'un suivi de la qualité de ses eaux. L'état chimique est bon. En revanche, l'état écologique est mauvais, pour des raisons de morphologie, de présence de substances dangereuses, de matières organiques et oxydables, de pesticides ; l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2027.

Le torrent de Malecombe et le ruisseau de Tournefave ne font l'objet d'aucun suivi de la qualité de leurs eaux, ni d'aucun classement au titre de leurs potentialités écologiques (inventaires frayères, classement piscicole, réservoir biologique), alors que la Luye fait partie de l'inventaire frayères.

Des zones humides sont inventoriées au droit de la RD291, dans la partie nord du fuseau d'étude (entre la RD994 et l'école primaire).

Enfin, le bassin versant de la Luye, incluant certains de ses affluents (dont le ruisseau du Tournefave), est classé en zone sensible à l'eutrophisation¹. L'ensemble du fuseau d'étude est concerné par ce zonage, à l'exception du secteur situé à l'ouest de la RD291 entre Chaudefeuille et l'échangeur avec la RN85 au sud.

L'ensemble de ces zonages est reporté sur la carte ci-après.

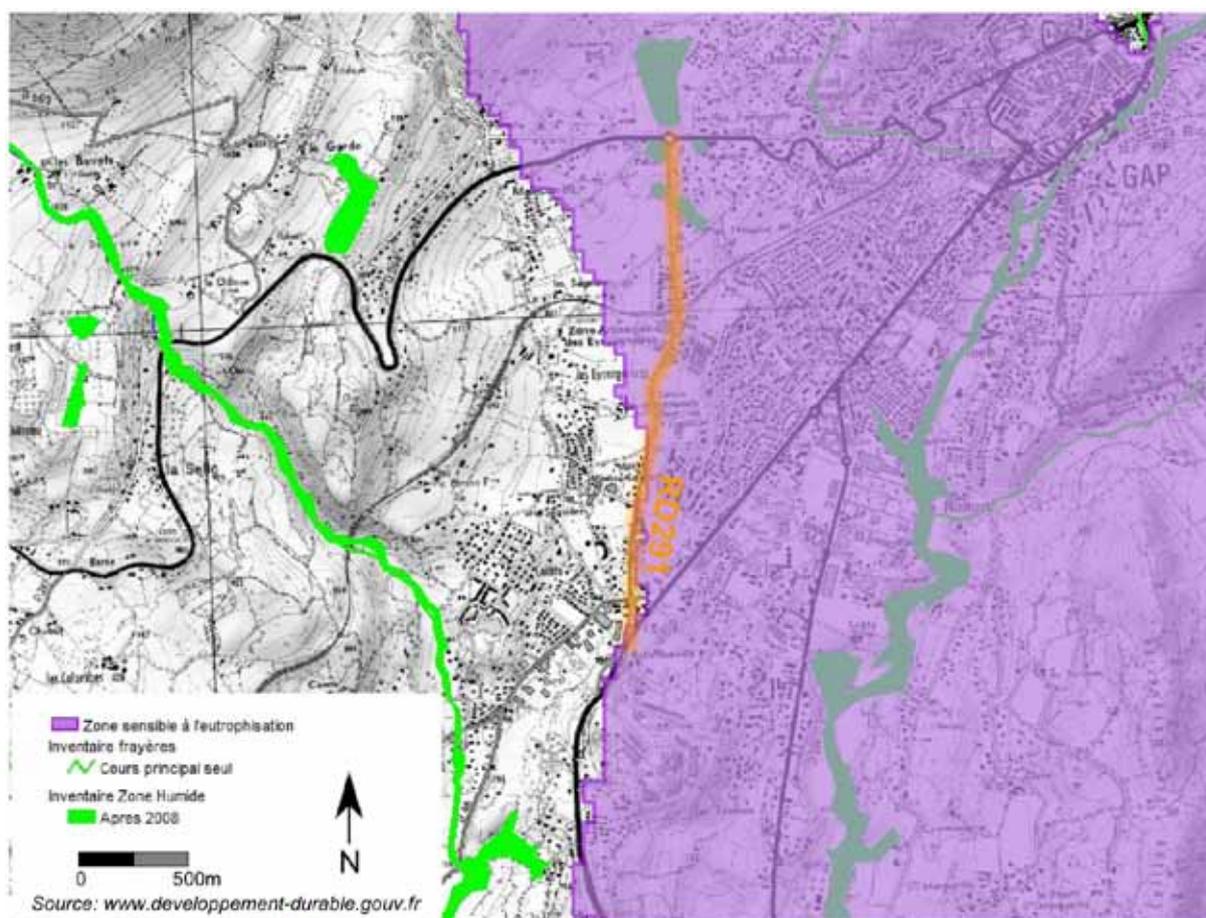


Figure 7 : inventaire frayères et zones humides, et zones sensibles à l'eutrophisation

¹ L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. L'origine des apports urbains de la ville de Gap est mis en avant comme facteur majoritaire contribuant au risque d'eutrophisation ; le SDAGE préconise la mise en place d'un traitement complémentaire du Phosphore dans la STEP Gap-Ville.

Le SDAGE 2016-2021 fixe un certain nombre de mesures pour arriver au bon état écologique de la Luye : restauration du cours d'eau, lutte contre les pollutions (lutte contre les pesticides, réduction des pollutions associées à l'assainissement, traitement des eaux pluviales...).

L'état chimique de la masse d'eau souterraine « formations variées du haut bassin de la Durance » est bon.

B.4.4. Utilisation de la ressource aquatique

Au titre de l'alimentation en eau potable, la ville de Gap est alimentée en eau potable par les sources de Charance (10 à 20 l/s) qui émergent de formations glaciaires et d'éboulis et du Col Bayard (≈ 3 l/s), qui apparaissent à la base de formations glaciaires et d'éboulis. Ces captages sont situés très en amont de la zone d'étude.

Le canal de Gap ou canal du Drac a été construit dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle pour permettre l'irrigation agricole du bassin gapençais à partir du Drac. Il constitue un élément essentiel dans le territoire pour l'alimentation en eau potable, selon une implantation à mi-pente sous le plateau Bayard puis au niveau du domaine de Charance jusqu'à Pellautier et au-delà. Le système est complété par la présence de plusieurs bassins de retenue (réserve des Jausauds, réservoir des Manes, lac de Pellautier).

B.4.5. Contexte institutionnel

Le secteur d'étude est inclus dans le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée : tout aménagement doit être conforme aux objectifs de non dégradation des milieux aquatiques fixés par le programme du SDAGE 2016-2021.

La commune de Gap (et donc le fuseau d'étude) est incluse dans le bassin versant de la Durance ; le SDAGE 2016-2021 identifie la nécessité de mettre en œuvre un Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE) pour coordonner les différentes politiques sectorielles menées à l'échelle du bassin et adopter une vision prospective du territoire et des usages de l'eau. Néanmoins, le projet de périmètre n'est pas encore défini.

B.5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Selon la base « georisques.gouv.fr » du Ministère de l'Ecologie, les risques suivants sont présents sur la commune de Gap :

- Feu de forêt
- Avalanche
- Inondation : par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Mouvement de terrain :
 - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
 - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
 - Glissement de terrain
 - Tassements différentiels
- Risque industriel
- Séisme : Zone de sismicité dite « modérée » (zone n°3)
- Transport de marchandises dangereuses



B.5.1. Les risques naturels

Le PPRN a été approuvé le 23 novembre 2007 pour les risques inondation, mouvement de terrain et avalanche.

Le fuseau d'étude est concerné par les risques naturels suivants :

- Séisme : Zone de sismicité dite « modérée » (zone n°3)
- Feu de forêt :

→ Trois secteurs sont soumis à l'aléa incendie aux abords de la RD291 ; la partie sud du fuseau d'étude est soumise à obligation de débroussaillage (cf extrait cartographique suivant).

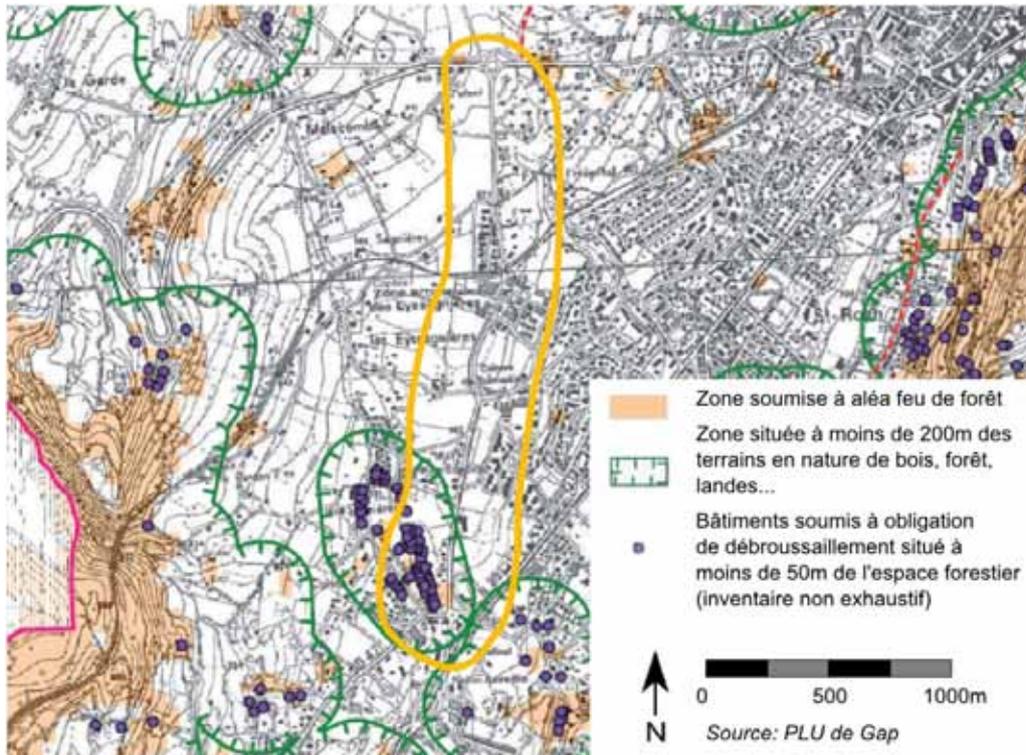


Figure 8 : aléa feu de forêt et obligation de débroussaillage

- Inondation : par crue torrentielle, ravinement et ruissellements sur versant
- Mouvement de terrain : Glissement de terrain

→ La RD291 franchit un talweg affluent du ruisseau du Tournefave (au nord de l'école des Eyssagnières) : ce secteur est en zonage rouge du PPR pour l'aléa ravinement et ruissellement sur versant à l'ouest de la RD ; en zonage bleu pour aléa glissement de terrain à l'est de la RD.

→ Au sud du fuseau d'étude, la RD291 intercepte des secteurs en zonage bleu pour risque de crues torrentielles (débordement du torrent de Malcombe) et inondation.

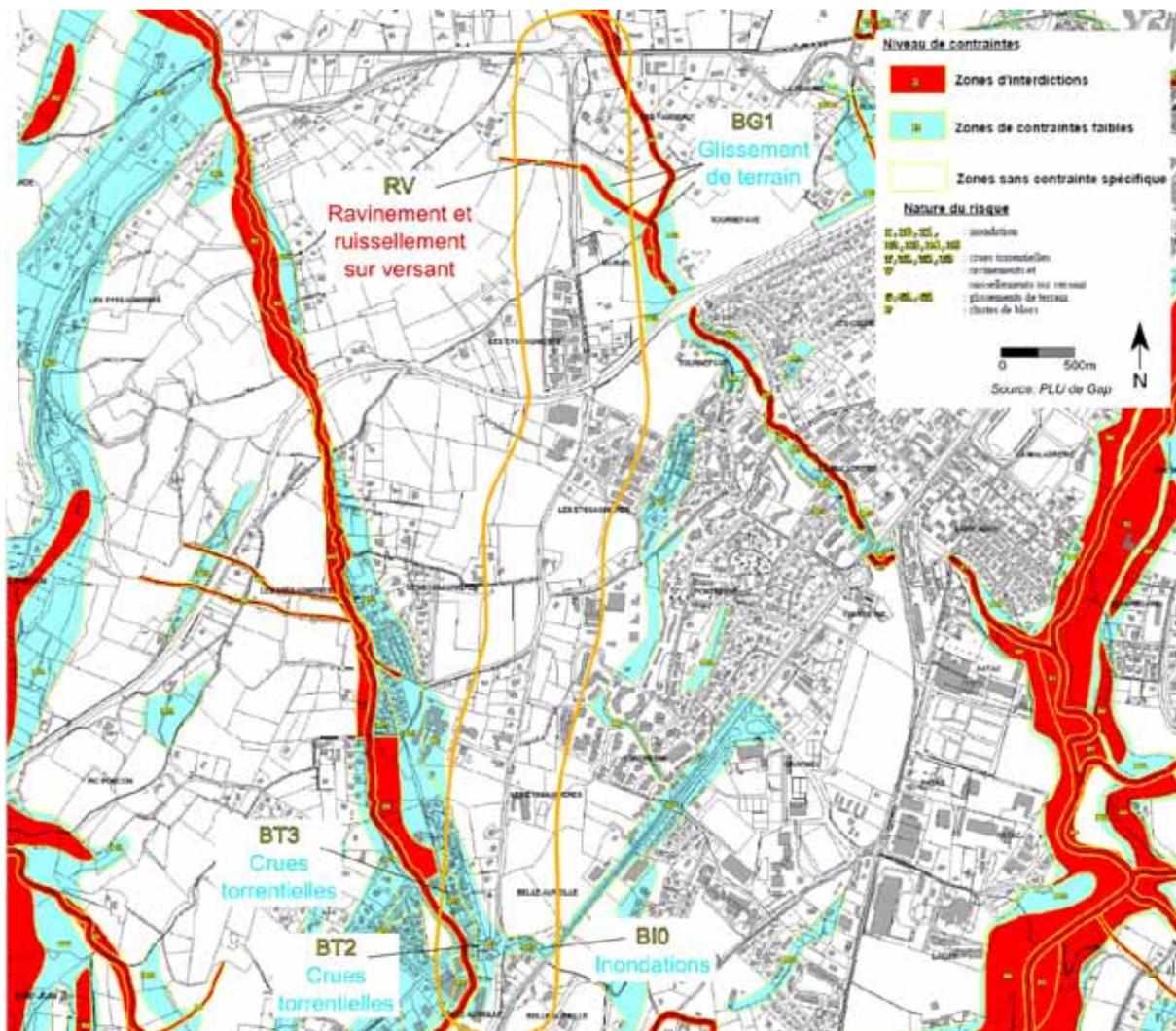


Figure 9 : extrait du zonage réglementaire du PPR de la commune de Gap

B.5.2. Risque industriel et TMD

La commune de Gap accueille 7 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) à Autorisation et Enregistrement, non Seveso. L'une d'entre elle est située au sud du fuseau d'étude, dans la ZI Belle Aureille. Il s'agit de la société « routière du Midi », pour son usine d'émulsion de bitume.

D'autre part, le fuseau d'étude intercepte, dans sa partie sud, des sites référencés comme sites et sols pollués (garage, dépôt d'explosifs, atelier de métallurgie, usine de bitume).

Ces activités sont réalisées sur parcelles privées, en dehors de l'emprise routière.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses (TMD) avec servitude d'utilité publique n'est localisée dans le fuseau d'étude. Toutefois, une canalisation de transport de gaz est signalée le long de la RD291 par des bornes jaunes.

La commune de Gap est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par voies routières sur les Routes Nationales n°85 et n°94. La RD291 n'est pas classée TMD. Cependant, la RD étant une voie ouverte aux poids-lourds dont ceux transportant des matières dangereuses, le risque « Transport de matières dangereuses » est présent bien que faible puisque le trafic est peu important et concerne actuellement de la desserte locale et non du trafic de transit.



Figure 10 : Risque technologique et sites et sols pollués

Le fuseau d'étude est donc soumis à deux types de risques industriels :

- Risque industriel faible au sud du fuseau d'étude avec la présence d'ICPE et de sites et sols pollués
- Transport de matières dangereuses (risque faible).

Avec l'ouverture de la section « Charance » de la rocade de Gap, le trafic TMD sera dérivé de la RN85 actuelle vers la rocade et donc la RD291. Le risque TMD va donc augmenter dans le futur.

C. MILIEU NATUREL

La situation géographique exceptionnelle de Gap, au carrefour climatique méditerranéen et montagnard, contribue à la variété et à la richesse des cortèges floristiques et des types de milieux présents.

Gap se situe dans la zone bioclimatique des Alpes intermédiaires delphino-provençales subissant donc aussi bien les influences sub-méditerranéennes que continentales. Combinées à des altitudes entre 700 à 2161 mètres, ces influences se précisent par des étages de végétation supraméditerranéen, montagnard et subalpin essentiellement.

Ce carrefour climatique a favorisé l'implantation et le maintien de certaines espèces qui se retrouvent être en limite d'aire de répartition, et ce aussi bien au niveau floristique que faunistique.

Cette richesse biologique est connue aujourd'hui via les Zones Naturelles d'inventaires Ecologiques, faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) et qui ont permis de définir des mesures de protection (réseau Natura 2000, Parc National des Ecrins, Espaces Naturels Sensibles).

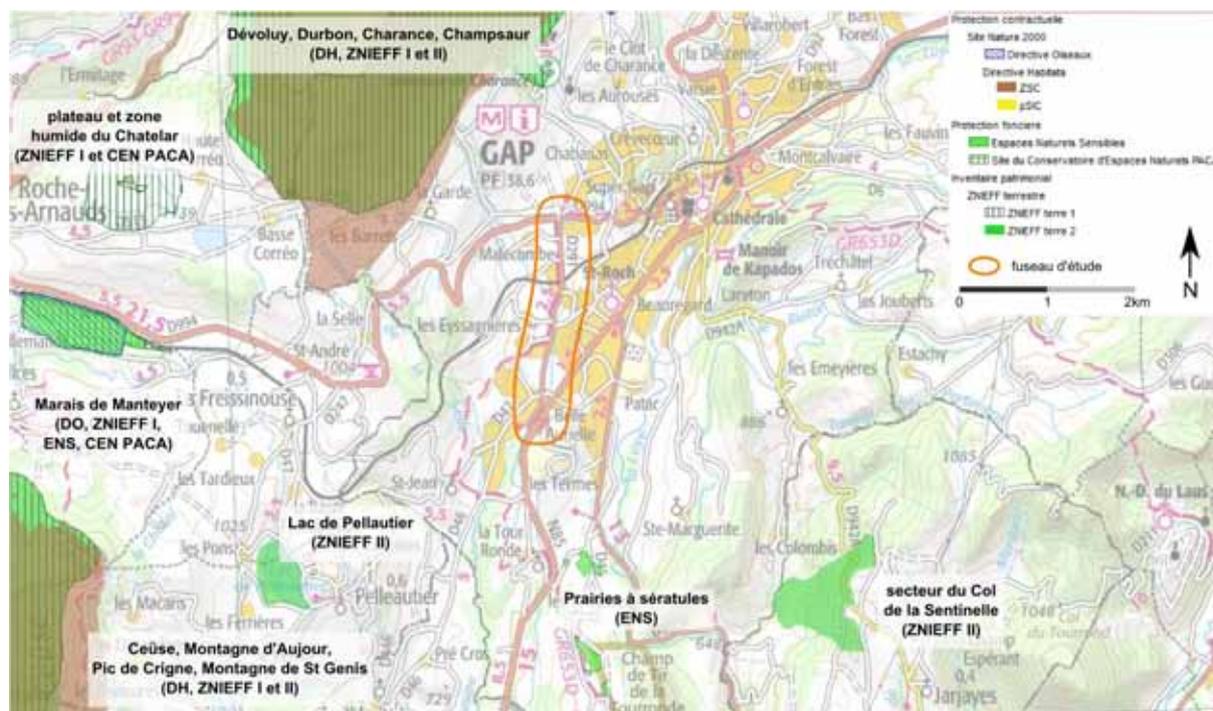


Figure 11 : sites naturels patrimoniaux autour de Gap

Le fuseau d'étude, situé en périphérie de la tache urbaine de Gap, n'est concerné par aucun de ces périmètres d'inventaires ; le plus proche, le site Natura 2000 « Dévoluy - Durbon - Charance – Champsaur » (zone spéciale de conservation) est à environ 1,5km à vol d'oiseau du fuseau d'étude.

Le fuseau d'étude traverse un ancien territoire agricole mité par l'urbanisation. Les secteurs naturels sont désormais limités aux éléments linéaires du paysage : quelques haies et fossés bordant les dernières parcelles agricoles et déblais végétalisés de la voie ferrée. Quelques espaces verts d'accompagnement des ensembles immobiliers et jardins d'agrément viennent compléter la trame verte.

Les éléments linéaires du paysage constituent des milieux naturels résiduels offrant des habitats potentiellement intéressants car ils sont les seuls refuges ou zones d'alimentation pour la faune sauvage. Ces milieux participent à la biodiversité ordinaire. Des prospections plus fines seront effectuées au printemps 2020.

Cependant, il faut souligner que le fuseau d'étude, situé en bordure de la tache urbaine de Gap, est peu attractif pour la faune sauvage du fait de la réduction des espaces naturels, de leur banalisation,

de leur manque de connectivité vers des espaces plus riches, de l'artificialisation des sols et du dérangement occasionné par l'activité humaine. Seules des espèces ubiquistes peuvent s'installer sur ce territoire.

La strate arbustive des haies le long de la RD est composée de prunelliers, aubépines, robiniers faux-acacia, frênes, peupliers, saules, érables champêtres, clématites...

Le long des résidences et jardins privés, sont plantées des espèces horticoles (cyprès, pyracantha, lauriers cerise...). Près de l'école, l'axe de la RD est souligné d'un alignement d'érables.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) classe la tache urbaine de Gap (incluant le fuseau d'étude) en obstacle et pression fort du fait de l'artificialisation des sols par l'urbanisation.

Le SCOT a identifié la trame verte et bleue (TVB) du territoire : le fuseau d'étude n'est concerné par aucun élément de la TVB (cf extrait cartographique ci-après).

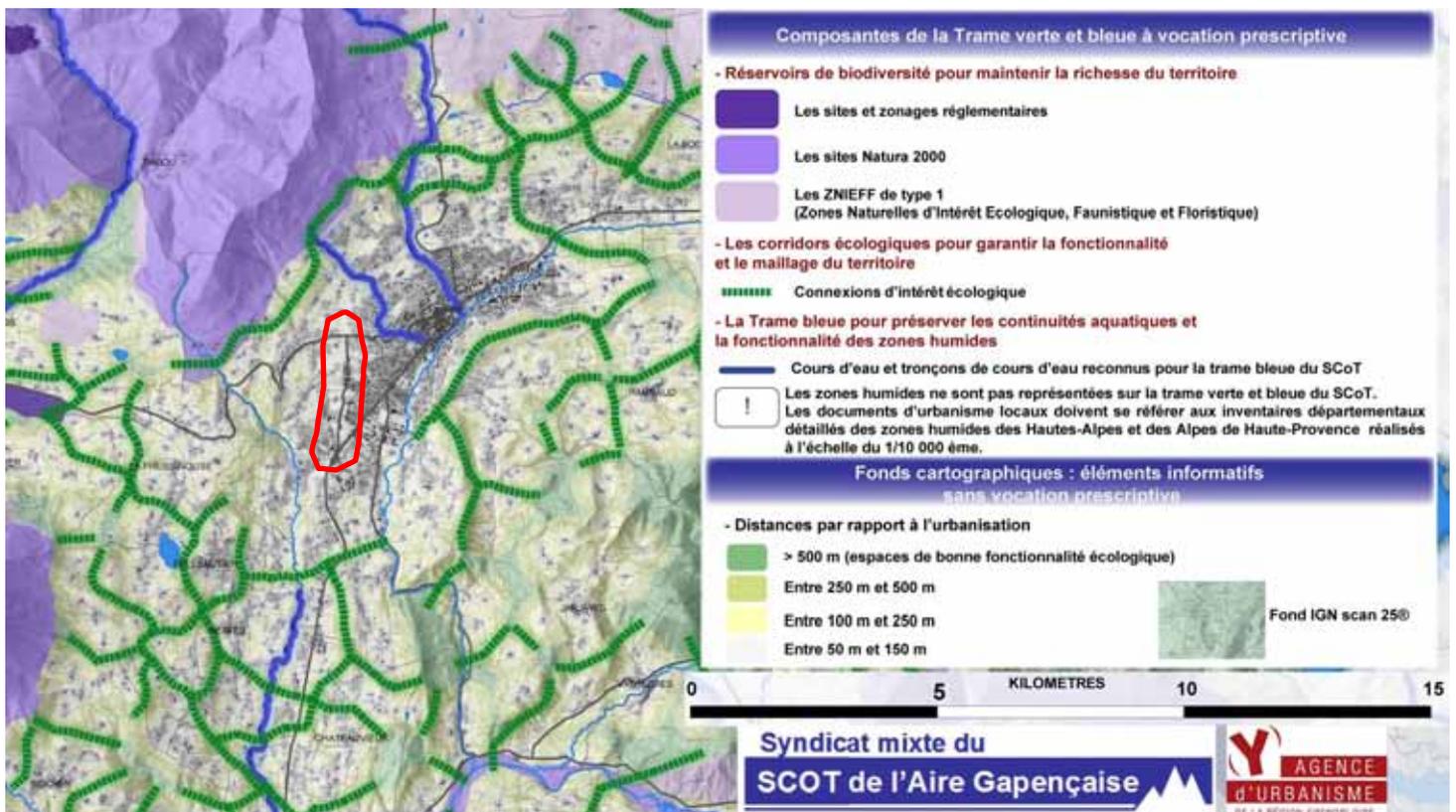


Figure 12 : extrait de la carte de la trame verte et bleue du SCOT du Gapençais

D. MILIEU HUMAIN

D.1. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

D.1.1. La loi Montagne

La commune de Gap appartient au massif des Alpes du Sud. Elle est donc concernée par la loi Montagne. Cette loi vise à protéger l'agriculture de montagne (et notamment les terres agricoles faciles d'exploitation) et le paysage.

D.1.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du gapençais

Le périmètre du SCOT s'étend aux 78 communes membres des Communautés de Communes Buëch-Dévoluy, Champsaur-Valgaudemar, Serre-Ponçon Val d'Avance, et Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, soit 81000 habitants sur 2100km².

Le SCOT est un document de planification qui permet d'organiser l'aménagement du territoire sur un temps long (au moins 30 ans) dans une optique de développement durable. Il a été approuvé le 13 décembre 2013.

L'aire gapençaise regroupe 54 % de la population des Hautes-Alpes (pour 30 % de sa superficie) et affiche une densité moyenne de 40 habitants au km², assez peu révélatrice compte tenu des écarts entre les secteurs (de quelques habitants dans le Dévoluy à 350 habitants au km² à Gap).

De par sa situation géographique et son relatif enclavement, l'aire gapençaise s'est structurée de façon quasi autonome autour de Gap, dont les fonctions et le rayonnement de capitale régionale sont supérieurs à ceux d'une ville moyenne de 40 000 habitants.

Le SCOT est basé sur 5 grands défis :

- ✓ La richesse de l'environnement à protéger comme source d'attractivité économique et sociale
- ✓ La protection et la valorisation de l'agriculture
- ✓ L'harmonisation territoriale et le développement équilibré du territoire
- ✓ La pérennité et la diffusion des activités touristiques
- ✓ Le maintien de la qualité du paysage et du cadre de vie

Le Document d'Objectifs et d'Orientation (DOO) constitue la traduction réglementaire du SCOT : les orientations sont les cadres stratégiques fixés par le SCOT, avec lesquels doivent être compatibles les documents d'urbanisme locaux ; les cartes du DOO ont valeur d'orientations. Les objectifs chiffrés sont les buts à atteindre.

Un chapitre de DOO est consacré au document d'aménagement commercial qui a vocation à organiser le développement des espaces commerciaux dans les Zones d'Aménagement COMMERCIALES (ZACOM). Les orientations portent sur la limitation de la consommation d'espace liée au développement de l'activité commerciale en périphérie des villes et l'amélioration de la qualité et la fonctionnalité urbaine des zones commerciales.

Chaque fiche de ZACOM fixe la taille maximale et le type d'établissement sur la zone. Ainsi, la ZACOM N°5, dite ZA des Eyssagnières 3, sur la commune de Gap, a vocation à accueillir de l'artisanat, de la



petite industrie et des commerces spécialisés ; la taille maximale de surface de vente par établissement est fixée à 2000m² (carte ci-après). L'aménagement de la RD291 doit être compatible avec cette vocation commerciale ; les commerces doivent valoriser leur façade côté RD en vitrine.

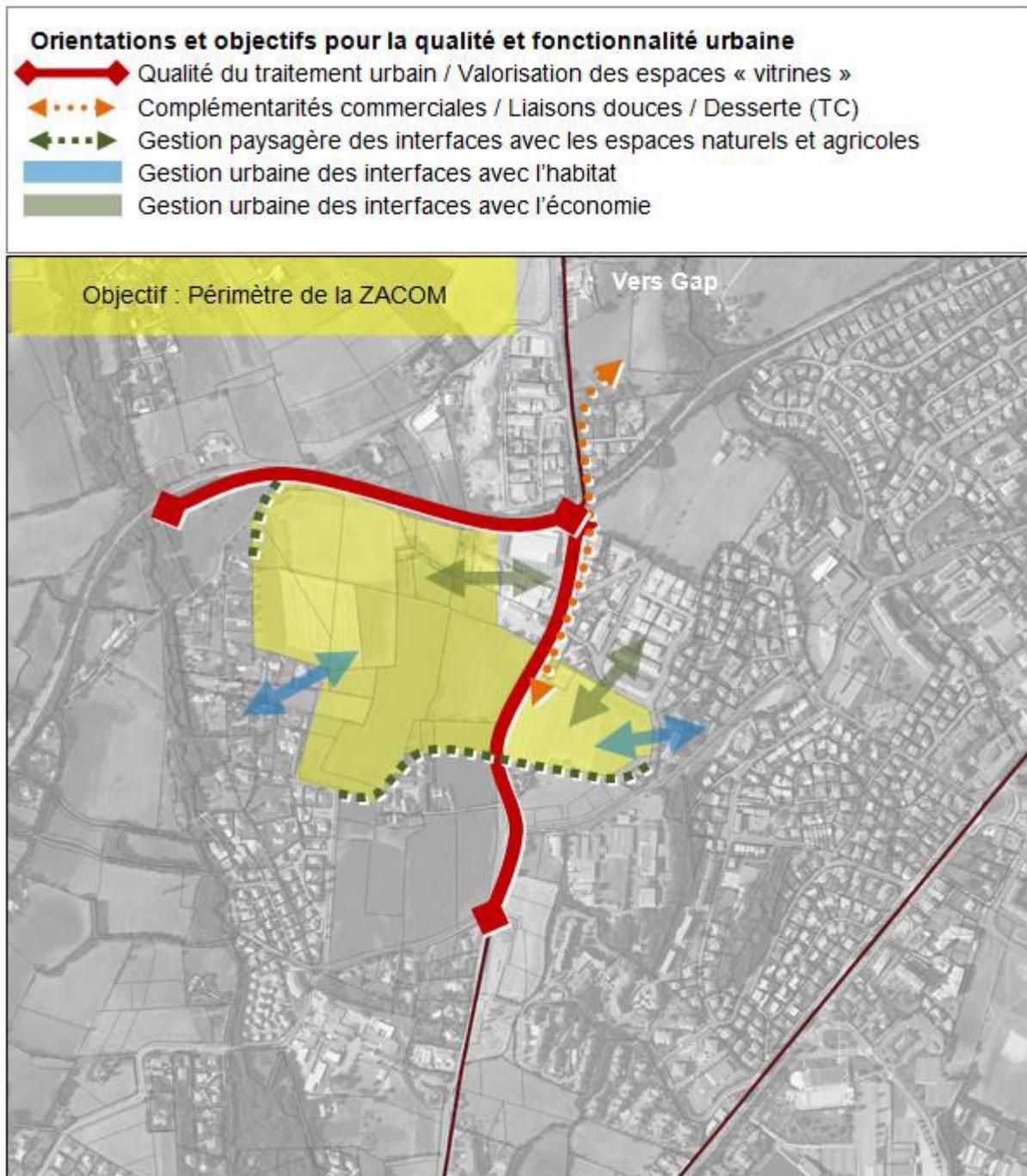


Figure 13 : ZACOM des Eyssagnières 3 (extrait du DOO du SCOT de l'aire gapençaise)

Concernant les déplacements, le DOO précise en recommandations (non opposables) que les documents d'urbanisme locaux privilégient l'aménagement sur place des axes existants (homogénéisation du gabarit des voies, traitement des carrefours dangereux) ; cela concerne la RD291, « qui complètera dans un premier temps la section centrale de la rocade de Gap pour offrir un itinéraire de contournement « nord-sud » de Gap reliant la RN85 « nord » à la RD994 et à la RN85 « sud ».

D.1.3. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme de Gap a été approuvé le 2 février 2018, la dernière modification date du 27 septembre 2019.

La RD291 n'intercepte que des zonages de type urbain ou à urbaniser (UB, UC, UE, 1AU et 2AU), à l'exception du secteur nord partiellement en Agricole (Ap et Ar) et Naturel. Cela signifie que le territoire aujourd'hui encore occupé par des parcelles agricoles va être profondément transformé au fil des années, avec une demande croissante en infrastructures de déplacement, notamment.

Aucun espace boisé classé n'est présent dans le fuseau d'étude ; les haies le long des déblais de la voie ferrée sont à préserver au titre de la trame verte.

L'ensemble de la RD291 bénéficie d'emplacements réservés pour l'élargissement de la voie ; le tracé de la section sud de la rocade bénéficie également d'un emplacement réservé.

Enfin, au droit du carrefour avec la rue des Lauriers (voie communale n°30), un calvaire est recensé au titre du petit patrimoine culturel.

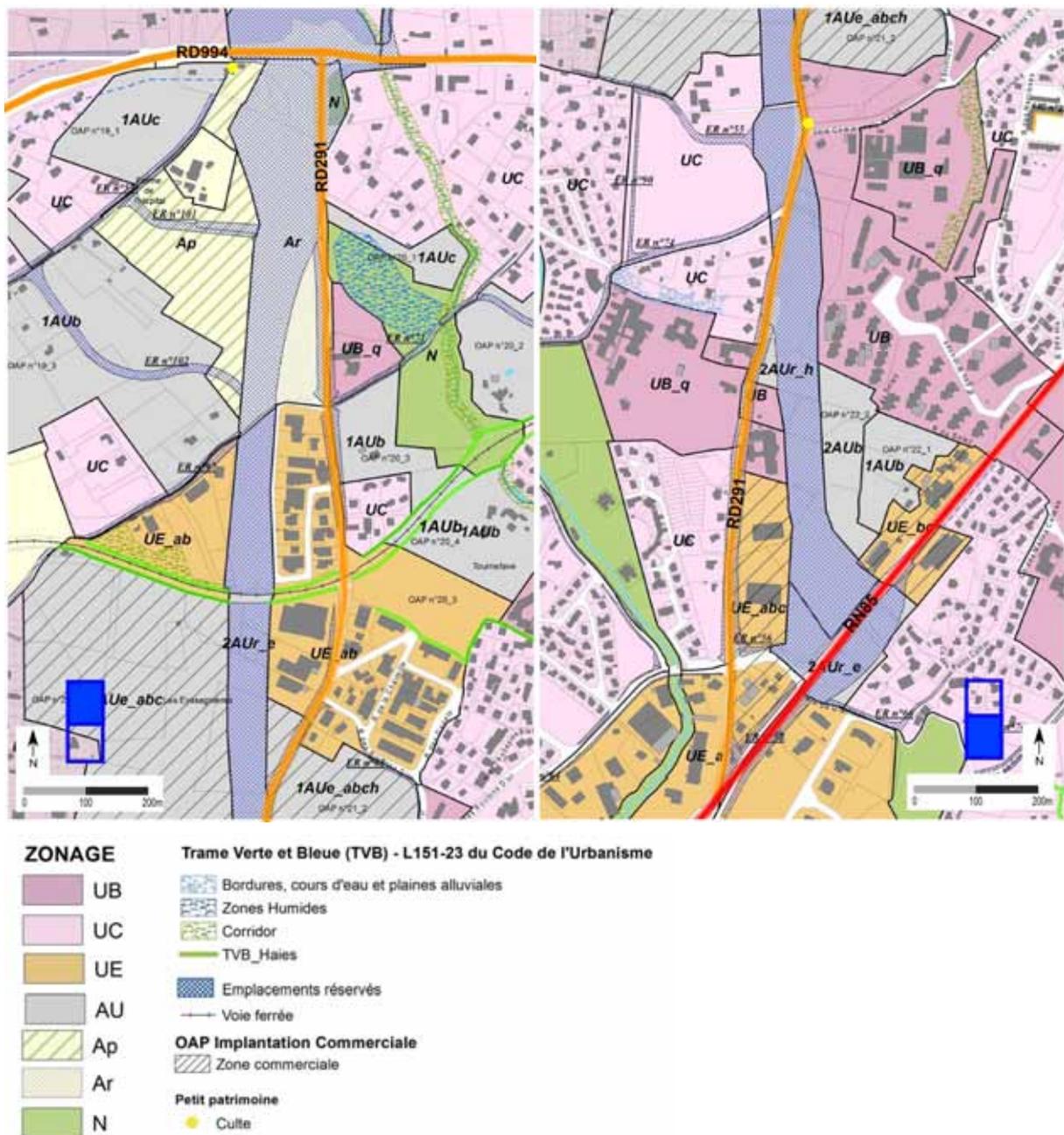


Figure 14 : extrait du PLU de Gap (planche graphique n°3)

Les zonages « à urbaniser » font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), afin de garantir un développement urbain maîtrisé et cohérent (cf tableau ci-après).

Tableau 2 : OAP figurant à proximité du fuseau d'étude

	Vocation de la zone	Localisation	Capacité théorique
OAP N°19 ferme de l'hôpital	Dominante habitat	au nord-ouest du fuseau d'étude, au contact de la RD994	115 logements sous forme d'habitat individuel dense jusqu'à petit collectif R+2 et 320 logements en collectifs R+3 et R+4
OAP N°20 Tournefave	Dominante habitat	à l'est du fuseau d'étude, de part et d'autre de la voie ferrée et du Tournefave	98 logements sous forme d'habitat individuel dense jusqu'à petit collectif R+2 et 125 logements en collectifs R+3 et R+4 ; un secteur au contact de la ZA Eyssagnières au sud à vocation économique
OAP N°21 ZA Eyssagnières	A vocation d'activités économiques	dans la continuité de la ZA Eyssagnières existante au sud de la voie ferrée et vers l'ouest	- commerce de détail de proximité : non autorisé, - commerce de détail de «non proximité» : 2000m ² . L'aménagement doit également être en accord avec l'OAP « implantation commerciale »
OAP N°22 Eyssagnières	Dominante habitat	à l'est du fuseau d'étude en continuité du hameau des Eyssagnières et au contact de l'emplacement réservé « rocade »	105 logements attendus en collectifs R+3 et R+4

D.2. L'UTILISATION DU SITE

Le fuseau d'étude mêle différents usages reportés sur la carte ci-après : activités commerciales, industrielles, artisanales, agricoles, équipement de santé et habitat.

Un long corridor est maintenu agricole car il s'agit de l'emplacement réservé de la rocade de Gap.

Le sud du fuseau est plus densément urbanisé que le nord. On y trouve majoritairement de l'activité économique, avec le long de la RD291 des concessions automobiles, puis un pôle médico-social (Association des Paralysés de France (APF) et ADSEA05, institut médico-éducatif, maison d'accueil spécialisée). Ces établissements sont tournés vers la RD291 (effet de vitrine). Le secteur d'habitat à l'ouest de la RD est plus ou moins masqué par des haies denses.

Passé les établissements à vocation médicale, l'habitat domine sous forme d'opérations collectives en habitat individuel groupé ou petits collectifs : hameau des Eyssagnières à l'est, nouveau quartier de Chaudefeuille à l'ouest. Des parcelles sont encore utilisées à des fins agricoles. Deux délaissés longent la RD, l'un est utilisé comme terrain de moto-cross, l'autre comme zone de stockage de matériaux de chantier.

Au carrefour avec la rue des Lauriers, le fuseau d'étude est occupé par des parcelles agricoles.

La zone d'activité des Eyssagnières s'étend de part et d'autre de la voie ferrée franchie en passage supérieur. La ZA est divisée en 2 secteurs (nord et sud) ; les activités y sont variées, entre artisanat, bureaux et commerces : teinturerie, cuisiniste, imprimeur, réparation automobile, grossiste de

boissons, ambulanciers, ateliers agroalimentaires, magasin d'outillage professionnel, entreprise de travaux publics...

L'utilisation actuelle du site, urbanisée au sud, agricole au nord, tranche avec le zonage du PLU : l'ensemble des terres agricoles aujourd'hui est vouée à être urbanisé dans un futur proche, sous forme d'opérations d'ensemble, ou utilisés pour la construction de la rocade de Gap (emplacement réservé).

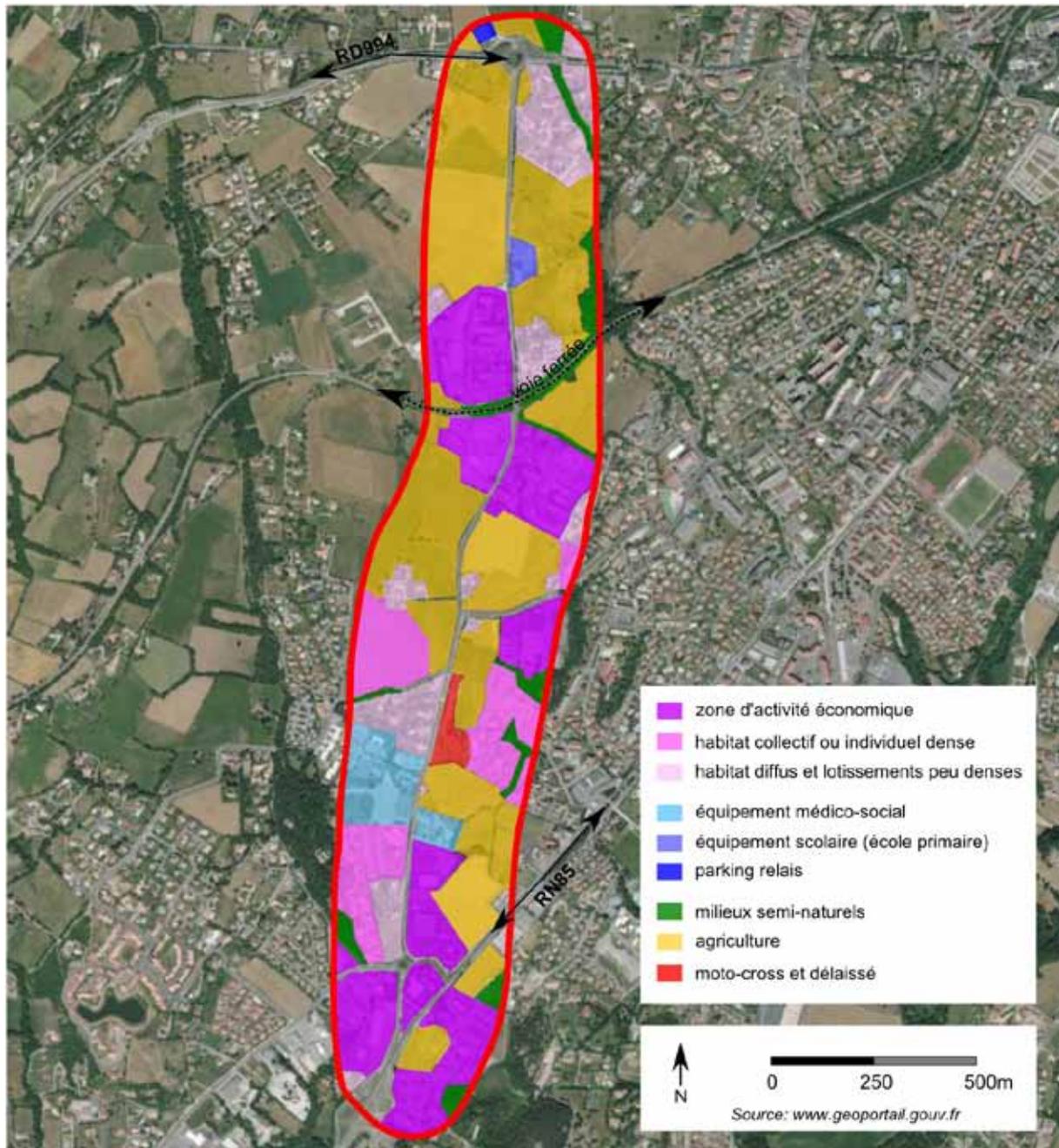


Figure 15 : utilisation du sol à l'intérieur du fuseau d'étude

D.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Le fuseau d'étude accueille plusieurs types d'activités économiques : activités commerciales, artisanales, industrielles, bureaux, équipements médico-sociaux et agriculture.

Le sud du fuseau d'étude est occupé par des concessions automobiles.

La ZA Eyssagnières I et II regroupe des activités artisanales et commerciales diverses, mêlant clientèle professionnelle et particuliers : équipement des professionnels (outillage, imprimerie, boissons), équipement de la maison (cuisiniste, peintres, décoration...), agro-alimentaire, bureaux (notaires), agence de voyage...

Sur certaines parcelles, les bâtiments ont été conçus pour un usage à la fois artisanal et d'habitation ce qui entraîne une absence de traitement urbain homogène. En outre, à la cessation de l'activité professionnelle, la parcelle n'est plus utilisée que pour l'habitat, ce qui peut générer des conflits d'usage à terme.

Les équipements médico-sociaux sont cantonnés au sud du fuseau d'étude :

- Association des Paralysés de France (APF) : foyer d'accueil pour adultes handicapés, résidence Albert Borel, capacité d'internat de 52 places
- ADSEA05, institut médico-éducatif, maison d'accueil spécialisée : l'IME du Bois Saint Jean accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes porteurs d'une déficience intellectuelle, et des enfants et adolescents autistes ou présentant une déficience grave de la communication - Capacité d'accueil : 38 places en internat, 33 places en semi-internat, 1 place en accueil familial, 4 places accueil séquentiel.

Enfin, l'agriculture occupe encore une part importante du fuseau d'étude. Toutefois, à l'exception de parcelles autour de la ferme de l'hôpital (au nord), l'ensemble des terres agricoles est classé dans le PLU en zones d'urbanisation future et/ou en emplacement réservé pour le projet de rocade. Les parcelles sont donc utilisées uniquement en prairie semi-naturelles et en cultures céréalières (cultures annuelles permettant de limiter les investissements).

Bien que les terres agricoles du fuseau d'étude offrent des potentialités agronomiques élevées (qualité des terres, dispositifs d'irrigation), le projet de rocade et l'ouverture à l'urbanisation influencent l'agriculture locale défavorablement et induisent des modifications lourdes du parcellaire agricole et un gel du foncier, préjudiciable aux investissements agricoles.

D.5. LES COMMODITES DE VOISINAGE

D.5.1. Ambiance acoustique

Le trafic de la RD291 est source de nuisances acoustiques.

L'arrêté préfectoral n°2014-330-0012 du 26 novembre 2014 concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Alpes, classe la RD291 comme une route de catégorie 4, sur une échelle de 1 à 5, 1 étant le niveau le plus bruyant, 5 le moins bruyant.

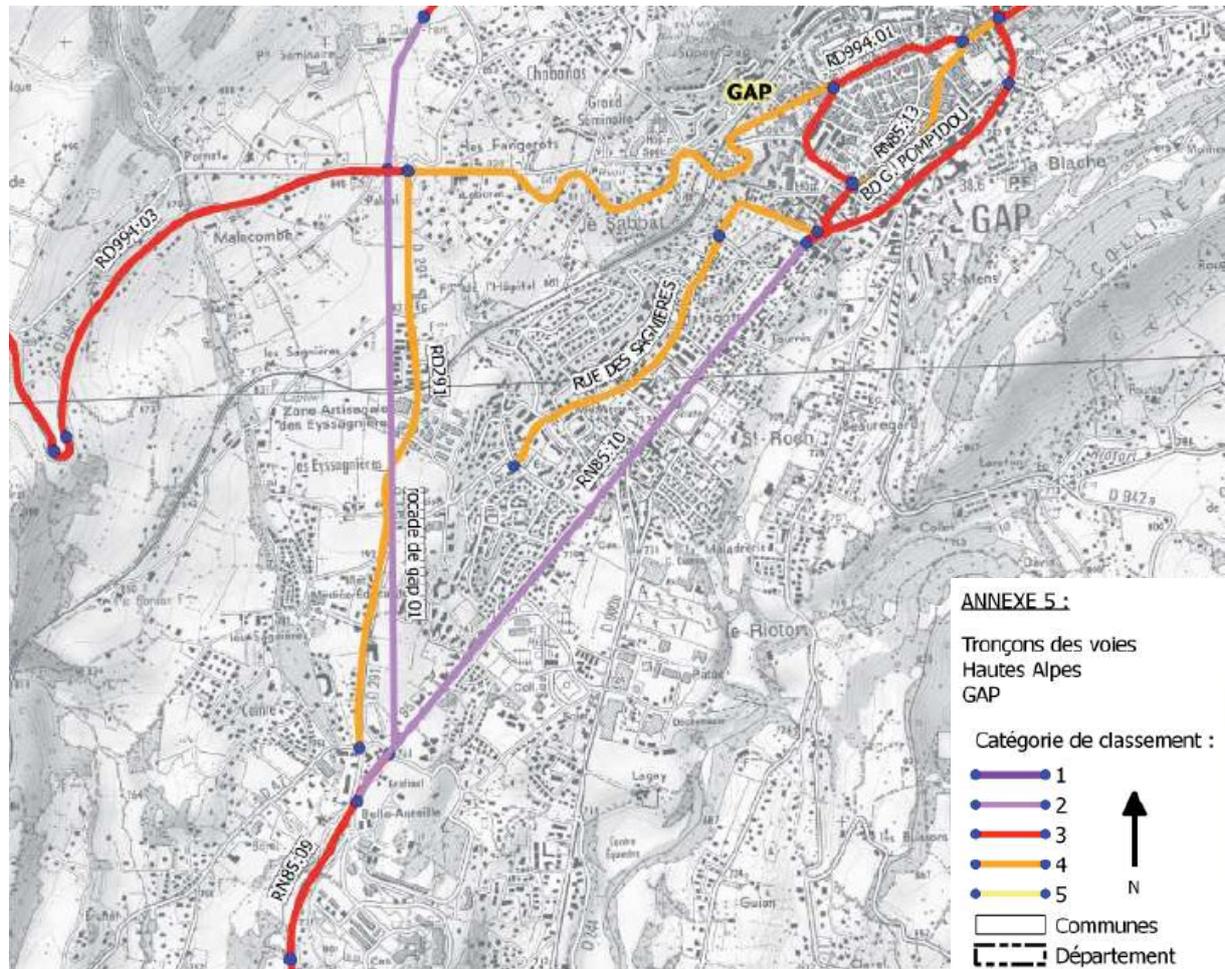


Figure 16 : classement sonore des infrastructures des Hautes-Alpes, autour de Gap

De par ce classement, un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Dans le cas de la RD291, ce secteur est de 30m de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée. Dans cette bande de 30m de part et d'autre, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont de 68dB(A) en période diurne, et 63 dB(A) en période nocturne.

D.5.2. Qualité de l'air

La qualité de l'air est suivie par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO SUD.

Deux stations de contrôle sont implantées sur la commune de Gap :

- sur le Parking de la Commanderie
- dans le Stade Municipal en bordure de l'avenue Jean Jaurès,

Ces stations permettent de suivre l'exposition moyenne de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dans le centre urbain et au plus proche d'axes routiers très fréquentés.

Les stations mesurent en continu des polluants traceurs de la pollution liée au trafic routier et de la pollution industrielle.

Les bilans annuels d'ATMO SUD relatifs au département des Hautes-Alpes montrent une qualité de l'air plutôt bonne, du fait de l'absence d'activités polluantes importantes. Les zones les plus émettrices en polluants atmosphériques sont celles où les activités humaines sont concentrées, principalement dans la ville de Gap et ses environs. Ce département est l'un des moins touché par la pollution de l'air de la Région Sud.

En 2018, les territoires alpins (Hautes-Alpes et Alpes de Hautes-Provence) restent peu concernés par le dépassement des valeurs limites pour les polluants réglementés (dioxyde d'azote et particules fines).

✓ Pour le dioxyde d'azote

Depuis 2010, les concentrations annuelles en dioxyde d'azote sont plutôt stables sur les départements alpins : autour de 20 µg/m³ en zone urbaine à Gap et pouvant aller jusqu'à 30 µg/m³ en proximité du trafic routier à Gap. Elles restent en deçà de la valeur limite réglementaire fixée à 40 µg/m³/an.

Moins de 500 personnes étaient encore exposées au dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote en 2010. En 2017, Atmo Sud estime que la population des territoires alpins n'est plus concernée par le dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote.

✓ Pour les particules fines

Dans les départements alpins, aucun habitant n'est exposé au dépassement de la valeur limite pour les particules fines PM₁₀ en 2017. Cependant, les niveaux relevés sont supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) par endroit.

En 2017, on estime que près de 3 000 personnes, principalement à Gap et Manosque, vivent dans une zone en dépassement du seuil OMS (près de 1 % en 2017 contre plus de 40 % en 2010 sur le territoire alpin).

Dans les départements 04 et 05, les particules fines sont issues principalement du secteur résidentiel, pour 42 % (chauffage domestique, notamment au bois - source CIGALE 2015 version 2017).

✓ Pour l'ozone

Pour l'ozone, issu de réactions photochimiques entre les polluants sous l'effet du rayonnement solaire, on estime que près de 200 000 personnes des départements alpins (04 et 05) vivent dans une zone en dépassement de cette valeur cible (plus de 65 % en 2017 pour plus de 60 % en 2010 - pas de tendance spécifique pour ce polluant, les variations dépendent de la météorologie estivale).



Moins d'un tiers de la population des Hautes-Alpes est concernée par ce dépassement.

Parmi les précurseurs de l'ozone on retrouve les polluants d'origine industrielle et automobile mais aussi certains composés issus de la végétation.

✓ La pollution atmosphérique à Gap

Gap, la zone la plus urbanisée du département cumule des problématiques liées au secteur résidentiel/tertiaire (chauffage) et celles du trafic routier.

Une pollution photochimique peut apparaître lors de périodes estivales chaudes. Des épisodes de pollution à l'ozone ont déjà été observés à proximité des cols frontaliers (briançonnais), épisodes qui se manifestent en présence de vent de « Lombarde ».

Les zones rurales et périurbaines sont les plus exposées à la pollution chronique à l'ozone. En centre-ville, les autres polluants présents dans l'air ambiant (dioxyde d'azote notamment) entraînent la consommation de l'ozone. Peu de polluants précurseurs de l'ozone sont émis sur le département, mais des transferts de masses d'air pollué depuis les régions voisines (côté italien par le Briançonnais, côté sud du département par le Val de Durance) peuvent engendrer une hausse des teneurs, avec des maxima atteints en fin de journée l'été.

✓ Sites sensibles vis-à-vis de la pollution atmosphérique à Gap

L'école des Eyssagnières constitue un site sensible vis-à-vis de la pollution atmosphérique, et dans une moindre mesure, les établissements médico-sociaux situés au sud du fuseau d'étude.

E. PAYSAGE

E.1. LES ENJEUX PAYSAGERS COMMUNAUX

Gap est nichée à 700m d'altitude au sud de plusieurs montagnes qui culminent à plus de 1500m d'altitude : Montagne de Charance, (1 900 m), Puy de Manse (1 600 m), Montagne de Ceüse (2 000 m).

La commune de Gap s'étend sur 11 000 hectares, dont 5 000 en espaces naturels et forestiers et environ 3 400 hectares dédiés à l'agriculture. Autour de la ville, c'est donc l'ambiance campagnarde et montagnarde qui prédomine.

Dans l'atlas du paysage des Hautes Alpes (publié par la DIREN PACA), le gapençais constitue une des unités paysagères du département. Cette unité se caractérise par un centre-ville ancien entouré d'une première ceinture d'habitats collectifs puis en péri-urbain d'habitat pavillonnaire. Les entrées de ville sont marquées par les zones d'activités (bureaux et commerces). La pression urbaine s'exerce au fur et à mesure sur les plaines et coteaux agricoles. La maîtrise de l'urbanisation péri-urbaine est un des enjeux majeurs paysagers du gapençais, couplé au traitement des zones commerciales d'entrée de ville qui ne permettent pas actuellement une transition ville-campagne harmonieuse.

E.2. LE PAYSAGE DU SECTEUR D'ETUDE

Historiquement, l'extension urbaine (habitats et activités) s'est fait vers le sud et l'est. Les développements urbains actuels se concentrent plutôt à l'ouest de la ville (Chabanas, Fangerots), au contact des terrasses de Charance. L'analyse du PLU montre que l'ensemble des terres agricoles du quartier des Eyssagnières est destiné à l'urbanisation : le paysage en sera profondément modifié.

La RD291 traverse un ancien territoire agricole où se juxtaposent aujourd'hui des activités variées sans cohérence urbaine et paysagère, ni fonctionnelle. Ainsi du sud au nord, on traverse successivement :

- une zone industrielle
- une zone commerciale dédiée à l'équipement automobile
- un secteur d'équipements médico-sociaux,
- des zones d'habitats collectifs nouveaux, accolées à du bâti ancien à vocation d'habitat ou d'artisanat
- une zone agricole
- une zone artisanale, coupée par la voie ferrée
- une école primaire isolée au milieu des champs,
- de l'habitat ancien dispersé.

Cette mosaïque d'usages est visible sur la carte d'utilisation des sols (cf § [L'utilisation du site](#)). L'urbanisation s'est développée au gré des opportunités foncières. Une double identité, rurale et urbaine, s'impose indiscutablement sur ce territoire. L'hétérogénéité caractérise le tissu urbain du fuseau d'étude : les bâtis anciens de type ferme, pavillonnaires des années 60-70, petits collectifs à usage de logements, habitat individuel dense groupé, côtoient les bâtiments industriels et commerciaux de type entrepôts/hangars (photos commentées ci-après).

Les secteurs agricoles sont voués à disparaître sous la pression urbaine ; les espaces maintenus ouverts sont ceux situés en emplacement réservé pour la construction de la section sud de la rocade de Gap.



Dans le secteur des Eyssagnières, le bâti s'est densifié de place en place au gré des opérations d'aménagement, morcelant un peu plus le territoire agricole. On sent nettement que cet espace est en mutation, faisant reculer les espaces agricoles, ouverts et végétalisés, au profit du bâti, commercial et de logement.

En fonction des usages, le bâti est ouvert sur la RD profitant de l'effet de vitrine procuré (pour les activités commerciales), ou au contraire, masqué derrière des haies végétalisées (habitat ancien ou pavillonnaire). Ce traitement par l'usage entraîne une grande hétérogénéité du front urbain sur la RD.

Conséquence du mélange des usages, l'hétérogénéité du premier plan peut masquer le cadre montagnard en complexifiant la lecture du paysage (accaparement visuel du 1^{er} plan de par sa difficulté de lecture).

En synthèse, la RD291 est bordé de trois types de paysages (cf photos ci-après) :

- paysage urbain commercial, utilisant l'effet de vitrine procuré par la route ;
- paysage cloisonné par un masque végétal : habitats diffus et lotissements anciens, masqués derrière des haies végétales uniformes, à l'abri des regards ;
- paysage agricole ouvert offrant des vues vers le grand paysage.

Figure 17 : le paysage depuis la RD291 (reportage photographique dans le fuseau d'étude)

Utilisation de l'effet de vitrine de la RD291 :





ZA des Eyssagnières I au sud de la voie ferrée,
bâtiments en retrait de la voie, enseignes peu mises en valeur



ZA des Eyssagnières II au nord de la voie ferrée : utilisation « timide » de l'effet de vitrine



ZA des Eyssagnières II au nord de la voie ferrée, côté école primaire
débordement du stationnement à l'extérieur de l'emprise des bureaux

Cloisonnement du paysage pour masquer l'habitat



parcelle masquée face au terrain de moto-cross



habitats masqués face à la ZA des Eyssagnières I



parcelle masquée par une haie dans la ZA des Eyssagnières I
(mélange des usages dans une zone d'activité)



cloisonnement des espaces à usage d'habitat
face à un délaissé routier (accès au hameau des Eyssagnières)

Le mélange des usages et la proximité de la RD induisent une volonté des habitants de masquer les vues depuis la RD vers l'habitat individuel.

***Secteurs agricoles encore ouverts qui offrent des vues vers le grand paysage
(uniquement vers le nord et la montagne de Charance)***



vue vers la montagne de Charance depuis la ZA des Eyssagnières II



vue vers la montagne de Charance depuis le hameau nouveau de Chaudefeuille

En conclusion, les enjeux paysagers qui découlent de cette analyse sont :

- préservation et valorisation des ensembles paysagers participant à l'identité du territoire et dont l'identité et la spécificité risquent d'être perdues du fait d'une évolution trop forte des pratiques et usages ou du développement du bâti : bâti ancien de type ferme, structure bocagère ouverte, vue vers le grand paysage.
- réhabilitation et requalification des espaces existants n'ayant pas une forte qualité paysagère actuellement mais recelant un potentiel : il s'agit essentiellement d'espaces urbains, où la juxtaposition d'usages différents entrave la cohérence du paysage urbain.

F. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Le patrimoine bâti remarquable de Gap est situé en centre-ville. Le fuseau d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de monuments historiques.

Des « zones de présomption de prescription archéologique » sont identifiées sur la commune de Gap. Le fuseau d'étude n'est concerné par aucun de ces zonages (cf carte ci-après).

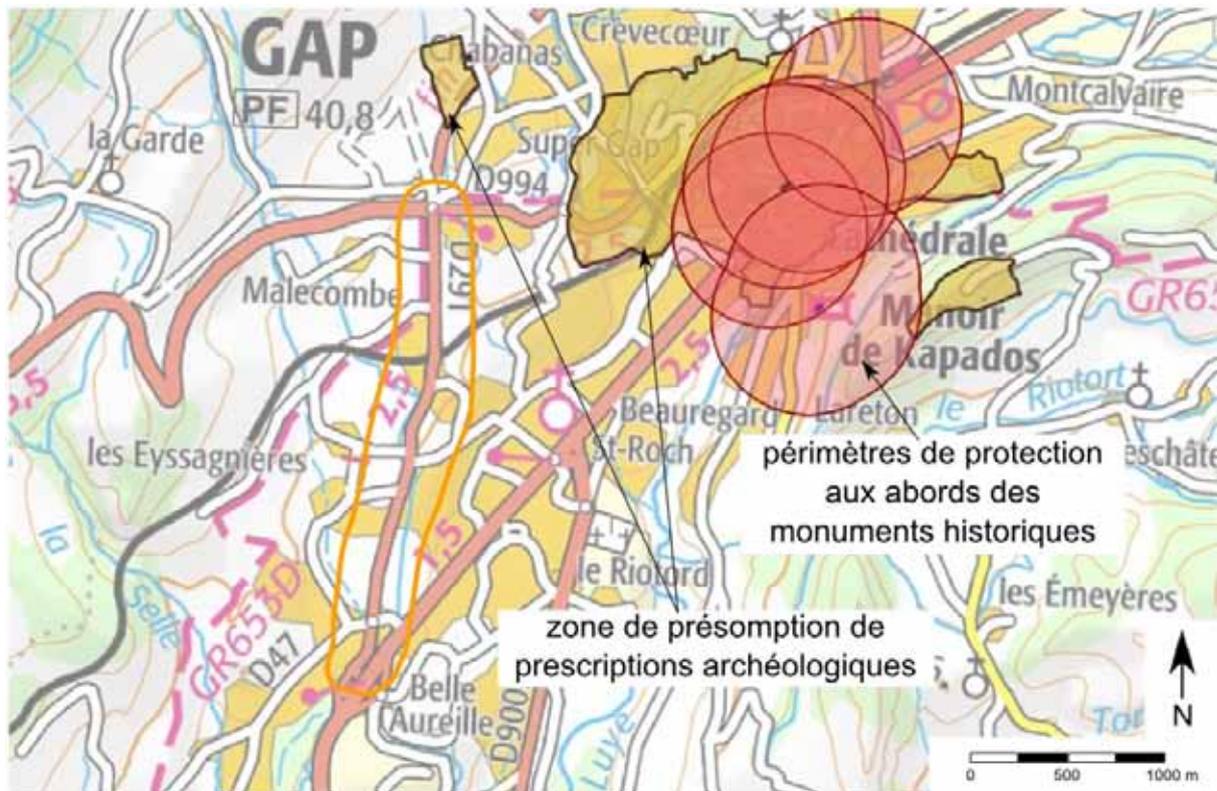


Figure 18 : patrimoine historique aux abords du fuseau d'étude

Depuis le nord du fuseau d'étude, on aperçoit le château de Charance, remarquable par sa position dominante sur le flanc de la montagne de Charance. Le Petit Séminaire peut également être aperçu pour l'observateur attentif du paysage lointain.

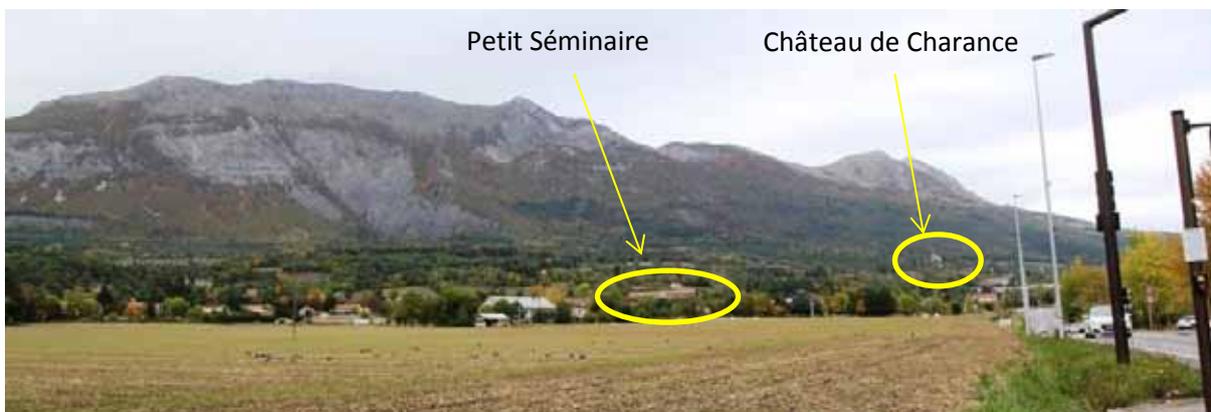


Figure 19 : vue depuis le nord de la ZA Eyssagnières (carrefour Pic Ponçon)

Des bâtiments patrimoniaux, bien que plus modestes, ponctuent le territoire : maisons de maître, grosses fermes (Chemin du Rousine), ainsi qu'un calvaire situé au carrefour RD291 / rue de Lauriers, signalé dans le PLU comme patrimoine local culturel.



Figure 20 : calvaire de la rue des Lauriers



Figure 21 : ferme du chemin du Rousine

G. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des enjeux environnementaux du fuseau d'étude vis-à-vis d'un projet d'aménagement routier :

Thème	Caractéristiques principales	Nature de l'enjeu
Climat	Climat méditerranéen à montagnard	Nul
Relief et géologie	Relief peu marqué et terrains sensibles à l'eau	Faible
Eaux	Aucun cours d'eau traversé, ni ZH, ni captages Venues d'eau par drainage superficiel	Faible
Risques	Risque sismique, feu de forêt, TMD	Faible
Milieu naturel	Absence de sites patrimoniaux Biodiversité ordinaire	Faible
Planification urbaine	Secteur à urbaniser en opérations d'ensemble et ER rocade de Gap	Faible
Utilisation du site	Usages variés	Moyen
Activités économiques	Disparition progressive de l'agriculture en faveur de l'activité économique et résidentielle	Moyen
Nuisances	Trafic routier à l'origine de nuisances acoustiques et pollution atmosphérique	Moyen
Paysage	Hétérogénéité du paysage	Fort
Patrimoine	absence de MH et de zone de présomption archéologique Petit patrimoine local	Faible

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence un territoire en mutation, progressivement englobé dans la tache urbaine de Gap, répondant ainsi parfaitement à la planification urbaine en cours. La dynamique d'urbanisation induit des usages variés : les usages passés (agriculture, habitat diffus) côtoient les usages futurs (habitat groupé, activités économiques). Il en ressort un paysage en profonde mutation, non stabilisé.

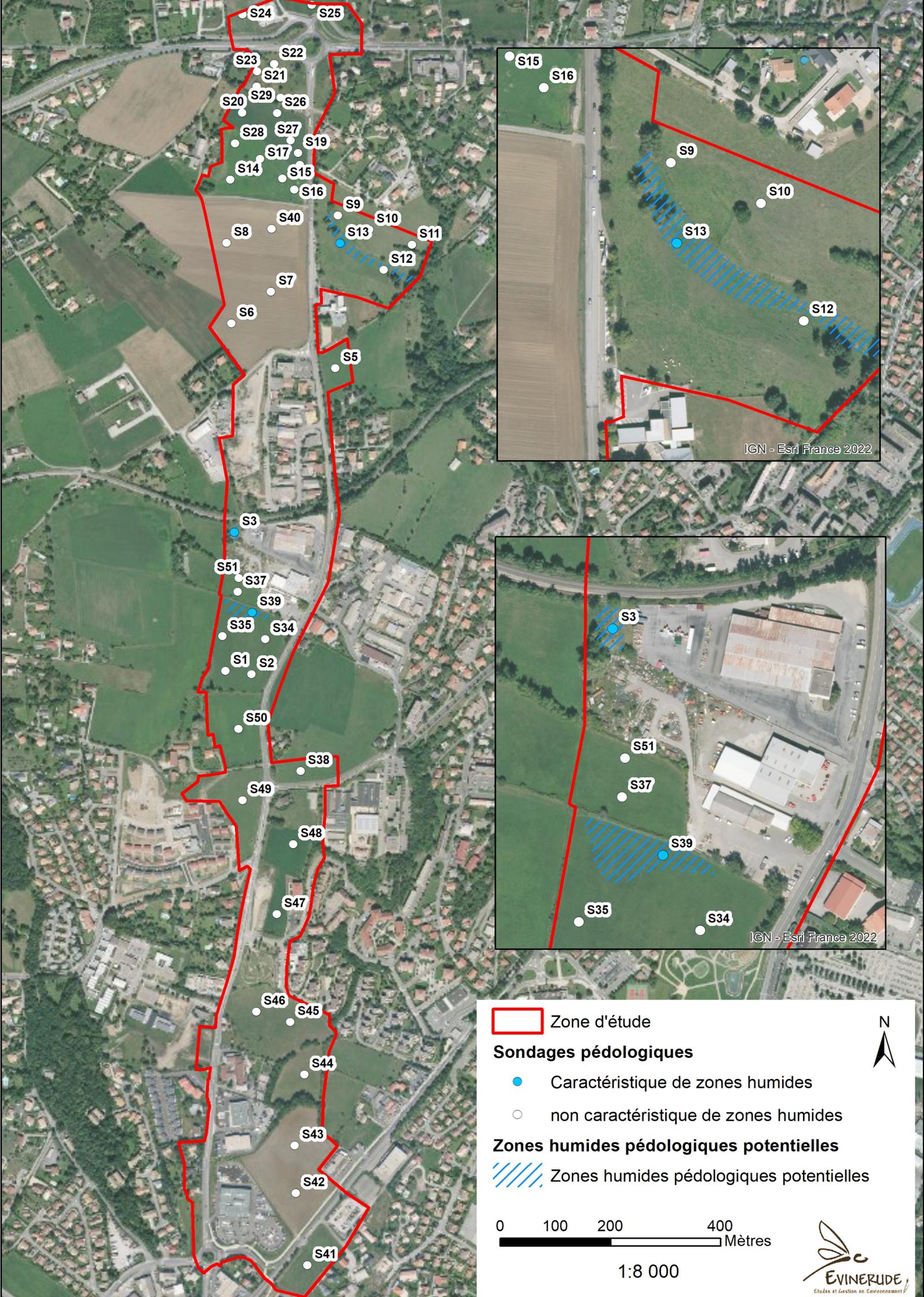
L'enjeu principal du fuseau d'étude est donc concentré sur le paysage urbain à construire en front de RD.

L'urbanisation du fuseau d'étude induit la présence de riverains qui sont (ou seront) soumis à des nuisances acoustiques et à la pollution de l'air du fait du trafic sur la RD291. Les formes urbaines à venir devront donc prendre en compte ces nuisances afin de concevoir des projets d'aménagement d'ensemble limitant l'exposition des usagers à ces nuisances.

Enfin, avec la disparition des pratiques agricoles et l'augmentation de l'urbanisation, la biodiversité ordinaire va s'appauvrir et se cantonner aux espaces semi-naturels résiduels. La préservation des linéaires existants est donc nécessaire ; des efforts devront également être entrepris pour maintenir les connexions vers les ensembles naturels à l'ouest de la tache urbaine de Gap.

Avec l'ouverture de la section centrale de la rocade de Gap, le risque TMD va augmenter : les aménagements de sécurité doivent donc être compatibles avec ce transport (bassins de retenue de pollutions accidentelles par ex).

Les autres thèmes environnementaux sont à enjeu faible.



Zone d'étude

Sondages pédologiques

- Caractéristique de zones humides
- non caractéristique de zones humides

Zones humides pédologiques potentielles

/// Zones humides pédologiques potentielles

0 100 200 400 Mètres

1:8 000

EVINERUDE
Etudes et Gestion en Environnement